063-200070761-20200227-2020_27_02_01-DE Regu le 05/03/2020

COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE EN DATE DU 27 février 2020

Présents: cf. liste annexe

Secrétaire de séance : Sébastien Dugnas

Date de la convocation du Conseil de Communauté : 20 février 2020

Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle des fêtes de Champetières.

Délibération n°1

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le Président propose à l'assemblée le nouvel ordre du jour :

I - ADMINISTRATION GENERALE

Compte rendu des décisions	Information
Modification du tableau des emplois	Délibération (rapport n°1)
Bilan social	Délibération (rapport n°2)
Rapport Egalité Hommes/Femmes	Délibération (rapport n°3)
Comptes administratifs 2019 et Comptes de gestion 2019	Délibération (rapport n°4)
BP 2020 : Affectation des résultats 2019	Délibération (rapport n°5)
Taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères	Délibération (rapport n°6)
Taux de taxes locales	Délibération (rapport n°7)
Budget primitif 2020 : Budget principal	Délibération (rapport n°8)
Budget primitif 2020: Budgets annexes	Délibération (rapport n°9)
Attributions de subventions 2020	Délibération (rapport n°10)
Soutien à l'association Récup'Dore Solidaire	Délibération (rapport n°11)
Appel à projets « santé »	Délibération (rapport n°12)

II - PÔLE « CULTURE -SPORT - VIE ASSOCIATIVE »

Convention de partenariat de la Gare de l'Utopie	Délibération (rapport n°13)
Conventions pour l'utilisation de la piscine Ambert Livradois Forez	Délibération (rapport n°14)
Reprise des tickets « piscine » de la Mairie d'Ambert	Délibération (rapport n°15)

III - PÔLE « ECONOMIE »

Vente de terrain – ZAC Les Barthes Délibération (rapport n°16)

IV - PÔLE « AGRICULTURE - FORET - EAU - AMENAGEMENT DURABLE »

Bilan concertation et arret du projet de PLU d'Ambert	Délibération (rapport n°17)
Convention « Opération de Revitalisation Territoriale (ORT) »	Délibération (rapport n°18)
Plateforme de la Rénovation de l'Habitat	Délibération (rapport n°19)

063-200070761-20200227-2020_27_02_01-DE

Regu le 05/03/2020

V - PÔLE SOCIAL

Maison de santé d'Ambert : acquisition terrain

Contrat Local de Santé:

Délibération (rapport n°20) Délibération (rapport n°21)

Campus Connecté

Information.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'adopter le nouvel ordre du jour tel que proposé par le M. Le Président.

Pour extrait conforme, Le Président, Jean-Claude DAURAT

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.
- Publiée ou affichée le

063-20007076 C030037773020 TE-DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE EN DATE DU 27 février 2020

Présents: cf. liste annexe

Secrétaire de séance : Sébastien Dugnas

Date de la convocation du Conseil de Communauté : 20 février 2020

Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle des fêtes de Champetières.

Délibération n°2

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

M. le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu les articles 33 et suivant de la loi NOTRe du 7 août 2015

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant les mouvements de personnels et l'organisation globale du pôle technique

Considérant le déroulement de carrières des agents d'Ambert Livradois Forez communauté de communes,

Le Président propose à l'assemblée de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :

MODIFICATION DE POSTES

Libellé de l'emploi	Cadre d'emploi	Ancienne durée hebdomadaire de service	Nouveau libellé du poste	Nouvelle durée hebdomadaire de service	Augmentation masse salariale prévisionnelle annuelle
Responsable de la gestion des déchets	Technicien / ingénieur	35 h (2 x 17h30)	Directeur du pôle technique adjoint	35 h (2 x 17h30)	0€
Coordonnateur collecte	Agents de maîtrise	35 h	Responsable service déchets	35 h	0€
Opérateur en maintenance des véhicules et matériels roulants	Adjoints techniques / Agents de maitrise	35 h	Responsable service matériel / atelier	35 h	0€

063-200070761-20200227-2020_27_02_02-DE Regu le 05/03/2020

AVANCEMENTS DE GRADE

Cadre d'emploi	Durée hebdo de service	Grade actuel	Grade proposé	Motif
Adjoints techniques	35h	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Agent de maîtrise	Examen professionnel, nomination sur mobilité

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'approuver:
 - o les modifications de postes ci-dessus présentées ;
 - o les avancements de grade ci-dessus présentés;
 - o la modification du tableau des emplois intégrant ces modifications ;
 - l'inscription budgétaire aux chapitres et articles prévus à cet effet des crédits nécessaires à la rémunération des agents et au paiement des charges pour l'année en cours.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.
- Publiée ou affichée le



063-20007076 COMMUNATE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE EN DATE DU 27 février 2020

Présents: cf. liste annexe

Secrétaire de séance : Sébastien Dugnas

Date de la convocation du Conseil de Communauté : 20 février 2020

Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle des fêtes de Champetières.

Délibération n°3

BILAN SOCIAL 2019

Vu la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994,

Vu l'arrêté du 12 août 2019 qui fixe la liste des indicateurs contenus dans le rapport sur l'état des collectivités,

Le Président rappelle à l'Assemblée que tous les deux ans, chaque collectivité doit élaborer un rapport sur l'état de la collectivité.

Ce rapport est une obligation légale, pour les collectivités territoriales. Il synthétise, en un document unique, les principales données afin d'apprécier l'état du personnel de la collectivité.

Le bilan social est à la fois:

- un outil de dialogue social (présenté au Comité Technique) ;
- un outil de gestion des ressources humaines (prévisions de recrutement);
- un instrument de comparaison dans l'espace et le temps.

Ce document a été présenté lors du Comité Technique du 14 février 2019.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

d'approuver le bilan social de la collectivité au 31 décembre 2019.

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

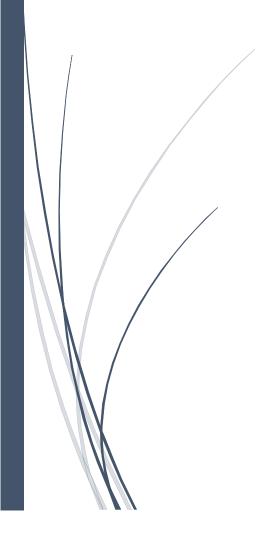
informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée ou affichée le

Pour extrait conforme, Le Président, Jean-Claude DAURAT 2019

Ambert Livradois Forez Communauté de communes

Rapport sur l'état de l'EPCI



063-200070761-20200227-2020_27_02_03B-DE Resu le 05708181080des matières

Introduction	2
I. LES EFFECTIFS	3
II. DUREE DU TRAVAIL	7
III. LES MOUVEMENTS DE PERSONNEL	8
IV. L'ABSENTEISME	8
V. FORMATION	13
VI. REMUNERATIONS	13
VII. PROGRESSION DE CARRIERE	13
VIII. ACTION SOCIALE	14

AR PREFECTURE

063-200070761-20200227-2020_27_02_03B-DE

Resu le 05/pst203duction

Règlementation et objectifs du bilan social :

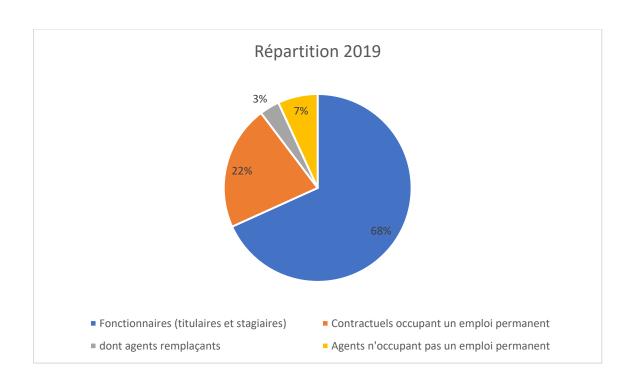
L'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984prévoit l'obligation pour l'autorité territoriale de présenter, au moins tous les deux ans au CTP un rapport sur l'état de la collectivité. Il synthétise en un document unique les principales données quantitatives afin d'apprécier l'état du personnel de la collectivité. Le décret 97-443 du 25 avril 1997modifié et l'arrêté du28 septembre 2015 les obligations des collectivités en matière de bilan social et les principaux indicateurs contenus dans le rapport. Le rapport fait l'objet, après débat, d'un avis du Comité Technique. Ce rapport indique les principales caractéristiques des effectifs des agents des collectivités territoriales et établissements publics. Il s'intéresse notamment aux évolutions en termes de statuts, de formation professionnelle, de mobilité, d'absentéisme ou encore de rémunération. Le bilan social est à la fois un outil de dialogue social, de gestion des ressources humaines (prévisions de recrutement) ainsi qu'un instrument de comparaison dans l'espace et le temps. Il offre une vision globale et dynamique des ressources humaines et constitue un outil de suivi de l'évolution des effectifs des collectivités territoriales.

1. Répartition des agents par statut (au 31/12/2019)

Effectifs globaux

	2018	2019
Agents en position d'activité (tous statuts)	240	225
Fonctionnaires (titulaires et stagiaires)	154	159
Contractuels occupant un emploi permanent	58	50
dont agents remplaçants	19	8
Agents n'occupant pas un emploi permanent	28	16

La baisse d'effectif global entre 2018 et 2019 s'explique par le transfert du personnel de l'EHPAD vers le CIAS.



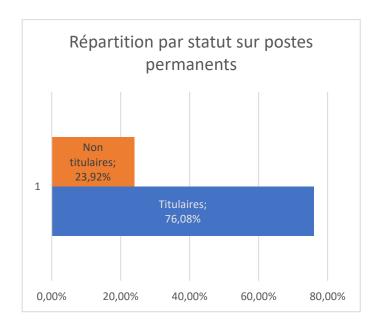
Agents sur emplois permanents :

Effectifs	au 31/12/2019	Pourcentage	FPT (chiffres 2017)
Titulaires	159	76.08%	80,2%
Non titulaires	50	23.92%	16,9%
Autres statuts			3,1%
TOTAL	209		

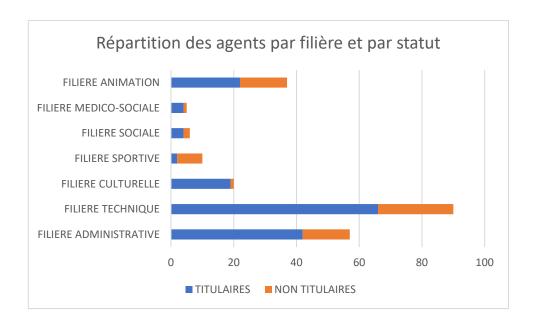
063-200070761-20200227-2020_27_02_03B-DE Resu le 05/03/202076% des agents sont titulaires de la fonction publique conformément à la règlementation en vigueur. Ce pourcentage est inférieur à la moyenne de la FPT mais conforme à la moyenne dans les

établissements intercommunaux.

Les 24% de contractuels sont répartis sur trois motifs : les CDI pour les agents en contrat depuis plus de 6 ans, les remplacements et le défaut de candidature de personnel titulaire.



2. Répartition des agents par filières selon leur statut (tous agents)



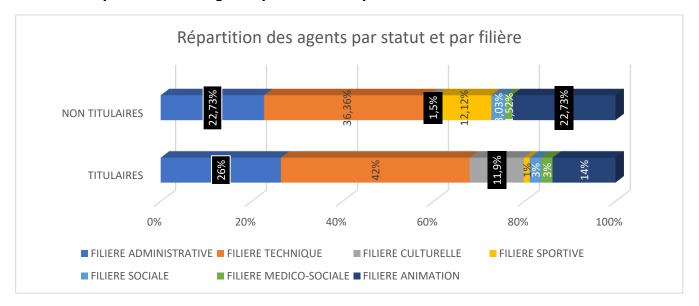
La répartition du personnel contractuel est assez homogène entre toutes les filières. On peut cependant noter une proportion de contractuels un peu plus élevée au sein de la filière sportive et de la filière animation. Cela s'explique par la nécessité de maintenir un taux d'encadrement qui fluctue en fonction de la fréquentation des établissements pour la filière animation. Concernant la filière sportive, la part de contractuels s'explique par la difficulté à recruter du personnel titulaire du concours d'APS sur les postes de maître-nageur.

AR PREFECTURE

063-200070761-20200227-2020_27_02_03B-DE

Resulte 05/03/2020utre, il est à noter la part cularité d'Ambert Livradois Forez qui, du fait de la fusion, peut de manière marginale avoir une répartition des cadres d'emplois qui n'est pas en complète adéquation avec le poste occupé.

3. Répartition des agents par statut et par filière

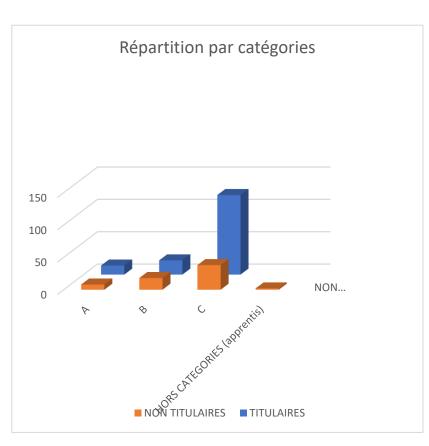


On note une certaine stabilité de la répartition des statuts. Le transfert de l'EHPAD vers le CIAS altère la comparaison avec l'exercice antérieur.

4. Répartition par catégories hiérarchiques

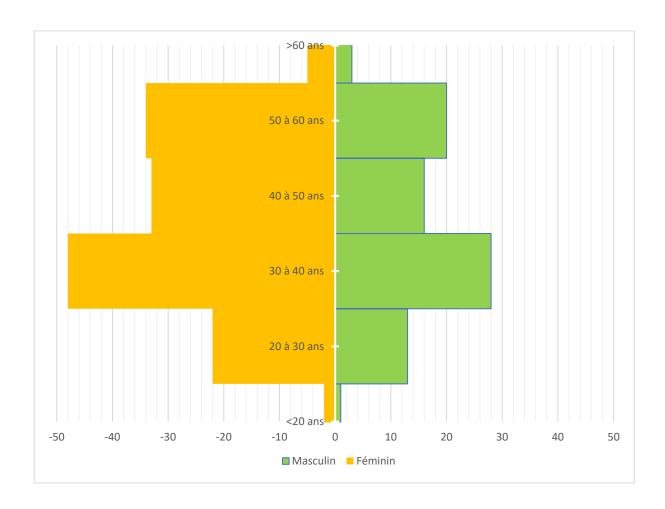
La répartition par catégories à Ambert Livradois Forez communauté de communes correspond aux moyennes nationales dans la fonction publique territoriale. (Fonction publique chiffres clés 2017 annexe 3).

A noter que les chiffres présentés correspondent à l'ensemble de la FPT toutes catégories d'établissements et de collectivités confondues.



	AR PREFECTURE 761-2020022 ÇATEÇQRİF 2_03B-DE	TITULAIRES	NON TITULAIRES	Pourcentage effectif total	FPT (chiffres 2017)
Regu le 05.	/03/2020	14	8	9.78%	9,5%
	В	22	18	17.78%	14,6%
	С	123	38	71.56%	75,7%
	HORS CATEGORIES (apprentis)		2	0.89%	0.9%

5. Répartition par âge et sexe



L'âge moyen des agents de la communauté de communes est de 41,12 ans (41,97 ans en 2018). La moyenne d'âge nationale dans les établissements intercommunaux est de 43.8 ans.

Il est à noter que 35 agents ont 55 ans et plus Les départs en retraite devront être anticipés et faire l'objet d'une réflexion globale d'organisation des services en amont.

6. Les travailleurs en situation de handicap

Nombre d'agents en situation de handicap : 12

Taux d'emploi direct de travailleurs en situation de handicap par rapport à l'effectif permanent hors remplacement et contrats aidés : 6%

063-200070761-20200227-2020_27_02_03B-DE Regul 1e 05.**Montan**t des marchés publics passés dans l'année couvrant partiellement l'obligation d'emploi de

travailleurs en situation de handicap : 25 546.18€ (1.47)

Taux d'emploi légal de travailleurs en situation de handicap: 7,47%

Taux règlementaire 6%

7. Les reclassements et inaptitudes

Au 31/12/2019:

- 1 agent reclassé
- 1 agent en inaptitude avec reclassement proposé refus du médecin généraliste (après accord de la médecine du travail)
- 1 agent inapte à son grade, période de préparation au reclassement préconisée par le comité médical, acceptée par l'agent, en attente de convention.

II. DUREE DU TRAVAIL

1. Durée du travail

La durée du travail au sein d'Ambert Livradois Forez communauté de communes correspond à la durée légale du travail. Les agents soumis à des sujétions particulières bénéficient d'une majoration légale.

2. Répartition des temps complets et non-complets

Le rapport concernant l'égalité professionnelles entre les hommes et les femmes fait apparaître que les temps non-complets sont majoritairement féminins.

¾ des agents à temps non complets sont des femmes et ¼ des femmes travaillant pour ALF travaillent à temps non complet.

			Répartition des types de		Répartition des types de	
			temps par sexe		temps pour o	chaque sexe
	Femmes	Hommes	% F	% H	% F	% H
Temps complets	110	70	61%	38%	76%	86%
Temps non complets	34	11	76%	24%	24%	14%
Total	144	81				

Ambert Livradois Forez communauté de communes s'efforce de réduire les temps non-complets afin de réduire la précarité de ses agents et de lutter ainsi contre les inégalités femmes/hommes.

Nombre d'équivalents temps plein : 189.68

3. CET (comptes épargne temps)

Pour mémoire, tout agent en contrat de plus d'un an peut demander à bénéficier d'un compte épargne temps. Celui-ci est alimenté chaque fin d'année au vu des jours de repos restants. Les agents doivent avoir bénéficié au minimum de 20 jours de repos dans l'année pour pouvoir verser des jours au CET. En fin d'année les agents ayant plus de 20 jours inscrits sur leur CET peuvent demander à se faire payer les jours au-delà de 20 dans la limite de 10 jours par an. La loi a été assouplie concernant cette monétisation, mais Ambert Livradois Forez communauté de communes a choisi de maintenir les règles antérieures afin d'encourager les agents à poser leurs jours de congés.

AR PREFECTURE 063-200070761-20200227-2020_27_02_03B-DE Regu le 05/03/2020

Au total 187 agents bénéficient d'un compte-épargne temps.

4. Télétravail

Une expérimentation de mise en place du télétravail est en cours depuis mars 2019. L'ouverture à l'ensemble des agents est prévue pour 2020.

III. LES MOUVEMENTS DE PERSONNEL

277 mouvements de personnels enregistrés en 2019 (dont arrivées et départs multiples des saisonniers et contrats de remplacement)

1. Nature des mouvements

Arrivée et départ en 2019

- 39 animateurs ont fait un ou plusieurs contrats saisonniers (vacances scolaires) (les agents saisonniers présents sur plusieurs périodes ne sont comptabilisés qu'une seule fois)
- 21 emplois saisonniers hors animateurs (les agents saisonniers présents sur plusieurs périodes ne sont comptabilisés qu'une seule fois)
- 36 agents en remplacement :
 - 22 ont terminé leur contrat en 2019
 - o 7 étaient présents au 1er janvier 2020
 - o 6 ont été recrutés sur un autre poste au terme de leur remplacement
 - o 1 a été stagiairisé

Arrivées en 2019

- 2 agents en contrat temporaire
- 2 apprentis sont arrivés en 2019 et font toujours partie de l'effectif
- 16 agents contractuels recrutés sur des postes permanents dont 9 nouveaux postes (voir création de postes 2019)

Départs en 2019

- 5 agents en contrat temporaire ont eu un renouvellement de CDD
- 2 départs d'agents contractuels sur postes permanents

Changements de situation en 2019

- 10 renouvellements d'agents contractuels sur postes permanents
- 5 agents contractuels ont été stagiairisés
- 1 agent en détachement pour stage sur emplois réservés
- 3 titulaires sont arrivés dans l'établissement par voie de mutation
- 3 agents en disponibilité ont demandé une réintégration pour mutation
- 2 agents ont demandé une disponibilité pour convenance personnelle
- 1 titulaire a démissionné

AR PREFECTURE 063-200070761-20200227-2020_27_02_03B-DE Regu le 05/03/2020

2. Créations de postes permanents 2019

- Réouverture de la piscine, création de postes
 - o 3 ETP de MNS ETP
 - o 2 postes d'agents d'accueil/entretien 20h hebdomadaires
 - o 2 postes de MNS apprentis
 - 2 postes saisonniers
- Intégration ALSH Ambert :
 - 2 ETP animateurs
 - 1 poste saisonnier
 - o 1 poste entretien 8,5h hebdomadaires
- 1 ETP conseillère en prévention des risques professionnels
- 1 ETP chargé de commande publique
- 1 ETP Directrice du pôle technique adjointe
- 1 ETP assistante administrative du service bâtiment
- 1 ETP apprenti RGPD

3. Mises à disposition 2019

- Mise à disposition du CIAS à titre onéreux de la (du) directrice(teur) du pôle social à raison de 20% du temps de travail pour exercer les missions de direction du CIAS.
- Mise à disposition du CIAS à titre onéreux de l'assistant(e) de direction du pôle social à raison de 20% du temps de travail pour exercer les missions d'assistant(e) de direction du CIAS.
- Mise à disposition à titre onéreux des 3 agents de l'ISDND au VALTOM (+ mise à disposition des agents d'encadrement et des services supports au prorata de leur temps de travail)
- Mise à disposition d'un agent à titre onéreux du service lecture publique à la PMI à raison de 2 jours par mois.
- Mise à disposition d'un agent administratif au PNR dans le cadre du transfert de la compétence animation des contrats territoriaux de la Dore.

IV. L'ABSENTEISME

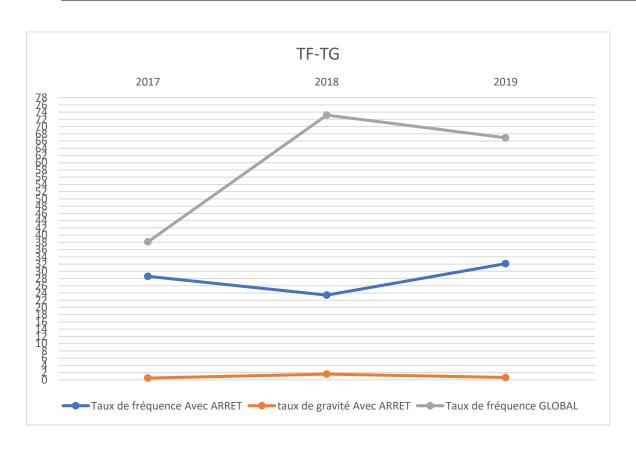
1. Accidents du travail

Sur l'ensemble des effectifs, y compris agents sur emplois non permanents.

	Nombre	Nombre de jours perdus
Accident de Service et de travail	22	566
Accident de trajet	2	139
Maladie professionnelle	0	0
maladie ordinaire	128	2427
congé longue maladie	5	1568
congé grave maladie	1	361
temps partiel thérapeutique	3	166
paternité	3	33
maternité + congé patho		1363
nombre de saisine comité médical		10
nombre de saisine commission de réforme		1

063-200070761-20200227-2020_27_02_03B-DE Regu le 05/03/2020

	2019 CC ALF	
	taux de fréquence	
taux de fréquence AT	Nbre AT avec arrêt x 1000000	32.010778
taux de frequence Af	nbre total heures payées	
Indice de fréquence AT	Nombre AT avec arrêt x 1000	51.4413202
mailee de mequemee / m	nbre total heures payées / 1607	
	NII ATRA 1000000	2.04.007.072
taux de fréquence ATRA	Nbre ATRA avec arrêt x 1000000	2.91007072
	nbre total heures payées	
	Nbre ATRA avec arrêt * 1000	4.67648365
Indice de fréquence ATRA	nbre total heures payées / 1607	4.07048303
	fibre total fieures payees / 1007	
	Taux de gravité	
touv do gravitá AT	Nbre jours d'arrêt de travail liés à AT x 1000	0.58492422
taux de gravité AT	nbre total heures payées	
	Nbre jours d'arrêt de travail liés à ATRA x	0.0202705
taux de gravité ATRA	1000	_ 0.0203705
	nbre total heures payées	



2. Les autres motifs d'absence

063-200070761-20200227-2020_27_02_03B-DE Regul 1e 05.Norabre ETP: 200,45 (211.53 ETP glissants concernant la maladie en 2019)

Nombre de jours travaillés : 49 090

- Maladie ordinaire : 2 427 j (4,99%)

o 15 de moins de 3 jours

o 87 entre 3 et 21 jours

o 19 entre 22 et 89 jours

o 7 de plus de 90 jours

- Maladie longue durée (CLM, CLD, CGM): 1 929 j (6 agents) (3.73%)

- Congés paternité : 3 agents (33 jours)

- Congés maternité: 11 agents (1405 jours)

3. La prévention des risques professionnels

AGENTS AFFECTES A LA PREVENTION

	Effectif au 31/12/2019 des agents de la collectivité
Assistants* de prévention (ex-agents chargés de la misactions de prévention dans la collectivité)	se en œuvre des 4
Conseillers** de prévention (ex-agents chargés de la ractions de prévention dans la collectivité)	nise en œuvre des 2
Agents chargés des fonctions d'inspection en hygiène collectivité (ACFI) via le CDG	et sécurité dans la 1
Médecins de prévention	1
Infirmière / ergonome via le CI	DG 1
Psychologue du travail	

Intitulé de la formation	nombre d'heure de formation	Nombre agents	Montant
Conseiller prévention	12	1	0
assistant			0
prévention initiale	60	2	0
formateur PRAP IBC	70	1	0
condition de réussite d'une démarche PRAP	7	1	0
demarche PRAP	,	1	U
acteur PRAP IBC	140	10	0
acteur PRAP PE	77	11	0
SST initiale	28	2	0
SST MAC	35	5	0
Amiante : mieux			
la connaitre pour se protéger	10h30	1	0
risque liés aux travaux en hauteur	70	5	0
conduire une	70	<u> </u>	0
démarche de			
prévention des RPS	7	2	0
L'aménagement ergonomique des postes			
administratifs	7	1	0
L'accueil sécurité des nouveaux arrivants	7	1	0
membre du		_	
CHSCT	228	8	2700
Accueil en déchetterie -			
usagers difficile	168	12	0
gestes 1er secours	44	8	289.6
caces EC 2 - 4 - 7 - 8	56	3	2600
FCO	105	3	1500
habilitation			
électrique	7	1	190
Remorques BE	42	2	1260
Permis super lourds	70	1	3500

AR PREFECTURE 063-200070761-20200227-2020_27_02_03B-DE Regu le 05/03/20/20 FORMATION

Voir plan de formation

VI. REMUNERATIONS

	cat A	cat B	cat C	ensemble
Femmes moy	enne 2 249 €	1 995 €	1 601 €	1 744 €
Hommes moy	enne 2 824 (1 871 €	1 663 €	1 794 €

DECILES	Moyenne de rémunération mensuelle par décile	Dispersion au sein de chaque décile (écart entre la rémunération le plus haute et rémunération la plus basse au sein du décile)
D10	1 355.63	164.79
D9	1 463.84	70.18
D8	1 536.65	50.41
D7	1 577.71	35.04
D6	1 642.38	66.25
D5	1 709.86	68.32
D4	1 775.46	59.04
D3	1 873.77	122.50
D2	2 051.66	250.90
D1	2 624.73	1 335.66

VII. PROGRESSION DE CARRIERE

	HOMMES	FEMMES	TOTAL
Avancements de grade à l'ancienneté	8	6	14
Avancements de grade	1	2	3
par examen			
professionnel			
TOTAL	9	8	17

Participations employeurs aux mutuelles santé et prévoyance

	Santé	Prévoyance
Catégorie A	10	9
Catégorie B	9	21
Catégorie C	54	98
Nombre total de bénéficiaires	73	128

COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE Bilan des prestations 2019

Remarques : Ce bilan des prestations recense l'essentiel des prestations versées aux agents, mais ne constitue pas la liste exhaustive des éléments nécessaires au calcul du taux de retour d'une collectivité. Certaines prestations ne figurent pas dans ce bilan : consultation juridique, achat de véhicules neufs ou d'occasion, écoute sociale. Toute autre prestation accordée cette année à un agent bénéficiaire au titre de l'année 2018 figure dans ce bilan.

Total des prestations versées directement : 37 167, 00 €

Total des avantages : 5 020, 00 €

AIDES	Total : 21 834,21 €

	Nombre	Nombre de	
Type d'aide	d'utilisateurs	demandes	Montant
ACCUEIL DE LOISIRS	11	20	926,25€
CARTE DE PECHE	7	7	132,00€
DEMENAGEMENT	1	1	200,00€
DEPART A LA RETRAITE	1	1	280,00€
ENFANT HANDICAPE TH 50-79	1	2	460,00€
ENFANT HANDICAPE TH 80	1	1	600,00€
GARDE JEUNE ENFANT	22	26	3 401,96 €
MARIAGE-PACS	7	7	1 610,00 €
MEDAILLE D'OR	1	1	245,00€
NAISSANCE-ADOPTION-			
RECONNAISSANCE	12	12	2 640,00 €
NOEL DES ENFANTS	62	99	2 970,00 €
PERMIS CHASSE	13	14	280,00€
RENTREE SCOLAIRE 11-18 ans	31	43	1 904,00 €
RENTREE SCOLAIRE 19-26 ans	14	17	1 792,00 €
SEJOUR CLASSE D'ENVIRONNEMENT	3	5	264,00€
SEJOUR LINGUISTIQUE	4	5	328,00€
SEJOUR VACANCES ENFANTS	31	52	3 460,00 €
SEJOUR VACANCES RETRAITES	1	1	61,00€
SOUTIEN EVEIL CULTUREL	4	4	120,00€
VACANCES SANS ENFANT A CHARGE	2	2	160,00€
Total AIDES :		320	21 834,21 €
Cotisation URSSAF :			2 522,00 €

063-200070761-20200227-2020_27_02_03B-DE

Regu le 05/03/2020

Figurent ici le nombre et la comme pay e par type d'aide. Certaines aides sont soumises à cotisations URSSAF. Les montants indiqués correspondent aux sommes versées aux agents et ne prennent pas en compte les cotisations URSSAF (part patronale et salariale) payées directement par le CNAS. L'URSSAF représente en moyenne environ 11.55 % du montant total des aides.

CESU		Total : 3 840,20)€	
Type d'aide	Nombre d'utilisateurs	Nombre de demandes	Mor	ntant
CESU		19	64	3 840,20 €
Total CESU :			64	3 840,20 €

Pour ces prestations, le nombre correspond au nombre de commandes et le montant correspond à la participation du CNAS.

PECV		Total : 3 110,00 €		
Type d'aide	Nombre d'utilisateurs	Nombre de demandes	Montant	
T1 - 200€ - 5X40 EUROS	3		3	270,00€
T1 - 200€ - 8X25 EUROS	2		2	180,00€
T1 - 400€ - 10X40 EUROS	4		4	520,00€
T1 - 400€ - 5X80 EUROS	8		9	1 170,00 €
T1 - 400€ -8X50 EUROS	3		3	390,00€
T2 - 200€ - 5X40 EUROS	1		1	40,00€
T2 - 200€ - 8X25 EUROS	2		2	80,00€
T2 - 400€ - 10X40 EUROS	1		1	80,00€
T2 - 400€ -8X50 EUROS	1		1	80,00€
T3 - 400€ - 10X40 EUROS	2		2	120,00€
T3 - 400€ - 5X80 EUROS	2		2	120,00€
T3 - 400€ -8X50 EUROS	1		1	60,00€
Total PECV :		3	1	3 110,00 €

Pour ces prestations, le nombre correspond au nombre de commandes et le montant correspond à la participation du CNAS T1, T2, T3 correspondent aux tranches d'imposition 1,2 et 3 et plus.

COUPONS SPORT		Total : 846,00 €		
Type d'aide	Nombre d'utilisateurs	Nombre de demandes	Montant	
Type a alae	u utilisateurs	demandes	Willitant	
COUPONS SPORT	2	27	35	846,00€
Total COUPONS SPORT:			35	846,00€

Pour ces prestations, le nombre correspond au nombre de commandes et le montant correspond à la participation du CNAS.

CHEQUES LIRE/DISQUE/CULTURE	Total : 506,25 €

063-200070761-20200227-2020_27_02_03B-DE Regu le 05/03/2020 Type d'aide	Nombre d'utilisateurs	Nombre de demandes	Montant	
CHEQUE-CULTURE	8		8	236,25€
CHEQUES LIRE-DISQUE	12		12	270,00€
Total CHEQUES LIRE/DISQUE/CULTURE:			20	506,25€

Pour ces prestations, le nombre correspond au nombre de commandes et le montant correspond à la participation du CNAS.

AR PREFECTURE

BILLETTERIE		Total : 2 114,49	9€	
Type d'aide	Nombre d'utilisateurs	Nombre de demandes	Mo	ontant
AUTRES		1	2	12,00€
CINEMA	2	7	38	708,49€
LOISIRS		3	4	74,00€
PARCS	2	6	46	572,00€
SORTIES		5	10	104,00€
SPECTACLES	2	7	44	644,00€
Total BILLETTERIE :			144	2 114,49 €
Montant remise billetterie :				1 762,00 €

Pour ces prestations, le nombre correspond au nombre de billets et le montant correspond à la participation du CNAS.

SEJOURS		Total : 2 394,84	€	
Type d'aide	Nombre d'utilisateurs	Nombre de demandes	M	lontant
DEMI-PENSION	1	L	1	328,99€
LOCATION	2	2	2	146,29€
SEJOUR ADULTE ETRANGER	1	_	1	359,00€
SEJOUR ADULTE FRANCE	18	3	23	1 442,56 €
SEJOURS JEUNES UCPA	1	_	1	118,00€
Total SEJOURS :			28	2 394,84 €
Remises Séjours Partenaires :				2 944,00 €

Les montants indiqués par le voyagiste correspond à la part uniquement prise en charge par le CNAS. La réduction appliquée par le partenaire vacances (de 5 à 35%) n'est pas intégrée.

AVANTAGES AU QUOTIDIEN		Total : 164,00 €		
Type d'aide	Nombre d'utilisateurs	Nombre de demandes	Montant	
ABONNEMENTS		5	13	132,00€
CHEQUES REDUCTION		3	10	32,00€
TOTAL AVANTAGES AU QUOTIDIEN	l:		23	164,00€

063-200070761-20200227-2020_27_02_03B-DE Regul 1e 05_8992628 prestations, le nombre correspond à

l'économie réalisée par l'agent.

PREIS CNAS		Total : 5 000,00	ŧ	
Type d'aide	Nombre d'utilisateurs	Nombre de demandes	Mont	ant
01A-VOITURE		1	1	5 000,00 €
Total PRETS CNAS :			1	5 000,00 €
Economie sur Prêts CNAS :				150.00€

Le montant total des prêts n'est pas intégré dans le total des prestations. Sur ces prêts, les agents bénéficient d'un taux d'environ 1,5%, soit un différentiel d'environ 3% comparé aux prêts à la consommation classique proposés par les banques.

ANNEXE 1 · Détail de la répartition par statut, filière et cade d'emploi 063-200070761-20200227-2020_27_02_03B-DE Regu le 05/03/2020 **Tous emplois Tous emplois** remps **Grades** Temps non complet complet Cadres d'emplois Par quotité Total Hommes Femmes Total **FILIERES** moins de 17 H 30 à 28 H moins de ou plus 17 H 30 28 H **FILIERE ADMINISTRATIVE** Attaché hors classe Directeur territorial Attaché principal Attaché Attaché stagiaire **ATTACHES** Rédacteur de principal 1ère classe Rédacteur principal de 2ème classe Rédacteur principal 2ème classe stagiaire Rédacteur Rédacteur stagiaire **REDACTEURS** Adjoint administratif principal de 1ère classe Adjoint administratif principal de 2ème classe Adjoint administratif principal de 2ème classe stagiaire Adjoint administratif Adjoint administratif stagiaire **ADJOINTS ADMINISTRATIFS FILIERE ADMINISTRATIVE FILIERE TECHNIQUE** Ingénieur hors classe Ingénieur principal Ingénieur Ingénieur stagiaire **INGENIEURS**

AR PREFECTURE								
761-20200227-2020_27_02 /03/2020	_03B=DE	Т	ous emplois			Tous e	mplois	
Grades	remps complet		Temps non	complet			les	
Cadres d'emplois	-		Par quotité		_	sət		
FILIERES		moins de	17 H 30 à	28 H	Total	Hommes	Femmes	Total
		17 H 30	28 H	ou plus				
Technicien principal de	1	0	0	0	1	1	0	1
1ère classe Technicien principal de 2ème classe	1	0	0	0	1	0	1	1
Technicien principal de 2ème classe stagiaire	1	0	0	0	1	1	0	1
Technicien	4	0	0	0	4	2	2	4
Technicien stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
TECHNICIENS	7	0	0	0	7	4	3	7
Agent de maîtrise principal	5	0	0	0	5	5	0	5
Agent de maîtrise	4	0	0	0	4	1	3	4
Agent de maîtrise stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
AGENTS DE MAITRISE	9	0	0	0	9	6	3	9
Adjoint technique principal de 1ère classe	19	0	1	1	21	16	5	2
Adjoint technique principal de 2ème classe	17	0	3	1	21	11	10	2
Adjoint technique principal de 2ème classe stagiaire	1	0	0	0	1	1	0	1
Adjoint technique	11	5	7	1	24	15	9	24
Adjoint technique stagiaire	4	0	0	1	5	4	1	5
ADJOINTS TECHNIQUES	52	5	11	4	72	47	25	72
Adjoint technique principal de 1ère classe					0			0
Adjoint technique principal de 2ème classe					0			0
Adjoint technique principal de 2ème classe stagiaire					0			0
Adjoint technique					0			0
Adjoint technique stagiaire					0			0
ADJOINTS TECHNIQUES DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE	72	5	11	4	92	60	32	92
		Te	ous emplois			Tous e	mplois	, ŏ

	AR PREFECTURE								
063-2 Regu	00070761-20200227-2020_27_02 le 05_032020	_03B-DE Temps complet		Temps non	complet] _		
	Cadres d'emplois			Par quotité		ā	Hommes	Femmes	
	FILIERES		moins de	17 H 30 à 28 H	28 H ou plus	Total	Ноп	Fem	
	FILIERE CULTURELLE								
	Bibliothécaire principal	0	0	0	0	0	0	0	0
	Bibliothécaire	1	0	0	0	1	0	1	1
	Bibliothécaire stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
	BIBLIOTHECAIRE	1	1	0	0	0	0	1	1
	Assistant de conservation principal de 1ère classe	2	0	0	0	2	0	2	2
	Assistant de conservation principal de 2ème classe	0	0	0	1	1	0	1	1
	Assistant de conservation principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
	Assistant de conservation	0	0	0	0	0	0	0	0
	Assistant de conservation stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
	ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES	2	0	0	1	3	0	3	3
	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	0	0	1	0	1	0	1	1
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
	Assistant d'enseignement artistique	0	1	1	0	2	1	1	2
	Assistant d'enseignement artistique stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
	ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	0	1	2	0	3	1	2	3

Grades	Temps	Temps non complet	Homm	Fem
	complet	Temps non complet	es	mes

AR PREFECTURE		1						
0761-20200227-2020_27_0 5 ∕Càdrés id'emplois	2_03B-DE		Par quotité		=			
FILIERES		moins de	17 H 30 à 28 H	28 H ou plus	Total			
Adjoint territorial de patrimoine principal de 1ère classe		0	0	0	2	0	2	2
Adjoint territorial di patrimoine principal de 2ème classe		0	1	0	5	0	5	5
Adjoint territorial de patrimoine principal de 2ème classe stagiaire		0	0	0	0	0	0	C
Adjoint territorial du patrimoine	5	1	0	0	6	0	6	6
Adjoint territorial du patrimoine stagiaire	, O	0	0	0	0	0	0	(
ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE	11	1	1	0	13	0	13	1
FILIERE CULTURELLE	14	0	3	1	14	1	19	2
FILIERE SPORTIVE								
Educateur principal de 1ère classe	2	0	0	0	2	0	2	2
Educateur principal de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	(
Educateur principa stagiaire de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	(
Educateur	7	0	0	0	7	4	3	7
Educateur stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	(
EDUCATEURS DES APS	9	0	0	0	9	4	5	Ş
FILIERE SPORTIVE	9	0	0	0	9	4	5	Ç
FILIERE SOCIALE Educateur principal de jeunes enfants	9 0	0	0	0	0	0	0	(
Educateur de jeunes	3 2	0	0	0	2	0	2	2
Educateur de jeunes enfants stagiaire	6 0	0	0	0	0	0	0	(
EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS	2	0	0	0	2	0	2	2
Agent social principal de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	(
Agent social principal de 2ème classe	1	0	0	0	1	0	1	,
Agent social principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	(
Agent social	2	0	0	1	3	0	3	(3)
Agent social stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	C
AGENTS SOCIAUX	3	0	0	1	4	0	4	4
FILIERE SOCIALE	5	0	0	1	6	0	6	6
			ous amplois			Tous or		, t
	1	т	alle amplaie			LAUCA	MNIOIC	

	AR PREFECTURE		l						
063-200070 Regu le 05	761-20200227-2020_27_02 /83/2020	_03B-DE	 	T					
	Grades	Tompo		Temps non	complet		ω	S	
	Cadres d'emplois	complet		Par quotité	ı	_	Hommes	Femmes	
	FILIERES		moins de 17h30	17 H 30 à 28 H	28 H ou plus	Total	Hon	Fen	
	FILIERE MEDICO-SC	CIALE					•		
	Infirmier en soins généraux hors classe	2	0	0	0	2	0	2	2
	Infirmier en soins généraux de classe supérieure					0			0
	infirmier en soins généraux de classe normale					0			0
	Infirmier en soins généraux de classe normale stagiaire					0			0
	INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX	2	0	0	0	2	0	2	2
	Infirmier de classe supérieure					0			0
	Infirmier de classe normale					0			0
	Infirmier stagiaire					0			0
	INFIRMIERS	0	0	0	0	0	0	0	0
	Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	1	0	0	0	1	0	1	1
	Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	1	1	0	0	2	0	2	2
	Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
	AUXILIAIRES DE PUERICULTURE	2	1	0	0	3	0	3	3
	Auxiliaire de soins principal de 1ère classe					0			0
	Auxiliaire de soins principal de 2ème classe					0			0
	Auxiliaire de soins principal de 2ème classe stagiaire					0			0
	AUXILIAIRES DE SOINS	0	0	0	0	0	0	0	0
	FILIERE MEDICO- SOCIALE	4	1	0	0	5	0	5	5
	FILIERE MEDICO- SOCIALE	4	1	0	0	5	0	5	

		Tous emplois	Tous er			
Grades	Temps complet	Temps non complet		om	mm es	Total
Cadres d'emplois		Par quotité	Tot al	≖ ೬	Fe a	

	AR PREFECTURE		1						
063-200070 Regu le 05	761–20200227–2020_27_02 FiliERES	_03B-DE	moins de 17h30	17 H 30 à 28 H	28 H ou plus				
	FILIERE ANIMATION								
	Animateur principal de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0
	Animateur principal de 2ème classe	1	0	0	0	1	0	1	1
	Animateur principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
	Animateur	0	1	0	0	1	0	1	1
	Animateur stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
	ANIMATEURS	1	1	0	0	2	0	2	2
	Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	2	0	0	0	2	1	1	2
	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	5	0	0	0	5	4	1	5
	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
	Adjoint territorial d'animation	21	1	1	4	27	3	24	27
	Adjoint territorial d'animation stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
	ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION	28	1	1	4	34	8	26	34
	FILIERE ANIMATION	29	2	1	4	36	8	28	36
	TOUTES FILIERES	178	18	16	11	222	79	144	223

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS *DU CONSEIL DE COMMUNAUTE*

SEANCE EN DATE DU 27 février 2020

Présents: cf. liste annexe

Secrétaire de séance : Sébastien Dugnas

Date de la convocation du Conseil de Communauté : 20 février 2020

<u>Lieu de convocation du Conseil de Communauté :</u> Salle des fêtes de Champetières.

Délibération n°4

RAPPORT ANNUEL EN MATIERE D'EGALITE HOMMES / FEMMES

Monsieur le Président informe l'assemblée :

Vu les articles L 2311-1-2 et D 2311-16 du CGCT

En application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi),

Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

Pour les communes et EPCI : l'article L 2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.... Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants.»

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret n°2015-761 du 24 juin 2015.

Il appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique « ressources humaines » de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle

Au-delà de l'état des lieux, il doit également comporter « un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et (il) décrit les orientations pluriannuelles. »

Il présente également les politiques menées par la communauté de communes sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes

Le rapport annuel sur l'égalité femmes-hommes ci-joint est présenté préalablement aux débats sur le projet de budget de l'exercice 2020.

Ce document a été présenté lors du Comité Technique du 14 février 2019.

063-200070761-20200227-2020_27_02_04-DE Recu le 05/PF6802Yoir écoute cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

de prendre acte de la préced tation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmeshommes, préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2020.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.
- Publiée ou affichée le

Le Président,

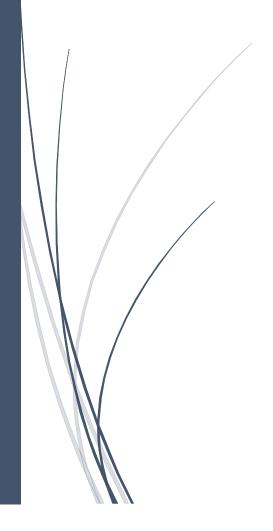
Jean-Claude DAURAT

de Contillation



2019

RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE FEMMES HOMMES



Ambert Livradois Forez communauté de communes

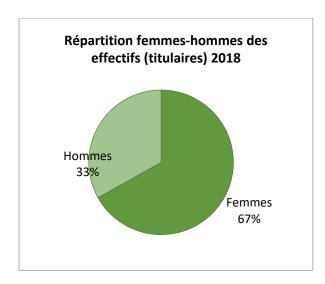
063-200070761-20200227-2020_27_02_04-DE Resul&e 05/03/2020

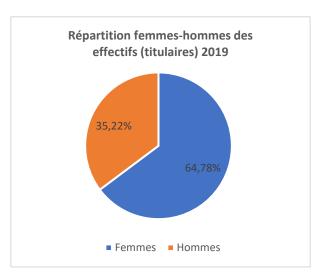
I. RAPPORT EN MATIERE D'EGALITE PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES AU SEIN D'AMBERT LIVRADOIS FOREZ COMMUNAUTE DE COMMUNES



Agents titulaires

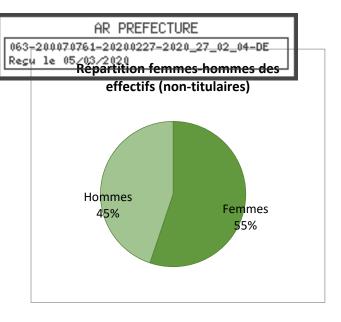
	2018			2019		
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total
Filière administrative	35	4	39	38	4	42
Filière technique	21	40	61	21	45	66
Filière animation	15	5	20	15	7	22
Filière culturelle	18	0	18	19	0	19
Filière sociale	8	0	8	4	0	4
Filière médico-sociale	6	0	6	4	0	4
Filière médico-technique			0	0	0	0
Filière sportive	2	0	2	2	0	2
Filière police municipale			0	0	0	0
Filière incendie secours			0	0	0	0
TOTAL	103	51	154	103	56	159

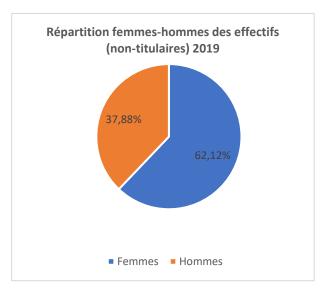


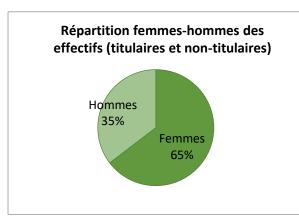


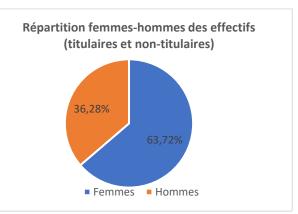
Agents non-titulaires sur emplois permanents

		2018			2019		
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total	
filière administrative	14	3	17	11	4	15	
filière technique	3	17	20	10	14	24	
filière animation	9	2	11	14	1	15	
filière culturelle	1	1	2	0	1	1	
filière sociale	0	3	3	2	0	2	
filière médico-sociale	5	0	5	1	0	1	
filière médico-technique			0	0	1	1	
filière sportive			0	3	5	8	
filière police municipale			0	0	0	0	
filière incendie secours			0	0	0	0	
TOTAL	32	26	58	41	26	67	









<u>Part des titulaires et non</u> titulaires

	2018		2019		
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	
Titulaires	76%	66%	72%	68%	
Non- titulaires	24%	34%	28%	32%	

Au niveau national, dans la FPT: 62% des agents publics en France sont des femmes toutes FP confondues, 61% dans la FPT

Titulaires: 57 % de femmes / 43 % d'hommes

Non-titulaires: 67 % de femmes $\,/\,$ 33 %

d'hommes

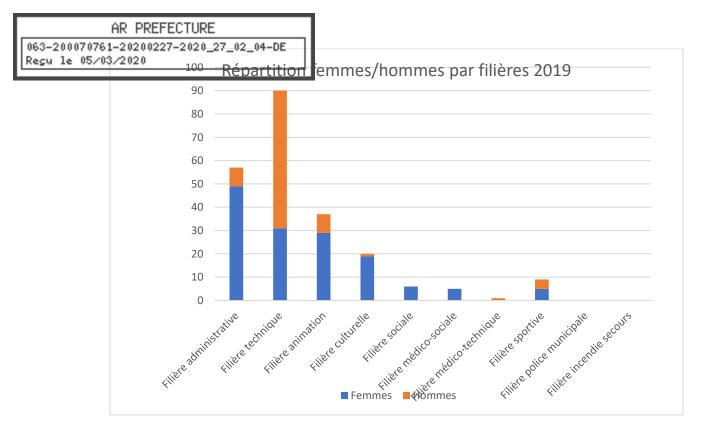
Source: DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro 2018

Répartition par filières :

Au niveau national, dans la FPT:

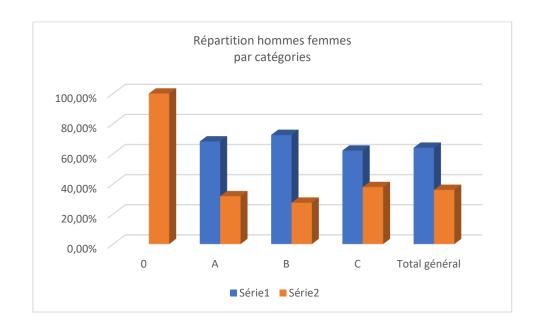
filière administrative: 82 % de femmes / 18 % d'hommes filière technique: 41% de femmes / 59 % d'hommes filière animation: 71% de femmes / 29 % d'hommes filière culturelle: 63% de femmes / 37 % d'hommes filière sociale: 96% de femmes / 4 % d'hommes filière médico-soc: 96% de femmes / 4 % d'hommes filière médico-tech: 74% de femmes / 26 % d'hommes filière sportive: 28% de femmes / 72 % d'hommes

Source: DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro 2018



Répartition par catégories hiérarchiques :

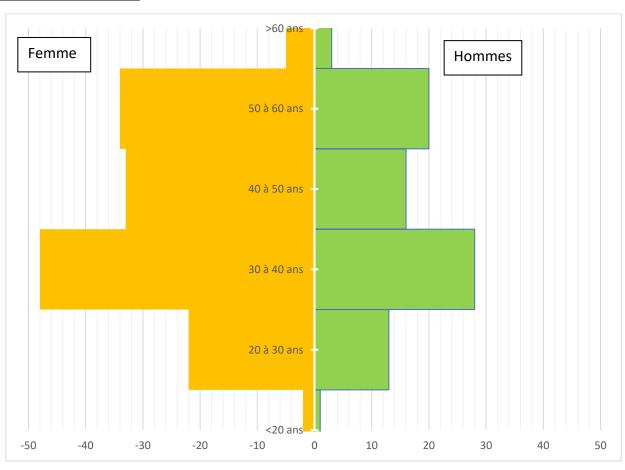
2019	Femmes	Hommes	TOTAL
Hors cat		2	2
cat A	15	7	22
cat B	29	11	40
cat C	100	61	161
TOTAL	144	81	225



AR PREFECTURE 063-200070761-20200227-2020_27_02_04-DE ResiRépartition desitemps de travail :

			Répartition	Répartition des types de		Répartition des types de temps	
			temps	oar sexe	pour cha	que sexe	
	Femmes	Hommes	% F	% H	% F	% H	
Temps complets	110	70	61%	38%	76%	86%	
Temps non complets	34	11	76%	24%	24%	14%	
Total	144	81					

Pyramide des âges par sexe :



Répartition des femmes et des hommes sur les emplois d'encadrement et de direction

	Femmes	Hommes	Total
emplois fonctionnels			0
postes de direction	6	4	10
emplois d'encadrement sup et de direction (ESD)*			0
postes de chef-fe de service / direction d'équipement	14	9	23
Total	20	13	32

063-200070761-20200227-2020_27_02_04-DE Res Répartition hommes/femmes sur les temps partiels :

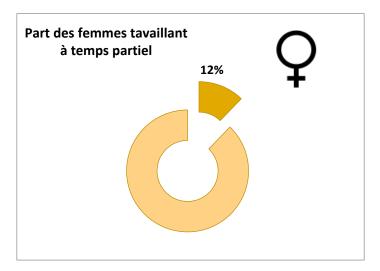
Au niveau national, dans la FPT:

29,9 % des femmes sont à temps partiel / 6,4 % des hommes en cat A: 22,6 % des femmes / 5,2 % des hommes en cat B: 28,4 % des femmes / 8,9 % des hommes

en cat C: 31,1 % des femmes / 6,1 % des hommes Source: DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro 2014

Catégorie		Femmes	Hommes
	Temps partiel	5	0
	Congé parental	0	0
Catégorie A	Temps complet	10	7
	Disponibilité	0	0
	Total	15	7
	Temps partiel	4	0
	Congé parental	1	0
Catégorie B	Temps complet	21	11
	Disponibilité	2	0
	Total	28	11
	Temps partiel	8	0
	Congé parental	2	0
Catégorie C	Temps complet	85	59
	Disponibilité	5	1
	Total	100	60
	Temps partiel	17	0
Total	Congé parental	3	0
toutes	Temps complet	116	77
catégories	Disponibilité	7	1
	Total*	143	78

^{*}N'apparaissent pas dans ce tableau 2 apprentis et 2 personnes travaillant à temps partiel thérapeutique



Répartition des congés parentaux :

Femmes	3
Hommes	0
Total	3

Nombre de congés paternité en 2019 : 3

Répartition des rémunérations :

	cat A	cat B	cat C	ensemble
Femmes moyer	nne 2 249 €	1 995 €	1 601 €	1 744 €
Hommes moyer	nne 2 824 €	1 871€	1 663 €	1 794 €

Au niveau national, dans la FPT:

Femmes: 1 734 € / Hommes: 1 944 €

soit une différence de 210 € (les hommes gagnent 12 % de plus que les

femmes)

chez les cadres:

Femmes: 2 949 € / Hommes: 3 499 €

soit une différence de 550 € (les hommes cadres gagnent 18 % de plus que les femmes cadres)

063-200070761-20200227-2020_27_02_04-DE

Regu le 05/03/2020

Répartition des avancements :

	HOMMES	FEMMES	TOTAL
Avancements de grade à l'ancienneté	8	6	14
Avancements de grade par examen professionnel	1	2	3
TOTAL	9	8	17

Répartition des comptes épargne temps par sexe et par catégorie :

Pour mémoire, tout agent en contrat de plus d'un an peut demander à bénéficier d'un compte épargne temps. Celui-ci est alimenté chaque fin d'année au vu des jours de repos restants. Les agents doivent avoir bénéficié au minimum de 20 jours de repos dans l'année pour pouvoir verser des jours au CET. En fin d'année les agents ayant plus de 20 jours inscrits sur leur CET peuvent demander à se faire payer les jours au-delà de 20 dans la limite de 10 jours par an. La loi a été assouplie concernant cette monétisation, mais Ambert Livradois Forez communauté de communes a choisi de maintenir les règles antérieures afin d'encourager les agents à poser leurs jours de congés.

Au total 187 agents bénéficient d'un compte-épargne temps.

Les agents ayant fait le choix de ne pas utiliser le compte épargne temps sont majoritairement des hommes.

PROPOSITION DE PLAN D'ACTION POUR AMELIORER L'EGALITE PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES AU SEIN D'AMBERT LIVRADOIS FOREZ COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Formation des agents ayant des responsabilités d'encadrement sur l'égalité entre les femmes et les hommes

Réunion de sensibilisation des agents sur les discriminations au travail, notamment les discriminations sexuelles, les comportements sexistes et le harcèlement sexuel.

Réunion de sensibilisation des élus sur les discriminations au travail, notamment les discriminations sexuelles, les comportements sexistes et le harcèlement sexuel.

Promotion du congé parental et du temps partiel masculin auprès des agents via l'esprit d'équipe.

AR PREFECTURE

063-200070761-20200227-2020_27_02_04-DE

Regu 1e 05/03/2024 PPORT FN M

FEMMES ET LES HOMMES DANS LES POLITIQUES TERRITORIALES D'AMBERT LIVRADOIS FOREZ COMMUNAUTE DE COMMUNES



Il est bon de rappeler que les discriminations, entre autres fondées sur le sexe, sont punies par la loi :

Article 225-1 et suivant et article 432-7 du code pénal : jusqu'à 5 ans de prison et 75 000 € d'amende le fait d'être exercé par une autorité publique est un élément aggravant.

La répression frappe les cas les plus graves, mais elle ne permet pas pour autant de corriger des inégalités importantes dans notre système social. Aussi la loi (2014-873 du 4 août 2014) demande à ce que les collectivités portent une attention particulière aux champs suivants :

- Actions de prévention et de protection permettant de lutter contre les violences faites aux femmes et les atteintes à leur dignité;
- Action lutte contre le système prostitutionnel
- Prévention et lutte contre les stéréotypes sexistes
- Actions visant à assurer aux femmes la maîtrise de leur sexualité (accès contraception, IVG...)
- Actions de lutte contre la précarité des femmes
- Actions visant à garantir l'égalité professionnelle et salariale et la mixité dans les métiers
- Actions tendant à favoriser une meilleure articulation des temps de vie et un partage équilibré des responsabilités parentales
- Actions visant à favoriser l'égal accès aux mandats électoraux, aux fonctions électives, aux responsabilités professionnelles et sociales
- Actions visant à garantir l'égalité d'accès à la création et à la production culturelle et artistique ainsi qu'à la diffusion des œuvres
- Actions visant à porter à la connaissance du public les recherches sur la construction sociale des rôles sexués

I-Diagnostic et contrat de ruralité

Une étude commanditée par le CEGET a été remise à la communauté de communes en septembre dernier. Elle permet d'avoir un diagnostic complet sur l'état de notre territoire en matière d'égalité Femmes-Hommes. Elle est jointe en annexe du présent document.

Elle traite également des enjeux du contrat de ruralité au regard de l'égalité Femmes-Hommes.

II-Bilan des services et actions intercommunales

Le premier constat est que la communauté de communes ne porte pas de politique affichée comme promouvant l'égalité entre les hommes et les femmes. Ce critère n'est pas pris en compte dans l'attribution de subventions aux associations.

Cependant de nombreux services respectent et favorisent cette orientation, par la nature même de leur service ou dans leur fonctionnement quotidien. Ainsi l'offre de service de garde, par exemple, contribue à favoriser l'accès à l'emploi pour les femmes. Les services de transport ou les MSAP/Maisons France Service, favorisent l'accès aux droits et aux soins.

Pôle social

Ce sont essentiellement des femmes qui bénéficient des services du pôle social (entre 60 et 100 % selon les services). Seul le logement pour les SDF est exclusivement occupé par des hommes, ainsi que le logement d'urgence (80% d'hommes).

femmes à Ambe t. L'urgence pouvant accueillir des femmes SDF, des femmes en situation de précarité de logement et victime de violences conjugales.

b. Enfance jeunesse

Les services constatent une bonne mixité parmi les enfants. Cependant ce sont essentiellement les publics féminins qui accompagnent les enfants, en particulier quand des ateliers sont ouverts aux parents.

Le soutien à l'association Lilominots a été maintenu et conforté en 2019 (1500 € attribués) et sera conforté en 2020 avec la prise en charge de la compétence LAEP par ALF et la mutualisation d'un emploi.

La question de la mobilité géographique a bien été prise en compte dans le service ALSH puisque des activités mutualisées ont été organisées favorisant les échanges entre secteurs, et favorisant la mixité sociale, notamment pour les journées intercentres ou lors des samedis Activ'ados.

Les familles ne pouvant pas bénéficier d'une place en ALSH se sont vu proposer une solution dans une autre structure, avec une proposition de transport.

Actions 2020: L'accès aux services du pôle EJE, pour les enfants sans distinction de sexe reste au centre des projets et des documents de référence (Projets de fonctionnement, projet éducatif, projets pédagogiques, règlements intérieurs, ...)

c. Culture Sport Vie Associative

Les services sont fréquentés plutôt par une légère majorité de femmes (60%) que ce soit dans nos équipements culturels ou dans notre équipement sportif (piscine).

Les responsables associatifs sont des femmes à 53%.

d. Economie

Le point marquant est que les quatre MSAP du territoire sont fréquentées aux deux-tiers par des femmes. La communauté de communes par ces services favorise donc l'accompagnement à l'exercice de leurs droits aux femmes du territoire vivant en milieu rural.

e. Agriculture Forêt Environnement et Aménagement durable

Au sein du pôle, le service Energie et développement Durable a réalisé un important travail de suivi sur la problématique égalité Femmes-Hommes dans ces diverses actions.

Sur la semaine du développement durable sur beaucoup d'atelier la répartition est équitable. Cependant les hommes se sont distingués sur le VTT à assistance électrique 75%, quand les femmes se distinguaient sur des actions plus engagées (nettoyage de berge, protection, fabrication... 65%). Un dernier point à relever : Permanence Info Energie de l'ADIL 63 & Conférence « Repérer les ponts thermiques dans son logement », 75% F vs 25% H et 100% de garçons pour les enfants.

Concernant les ateliers grand public du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), ce sont essentiellement des hommes qui ont participé (3 à plus de 70%, 1 à 63% et 1 à 50%). Le format de la réunion en fin de journée et début de soirée est clairement une entrave en général à la fréquentation des réunions publiques, mais elle pénalise encore plus les femmes.

f. Ressources & Moyens

Le développement d'un système de remplacement des secrétaires de maire favorise l'égalité Femmes-Hommes dans une profession largement féminisée sur le territoire. Il facilite les prises de congés et les remplacements allégeant ainsi la charge mentale dans l'exercice de ce métier.

AR PREFECTURE

063-200070761-20200227-2020_27_02_04-DE

Regi**Conclusion**020

La situation est restée constante par rapport à l'année 2018, quelques perspectives pourraient se développer dans les années à venir. Par exemple, la dégradation de la situation pour le planning familial est à ce jour notre principale source de préoccupations pour le territoire, une réflexion sera menée dès cette année 2020.

Sinon le chantier reste ouvert. Au lendemain du renouvellement de l'assemblée, cette dernière devrait tenir compte dans ces choix, notamment au niveau de l'exécutif, d'une meilleure répartition des postes (aujourd'hui les femmes représentent un tiers de l'exécutif) et plus globalement sur le fonctionnement de l'établissement afin de faciliter l'exercice du mandat aux élus féminins.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE EN DATE DU 27 février 2020

Présents: cf. liste annexe

Secrétaire de séance : Sébastien Dugnas

Date de la convocation du Conseil de Communauté : 20 février 2020

Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle des fêtes de Champetières.

Délibération n°5

BUDGET 2019 - COMPTES DE GESTION

M. le Président présente les comptes de gestion de l'année 2019.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

d'approuver, pour chaque budget, les comptes de gestion joints en annexe.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.
- Publiée ou affichée le

Pour extrait conforme, Le Président, Jean-Claude DAURAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE EN DATE DU 27 février 2020

Présents: cf. liste annexe

Secrétaire de séance : Sébastien Dugnas

Date de la convocation du Conseil de Communauté : 20 février 2020

Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle des fêtes de Champetières.

Délibération n°6

BUDGET 2019 - COMPTES ADMINISTRATIFS

M. le Président indique que les comptes administratifs sont en tous points conformes aux comptes de gestion.

Il présente les comptes administratifs de l'année 2019 des budgets joints en annexe.

CC AMBERT LIVRADOIS FOREZ	de la	l'exécution a section stissement		sultat de ionnement	section ment a	exécution de la d'investisse- après reprise ultats BA	fonction	sultat de nement après résultats BA
Budget Principal (Hors 812)	déficit	939 816,84 €	excédent	1 391 663,81 €	déficit	769 961,73 €	excédent	1 335 510,48 €
Budget Principal (Fonction 812)	excédent	248 027,85 €	excédent	1 319 566,38 €	excédent	248 027,85 €	excédent	1 319 566,38 €
TOTAL BUDGET PRINCIPAL	déficit	691 788,99 €	excédent	2 711 230,19 €	déficit	521 933,88 €	excédent	2 655 076,86 €
BA Atelier Relais	excédent	47 485,88 €	excédent	83 445,65 €				
BA Gites d'ent	déficit	333 978,40 €	excédent	18 307,51 €				
BA Zones d'Activités Les Barthes	déficit	84 870,01 €	excédent	79 221,36 €				
BA Zones d'Activités Marsac	excédent	169 855,11 €	déficit	71 205,99 €				
BA Zones d'Activités Marat	excédent	92 071,90 €	déficit	150 525,93 €				
BA Activités com	déficit	342 625,60 €	excédent	191 033,59 €				
BA SPANC	déficit	366,50€	excédent	18 665,55 €				
BA Lotissement route de Beurr	déficit	69 665,51 €	déficit	65 306,45 €				

EPIC AMBERT LIVRADOIS FOREZ

BA ALF Tourisme	excédent	15 52,66 €
-----------------	----------	------------

M. le Président ne prend pas part au vote.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire décide :

à la majorité (57 voix « pour », 1 abstention) d'approuver le compte administratif du budget principal;

063-200070761-20200927-20200927-des-volk exprimées, d'approuver les comptes administratifs des budgets

annexes

à l'unanimité des voix exprimées, d'approuver les résultats définitifs tels que résumés pour chaque budget en annexe.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.
- Publiée ou affichée le

Nordo_{lo} Rour extrait conforme, Le Président, Jean-Claude DAURAT

3.11 400

063-200070761-20200227-2020_27_02_07-DE Regu le 05/03/2020

COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE EN DATE DU 27 février 2020

Présents: cf. liste annexe

Secrétaire de séance : Sébastien Dugnas

Date de la convocation du Conseil de Communauté : 20 février 2020

Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle des fêtes de Champetières.

Délibération n°7

BUDGET PREVISIONNEL 2020 – AFFECTATION DES RESULTATS 2019

Sur proposition du Président, les résultats de l'exercice 2019 sont affectés par le conseil communautaire après leur constatation lors du vote du compte administratif.

Monsieur le Président propose les affectations suivantes :

	Affectation des résultats				
CC AMBERT LIVRADOIS FOREZ	sens	001	sens	002	1068
Budget Principal (Hors 812)	D	769 961,73 €	R	1 335 510,48 €	0,00€
Budget Principal (Fonction 812)	R	248 027,85 €	R	1 124 536,55 €	195 029,83 €
TOTAL BUDGET PRINCIPAL	D	521 933,88 €	R	2 460 047,03 €	195 029,83 €
BA Atelier Relais	R	47 485,88 €	R	83 445,65 €	0,00€
BA Gites d'ent	D	333 978,40 €	R		18 307,51 €
BA Zones d'Activités Les Barthes	D	84 870,01 €	R	79 221,36 €	
BA Zones d'Activités Marsac	Solde d'exécution de la section de fonctionnement et d'investissement intégré au Budget Principal 401 000				
BA Zones d'Activités Marat	R	92 071,90 €	D	150 525,93 €	
BA Activités com	D	342 625,60 €	R		191 033,59 €
BA SPANC	D	366,50 €	D	18 299,05€	366,50 €
BA Lotissement route de Beurrières	D	69 665,51 €	D	65 306,45 €	

063-200070761-20200227-2020_27_02_07-DE Regu le 05/03/2020

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver les affectations de résultats proposées ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Claude DAURAT

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

 informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

- Publiée ou affichée le

063-200070761-20200227-2020_27_02_08-DE Regu le 05/03/2020

COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE EN DATE DU 27 février 2020

Présents: cf. liste annexe

Secrétaire de séance : Sébastien Dugnas

Date de la convocation du Conseil de Communauté : 20 février 2020

Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle des fêtes de Champetières.

Délibération n°8

TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT D'ORDURES MENAGERES

Vu l'avis de la commission des finances du 20 décembre 2019,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 14 février 2020,

Considérant le projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets,

M. le Président rappelle l'ancien taux de la TEOM 2019 et propose de le maintenir :

• Taux de TEOM: 13 %

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver le taux de la taxe d'Enlèvement d'Ordures Ménagères, tel que proposé cidessus.

> Pour extrait conforme, Le Président, Jean-Claude DAURAT

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.
- Publiée ou affichée le

AR PREFECTURE 063-200070761-20200227-2020_27_02_09-DE Regu le 05/03/2020

COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE EN DATE DU 27 février 2020

Présents: cf. liste annexe

Secrétaire de séance : Sébastien Dugnas

Date de la convocation du Conseil de Communauté : 20 février 2020

Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle des fêtes de Champetières.

Délibération n°9

TAUX DES TAXES LOCALES

M. le Président expose:

Vu l'avis et les propositions de la commission des finances et du bureau communautaire lors des conférences budgétaires en date du 16 décembre 2019 et du 20 janvier 2020,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 14 février 2020,

Vu la Loi de finances 2020, Monsieur le Président propose de reconduire le taux de la taxe d'habitation :

• Taux de la Taxe d'Habitation : 11,45%

Concernant les Taxes Foncières, Monsieur le Président propose de modifier de 5% les taux suivants :

- Taux de la Taxe sur le Foncier bâti : 2,14 %
- Taux de la Taxe sur le Foncier non bâti : 9,61 %

Concernant la fiscalité locale sur les entreprises, M. le Président propose d'appliquer le taux suivant :

• Taux de CFE : 27.60 %

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver à l'unanimité la reconduction du taux de la Taxe d'habitation à 11,45 %;
- d'approuver à la majorité (44 voix « pour », 15 voix « contre » : Stéphanie Allègre-Cartier, Eric Chevaleyre, Albert Luchino, Guy Gorbinet, Michel Beaulaton, Myriam Fougère, Agnès Pérignon, Corinne Mondin, Marielle Guy, Christine Sauvade, Daniel Barrier, Didier Ardevol, Didier Fourt, Christian Guénolé, Michel Sauvade) les taux suivants :
 - Taux de la Taxe sur le Foncier bâti : 2,14 %
 - Taux de la Taxe sur le Foncier non bâti : 9,61 %

063-200070761-20200227-2020_27_02_09-DE Regu le 05/03/2020

- d'approuver à la majorité (41 voix « pour », 18 voix « contre » : Stéphanie Allègre-Cartier, Eric Chevaleyre, Albert Luchino, Guy Gorbinet, Michel Beaulaton, Myriam Fougère, Agnès Pérignon, Corinne Mondin, Marielle Guy, Christine Sauvade, Daniel Barrier, Didier Ardevol, Didier Fourt, Christian Guénolé, Michel Sauvade, Sylvie Demathieu, Bernadette Favier, Pierre Faure) le taux de CFE suivant : 27,60 %.

Livradois

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.
- Publiée ou affichée le

Pour extrait conforme, Le Président, Jean-Claude DAURAT

063-200070761-20200227-2020_27_02_10-DE Regu le 05/03/2020

COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE EN DATE DU 27 février 2020

Présents: cf. liste annexe

Secrétaire de séance : Sébastien Dugnas

Date de la convocation du Conseil de Communauté : 20 février 2020

Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle des fêtes de Champetières.

Délibération n°10

BUDGET PREVISIONNEL 2020 - BUDGET PRINCIPAL

M. le Président soumet au conseil le budget principal présenté en annexe

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>

CHAPITRE	E FONCTIONNEMENT LIBELLE	BP 2020
011	Charges à caractère général	5 483 106,53 €
012	Charges de personnel de frais assimilés	7 851 370,02 €
014	Atténuations de produits	3 517 544,89 €
65	Autres charges de gestion courante	3 098 102,44 €
TOTAL des dé	penses de gestion courante	19 950 123,88 €
66	Charges financières	209 867,67 €
67	Charges exceptionnelles	23 771,40 €
022	Dépenses imprévues	1 457 452,91 €
TOTAL des dé	penses réelles de fonctionnement - A	1 691 091,98 €
023	Virement à la section d'investissement	824 536,55 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 415 757,36 €
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fct	- €
TOTAL des dé	penses de sections	2 240 293.91 €
TOTAL DEPE	ENSES DE FONCTIONNEMENT	23 881 509,77 €

063-200070761-20200227-2020_27_02_10-DE Regu le 05/03/2020

RECETTES	DE FONCTIONNEMENT	
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2020
002	Résultat de fonctionnement reporté	2 460 047,03 €
013	Atténuations de charges	151 268,60 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 224 956,00 €
73	Impôts et taxes	14 770 931,04 €
74	Dotations, subventions, et participations	4 379 563,09 €
75	Autres produits de gestion courante	562 196,00 €
TOTAL des re	ecettes de gestion courante	23 548 961,76 €
76	Produits financiers	
77	Produits exceptionnels	47 320,34 €
TOTAL des re	ecettes réelles de fonctionnement - B	47 320,34 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	285 227,67 €
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fct	- €
TOTAL des r	ecettes de sections	285 227.67 €
TOTAL REC	ETTES DE FONCTIONNEMENT	23 881 509.77 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE	LIBELLE	BP 2020
204	Subventions d'équipements versées	227 800,00 €
13	Subventions d'investissement	58 376,00 €
20	Immobilisations incorporelles	178 275,00 €
21	Immobilisations corporelles	2 073 355,71 €
23	Immobilisations en cours	2 623 084,28 €
TOTAL des o	lépenses d'équipement	5 160 890,99 €
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	769 961,73 €
16	1641 - 16812 Emprunts et dettes assimilées	887 881,81 €
26	Participations et créances rattachées à des participations	50 000,00 €
27	Autres immobilisations financières (EPF, Autres)	20 167,04 €
TOTAL des	lépenses réelles d'investissement	1 728 010,58 €
040	Opérations d'ordre entre sections	285 227,67 €
TOTAL		285 227,67 €
TOTAL DEF	PENSES INVESTISSEMENT	7 174 129,24 €

063-200070761-20200227-2020_27_02_10-DE Regu le 05/03/2020

RECETTES D'INVESTISSEMENT			
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2020	
13	Subventions d'investissement	3 808 924,34 €	
16	Emprunts et dettes assimilées	2 000,00 €	
TOTAL des rec	cettes d'équipements	3 810 924,34 €	
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	248 027,85 €	
10	Dotations, fonds divers et réserves	874 883,14 €	
TOTAL des rec	cettes réelles d'investissement	1 122 910,99 €	
021	Virement de la section de fonctionnement	824 536,55 €	
040	Opérations d'ordre entre sections	1 415 757,36 €	
TOTAL		2 240 293,91 €	
TOTAL RECE	TTES INVESTISSEMENT	7 174 129,24 €	

<u>Au sein du budget principal, le budget primitif de la fonction Ordures Ménagères</u> (Fonction 812) pour 2020 est le suivant :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE	FONCTIONNEMENT (Fonction 812)	
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2020
011	Charges à caractère général	1 818 129,00 €
012	Charges de personnel de frais assimilés	1 819 521,21 €
65	Autres charges de gestion courante	1 006 268,00 €
TOTAL des dép	enses de gestion courante	4 643 918,21 €
66	Charges financières	10 608,38 €
022	Dépenses imprévues	337 056,45 €
TOTAL des dép	enses réelles de fonctionnement - A	347 664.83 €
023	Virement à la section d'investissement	824 536,55 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	296 232.15 €
	enses de sections	1 120 768,70 €
TOTAL DEPEN	ISES DE FONCTIONNEMENT	6 112 351,74 €

RECETTES	DE FONCTIONNEMENT (Fonction 812)	
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2020
002	Résultat de fonctionnement reporté	1 124 536,55 €
013	Atténuations de charges	6 734,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	153 452,00 €
73	Impôts et taxes	4 124 258,85 €
74	Dotations, subventions, et participations	700 000,00 €
TOTAL des 1	recettes de gestion courante	6 108 981,40 €
77	Produits exceptionnels	2 320,34 €
TOTAL des 1	recettes réelles de fonctionnement - B	2 320,34 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 050,00 €
TOTAL des 1	recettes de sections	1 050,00 €
TOTAL REC	ETTES DE FONCTIONNEMENT	6 112 351,74 €

063-200070761-20200227-2020_27_02_10-DE Regu le 05/03/2020

INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (Fonction 812)			
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2020	
21	Immobilisations corporelles	725 145,00 €	
23	Immobilisations en cours	168 552,00 €	
TOTAL des déj	penses d'équipement	893 697,00 €	
16	1641 - 16812 Emprunts et dettes assimilées	71 375,21 €	
040	Opérations d'ordre entre sections	1 050,00 €	
TOTAL		72 425,21 €	
TOTAL DEPE	NSES INVESTISSEMENT	966 122,21 €	

RECETTES D'INVESTISSEMENT (Fonction 812)			
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2020	
13	Subventions d'investissement	67 300,00 €	
TOTAL des déj	penses d'équipement	67 300,00 €	
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	248 027,85 €	
10	Dotations, fonds divers et réserves	195 029,83 €	
021	Virement de la section de fonctionnement	824 536,55 €	
040	Opérations d'ordre entre sections	296 232,15 €	
TOTAL		1 563 826,38 €	
TOTAL RECE	TTES INVESTISSEMENT	1 631 126,38 €	

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité (43 voix « pour », 9 voix « contre » : Stéphanie Allègre-Cartier, Eric Chevaleyre, Albert Luchino, Guy Gorbinet, Myriam Fougère, Agnès Pérignon, Corinne Mondin, Christian Guénolé, Didier Fourt ; 7 abstentions : Michel Beaulaton, Marielle Guy, Christine Sauvade, Daniel Barrier, Didier Ardevol, Michel Sauvade, Pierre Faure) :

- d'approuver le budget principal 2020

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.
- Publiée ou affichée le

Pour extrait conforme, Le Président, Jean-Claude DAURAT

C a.

063-200070761-20200227-2020_27_02_11-DE Regu le 05/03/2020

COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE EN DATE DU 27 février 2020

Présents: cf. liste annexe

Secrétaire de séance : Sébastien Dugnas

Date de la convocation du Conseil de Communauté : 20 février 2020

Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle des fêtes de Champetières.

Délibération n°11

BUDGET PREVISIONNEL 2020 – BUDGETS ANNEXES

M. le Président présente les projets de budgets annexes 2020.

	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
41800- Atelier Relais	163 181.08 €	260 726.65 €	273 993.12 €	326 845.55 €
41900 - Zones d'activités Les Barthes	1 366 156.75 €	1 444 514.11 €	1 471 765.98€	1 471 765.98€
43900 – ZA Marat	248 028.71 €	248 028.71 €	106 249.00 €	180 510.66 €
42000- Gites d'entreprises	65 396.00 €	65 396.00 €	382 127.52 €	382 127.52 €
42300- Activités commerciales	1 275 539.24 €	1 275 539.24 €	654 894.70 €	654 894.70 €
42500- SPANC	288 224.28 €	288 224.28 €	4 616.78 €	4 616.78 €
42600- Lotissement route de beurrières	204 971.66 €	204 971.66 €	163 890.91 €	163 890.91 €

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

d'approuver les budgets annexes 2020.

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée ou affichée le

Pour extrait conforme, Le Président, Jean-Claude DAURAT

063-200070761-20200227-2020_27_02_12-DE Regu le 05/03/2020

COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE EN DATE DU 27 février 2020

Présents: cf. liste annexe

Secrétaire de séance : Sébastien Dugnas

Date de la convocation du Conseil de Communauté : 20 février 2020

Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle des fêtes de Champetières.

Délibération n°12

ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2020

M. le Président rappelle au conseil la mise en place de critères d'intérêt communautaire pour le versement des subventions dans le cadre du soutien aux associations du territoire :

Il présente au conseil de communauté les montants des subventions proposés :

	Montant subvention 2020
Administration Générale	
Cyclo-club Les Copains	35 000 €
Livradoué Dansaire	35 000 €
COS ALF	5 000 €
Points d'appui à la vie associative (Brèche et ADACL)	2 000 €
Total	77 000 €
Agric	culture-Forêt-Environnement
Association Nationale des Amis des Anes - ADADA	1 000 €
APIS Ambert	300 €
LAASSI	1 000 €
Ligue de Protection des Oiseaux (LPO)	300 €
Fromages et patrimoine	6 000 €
Le Rucher du Livradois	300 €
Repair Café	300 €
Obrador	300 €
Solidarité Paysan	500 €
Total	10 000 €
Culture	
Association des Bibliothécaires du Livradois-Forez – Passeurs de	:
Mots - ABLF	1 000 €
Association Pour le Développement de l'Animation de la Culture	;
et des Loisirs - ADACL	2 700 €
Alter/Echos	700€
Bouquine Job	1 160 €
Carton Plein – PERDRIX	850 €
Ciné club Ambert	790 €
Comité des Fêtes de Tours sur Meymont	600€

063-200070761-20200227-2020_27_02_12-DE Regu le 05/03/2020

TOTAL GÉNÉRAL	221 170 €
Total	14 000 €
gestionnaire de MUS'ENERGIE	7 000 €
Patrimoine Mécanique et Savoir-faire au Pays d'Ambert –	7 000 C
Agrivap	7 000 €
Economie tourisme	3 300 €
Planning familial Total	3 500 €
Planning familial	3 500 €
Total	22 160 € Social
Club Nautique Ambertois - Section sportive Total	1 900 €
Vélo-Club Ambertois - VCA	8 400 €
Tennis Club Ambert Livradois – TCAL	2 150 €
Team Livradois Team is Clab Acabant Lines Initial TCAL	2 000 €
Gymnastique La Galipote	300 €
Delta-Club Livradois-Forez	1 260 €
Courir en Livradois-Forez	2 150 €
Club nordique des Crêtes du Forez	1 100 €
Chemins de Traverse	300 €
Association Sportive Automobile Livradois-Forez - ASA LF	2 000 €
Amberando	600€
	Sport
Total	2 500 €
Ski-Club de Saint-Anthème	400 €
d'Ambert (FCPE Ambert)	1 000 €
Conseil Local des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public	
Association Sportive des écoles d'Ambert / USEP Ambert	400 €
Association Sportive du Collège St Joseph	400€
Aéroclub du Livradois-Forez	300 €
	Enfance-jeunesse
Total	94 010 €
Université Populaire de la Dore – UNIPOP	7 600 €
Sur les traces du Coq Noir	2 700 €
Syndicat d'Initiative de Fournols – Musiques en Livradois	4 000 €
Sans Aveu / La Saillante	2 320 €
Octopus	1 520 €
MU	850 €
Les Amis du Château de Saint-Bonnet-Le-Chastel	800 €
Le Bief	59 860 €
L'ArtScène	360 €
La Bascule	350€
Festival de la chaise-dieu	5 000 €
Compagnie Jolie Môme	850 €

063-200070761-20200227-2020_27_02_12-DE Regu le 05/03/2020

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité (57 votes « pour », 1 vote « contre », 1 abstention) :

- d'approuver les attributions de subventions aux associations telles que présentées ci-dessus dans le tableau ;
- de charger M. le Président de l'ensemble des démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.
- Publiée ou affichée le

Livra Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Claude DAURAT

té do Commil

063-200070761-20200227-2020_27_02_13-DE Regu le 05/03/2020

COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE EN DATE DU 27 février 2020

Présents: cf. liste annexe

Secrétaire de séance : Sébastien Dugnas

Date de la convocation du Conseil de Communauté : 20 février 2020

Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle des fêtes de Champetières.

Délibération n°13

SOUTIEN A L'ASSOCIATION RECUP'DORE SOLIDAIRE

M. le Président expose :

La communauté de communes a été un partenaire constant de l'association Récup'Dore Solidaire dans l'aménagement et le fonctionnement de la Ressourcerie de Saint-Amant-Roche-Savine.

L'ex-communauté de communes du Haut-Livradois a assuré la construction immobilière selon une procédure d'atelier-relais et l'ex SIVOM d'Ambert a consenti un concours financier pour aider au démarrage de ce nouveau service.

L'accompagnement financier relayé par la communauté de communes d'Ambert Livradois Forez, s'entendait dégressif au fil des ans.

En 2018 l'aide consentie était de 15 000 €, elle a été réduite à 10 000 € en 2019, elle serait maintenue à 10 000 € pour l'année 2020.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de consentir une aide financière de 10 000 € à l'association Récup'Dore Solidaire pour l'année 2020 ;
- de prévoir les crédits nécessaires au BP 2020 du Budget principal au compte 6281.
- de charger M. le Président de l'ensemble des démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

- Publiée ou affichée le

Pour extrait conforme, Le Président, Jean-Claude DAURAT

063-200070761-20200227-2020_27_02_14-DE

063-2000/0/61-2020022/-2020_2/_02_14-DE Regu le 05/03/2020

TTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE EN DATE DU 27 février 2020

Présents: cf. liste annexe

Secrétaire de séance : Sébastien Dugnas

Date de la convocation du Conseil de Communauté : 20 février 2020

Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle des fêtes de Champetières.

Délibération n°14

APPEL A PROJET SANTE : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA MAISON DE SANTÉ D'ARLANC

M. le Président expose :

Vu la délibération du 29 octobre 2019, approuvant les priorités du projet de territoire et notamment celle relative à l'offre de soins.

Vu la délibération du 29 octobre 2019, approuvant le règlement de fonds de concours ainsi que ses modalités de versement.

Vu la délibération du 29 octobre 2019, approuvant le lancement d'un appel à projet pour accompagner les communes sur les projets de maison de santé.

Vu la délibération de la commune d'Arlanc en date du 25 mai 2018

Vu le dossier de candidature complet et répondant à l'objet principal de l'appel à projet.

Vu l'avis technique du 05 février 2020.

Vu l'avis unanime du bureau communautaire.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution d'un fonds de concours à la commune d'Arlanc d'un montant de 100 000 € pour la réalisation d'une maison de santé pluridisciplinaire;
- de prévoir les crédits nécessaires au BP 2020 du Budget principal au compte 2041411 opération n°272.
- d'autoriser M. le Président à définir dans le cadre d'une convention, les modalités de versement du fonds de concours.

ivradois

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

 informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat. Pour extrait conforme, Le Président, Jean-Claude DAURAT AR PREFECTURE

063-200070761-20200227-2020_27_02_15-DE

Regul 1e 05/03/2020

COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE EN DATE DU 27 février 2020

Présents: cf. liste annexe

Secrétaire de séance : Sébastien Dugnas

Date de la convocation du Conseil de Communauté : 20 février 2020

Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle des fêtes de Champetières.

Délibération n°15

CONVENTION DE PARTENARIAT – GARE DE L'UTOPIE

M. le Président expose :

Vu la délibération n°66 du 7 juin 2018 approuvant le cadre de la politique culturelle de la communauté de communes Ambert Livradois Forez autour de cinq champs d'actions ;

Vu la réunion de bureau du 10/10/2018 validant le projet d'expérimentation conduit à la Gare de l'utopie au cours de l'année 2019 avec l'accompagnement de Carton Plein, et la réunion de bureau du 22/09/2019 validant le « scénario du futur » résultant de cette expérimentation ;

Vu la fiche K23 du projet de territoire portant sur l'expérimentation dans les Tiers-lieux à travers la Gare de l'Utopie,

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Gare de l'utopie est depuis deux ans le siège du réseau des médiathèques du secteur de Vertolaye, et que les médiathèques et le service « culture » d'ALF proposent à la Gare de multiples activités culturelles.

Monsieur le Président rappelle également au Conseil de communauté les expérimentations menées à la Gare pendant l'année 2019, avec l'accompagnement de Carton Plein et PMU. Il explique que ce projet a conduit de nombreux acteurs privés (individuels et associatifs) à investir le lieu pour y proposer de nombreuses activités à visée culturelle, sociale et intergénérationnelle, et que ces acteurs sont aujourd'hui réunis au sein d'une nouvelle association « Gare de l'utopie ».

Monsieur le Président présente le partenariat envisagé entre ALF, via le réseau des médiathèques du secteur de Vertolaye, et l'association « Gare de l'Utopie », nouvellement créée (cf. annexe « scénario du futur »).

Pour permettre ce partenariat, il propose au Conseil de communauté d'approuver convention de partenariat telle que présentée en annexe, qui prévoit la mise à disposition gratuite du rez-de-chaussée à l'association.

063-200070761-20200227-2020_27_02_15-DE Regu le 05/03/2020

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

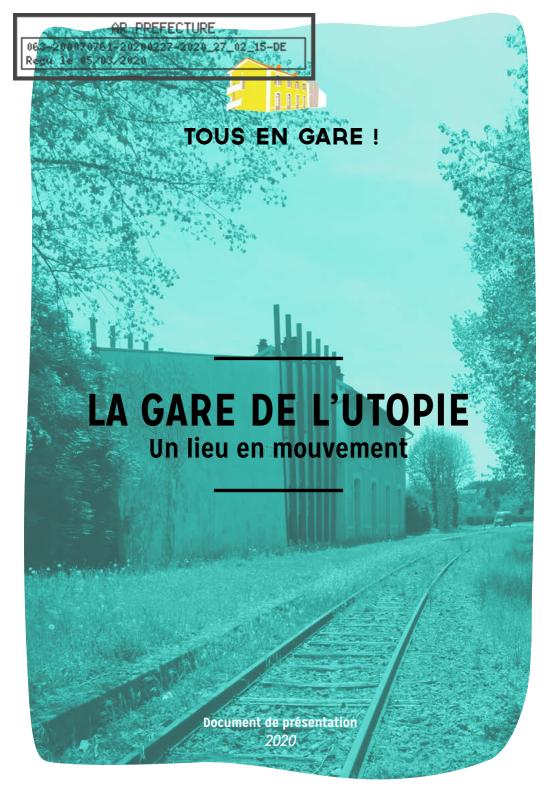
- d'approuver la convention de partenariat de la Gare de l'Utopie jointe en annexe ;
- de charger M. le Président de toutes les démarches relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.
- Publiée ou affichée le

Pour extrait conforme, Le Président, Jean-Claude DAURAT

- Lee -



063-200070761-20200227-2020_27_02_15-DE

Regu le 05/03/2020

La Gare de l'Utopie est un lieu d'un nouveau genre propice aux interactions entre générations, entre gens d'ici et nouveaux habitants, un tiers-lieu ancré sur son territoire tourné vers le monde et vers le futur!

Idéalement placé sur la D906, en bordure de la commune de Vertolaye, c'est un lieu de passage et de rendez-vous. Parce que la culture est un terreau de rencontre inépuisable, c'est le socle du projet : une culture ouverte, inclusive, faite de diversité et de possibles. Dans la continuité des projets déjà imaginés, il s'agit de mettre en valeur le territoire et sa capacité d'innovation collective. Déjà les Utopiades prolongeaient cet état d'esprit. Il s'agit encore d'avoir un temps d'avance pour réinventer nos manières de vivre ensemble à la campagne et devenir une fabrique d'utopies concrètes.

Ce n'est pas un lieu de consommation ordinaire. C'est un lieu de transmission de connaissances et de savoir-faire. C'est un lieu en mouvement où rien ne se fige et où tout se discute. L'expérimentation se situe notamment dans la recherche de liens entre le service public et la dynamique citoyenne. A la gare on chercher à conjuguer un lieu d'accueil simple, ouvert à tous, avec l'envie de se tourner vers l'avenir et de continuer à tester, à expérimenter sans se figer dans le temps.

Début 2020, la création de l'association "Gare de l'utopie" a permis de clarifier le cadre d'échange entre les citoyens et la Communauté de communes Ambert Livradois Forez, d'imaginer d'autres pistes de financements et de modalités d'action, pour faire en sorte que toutes les énergies se renforcent. Chacun a sa place ici, qu'il soit voisin, d'ailleurs ou de passage, car les rails sont autant de promesses de connexions.

063-200070761-20200227-2020-27-02-15-DE Regul 1e 05/65202ROIS PILIERS DU PROJET DE LA GARE

La gare comme station culturelle



concert, exposition, jeux, lecture, évènements, résidences

La Gare de l'Utopie est un lieu culturel que l'on n'oublie pas quand on en fait l'expérience! Que vous passiez boire un verre au café de la gare, consulter la presse, jouer à un jeu de société, voir une projection, ou participer à un atelier (chant, vannerie, jeu de rôle...), Vous croiserez peut-être un artiste en résidence qui s'inspire de l'univers de la gare, ou un constructeur venu tester de nouvelles machines mobiles sur les rails... C'est ça la Gare de l'Utopie, des rencontres et un programme toujours surprenant! Les week-ends se succèdent des événements variés: concert-couture, théâtre des ados, balades contées... autant de propositions bigarrées qui cassent les carcans disciplinaires!

La gare comme locomotive de territoire



innovation, ressources locales, bureaux partagés

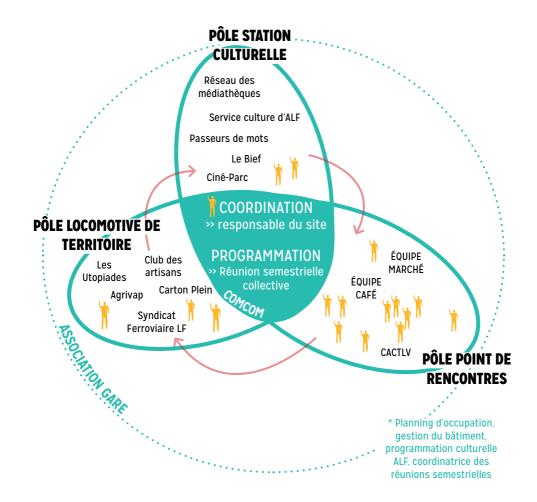
À la Gare on invente collectivement de nouvelles manières de faire ensemble, et on fait germer des projets ambitieux pour le territoire et l'ailleurs, qui redonnent du souffle à la campagne. Avec l'envie de valoriser des ressources locales et de montrer que le rural peut rimer avec innovation, c'est un lieu phare tourné vers l'avenir! Le lieu fourmille: du coworking quotidien ou plus occasionnel, des ateliers thématiques, ou des saisons communes, naissent des collaborations et des croisements heureux. Il s'agit aussi d'amener du charbon à la locomotive de la Communauté de communes en se connectant à d'autres acteurs pour inventer des futurs souhaitables!

La gare comme point de rencontre



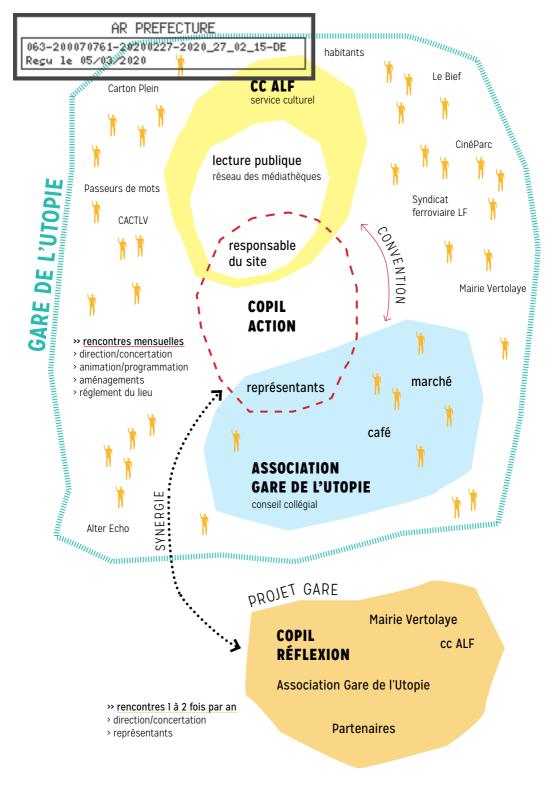
#café, partage, intergénérationnel, accueil, solidarité

Tout le monde partage ce constat : il y a besoin de lieux qui croisent les publics : enfants, ados, adultes de tous les âges... À la Gare on imagine et on teste les services dont on manque à la campagne : l'appui à la vie associative, le marché de producteur, l'aire de covoiturage, l'accueil des nouveaux arrivants, la zone de partage (pour s'échanger des livres, des films)...
C'est aussi le carrefour des initiatives! Chacun vient ici proposer des activités et se nourrir de celles des autres. Chaque semestre, la bourse aux idées permet de faire le point sur les envies et de dresser un calendrier commun.



La gestion du bâtiment et la coordination de la programmation est à ce jour assurée par la responsable de site, Nathalie Carton, médiathécaire pour le réseau des médiathèques et par la Communauté de Communes ALF.

La création d'une association en décembre 2019 permet de clarifier la possibilité d'une implication citoyenne et de définir sa marge de manoeuvre dans le lieu pour plus de souplesse et de participation. Elle peut à terme permettre la consolidation de l'équipe permanente du projet.



063-200070761-20200227-2020_27_02_15-DE

Regu le 05/03/2020

Fonctionnement

- > Une convention de partenariat est signée début 2020 entre la Communauté de communes ALF et l'association.
- > ALF assure la mise à disposition gratuite du site avec en contrepartie la contribution de l'association à la vie du site et la mise en place de temps ouverts au public en adéquation avec le projet du site.
- > Un COPIL Action réunit régulièrement les représentants de l'association et la coordinatrice de la Gare de l'Utopie pour valider la programmation et s'ajuster mutuellement. ALF coordonne la programmation en lien avec l'association de la Gare et ses autres partenaires.
- > Un **COPIL Réflexion** réunit l'association, le réseau des médiathèques ALF, les autres services ALF, la commune de Vertolaye, les autres associations partenaires.... Il se réunit une à deux fois par an (et notamment en juin autour d'une Fête de la gare) et permet de définir les grandes orientations du projet et de garantir sa bonne progression.
- > L'association est dirigée par une collégiale composée de 5 personnes et s'organise par «pôles» regroupant de nombreux membres actifs. Aujourd'hui il existe un pôle café associatif (qui propose une programmation familiale - jeu culture...) et un pôle marché de producteurs.
- > La création d'une association offre la possibilité d'obtenir des moyens supplémentaires (convention Espace de Vie Sociale de la CAF ou Centre Socioculturel, accès aux Fonds Leader), d'être accompagné par les Points d'appui à la vie associative, et d'aller vers la création d'emploi ou l'obtention de moyens pour penser des projets collectifs.
- > Ce modèle n'est pas définitif et sera expérimenté sur 3 ans. A terme, la transformation en SCIC permettrait de concevoir une structure au carrefour du public et du privé.



La Gare se transforme peu à peu pour s'adapter à ses nouveaux usages. Une étude est en cours en lien avec le service bâtiment ALF et des architectes prestataires pour mettre en place un plan d'action. Un phasage de l'aménagement a été établi sur plusieurs années s'adaptant au plus près des besoins et activités expérimentées. Des espaces bien agencés, réfléchis avec les usagers permettront d'accueillir des activités très diversifiées. C'est un équipement atypique à l'image de son fonctionnement général.

L'espace café-cantine, au RDC de la gare, est devenu grâce à quelques aménagements (point d'eau, mobilier, acoustique, rangements) un lieu agréable où il fait bon rencontrer du monde et organiser des événements culturels.

L'espace détente a été aménagé pour accueillir jeux et BD, un fonds de documents est mis à disposition lors des différents événements.

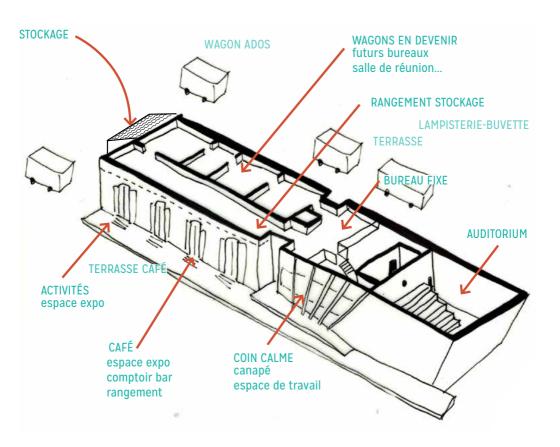
Et bientôt, **l'auditorium de 50 places** sera rendu plus confortable pour les spectateurs et pour les artistes en résidence.

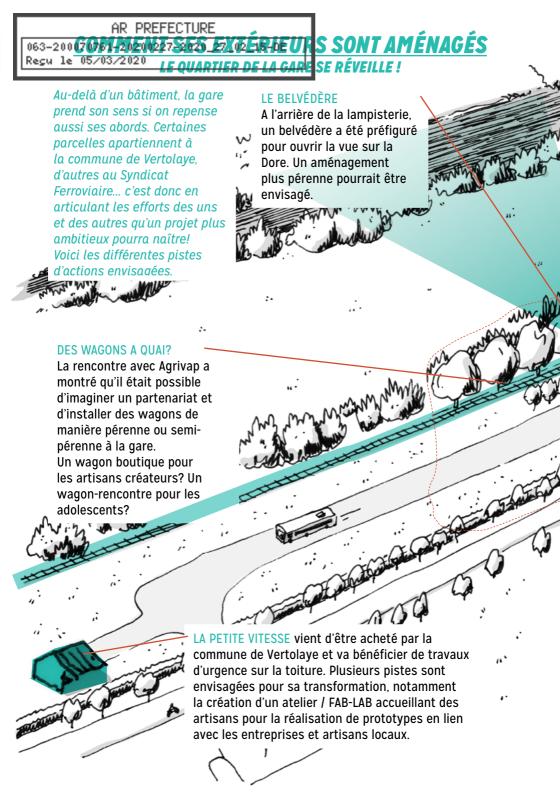
À l'étage, les espaces de travail seront réaménagés pour permettre aux médiathécaires et à des occupants plus ponctuels de travailler en toute sérénité dans un lieu pourtant fourmillant. Sont imaginés d'autres espaces de travail et de réunion, qui pourraient s'installer dans les faux wagons. Ces espaces pourraient réutiliser la scénographie pour continuer à faire vivre l'esprit atypique du lieu.

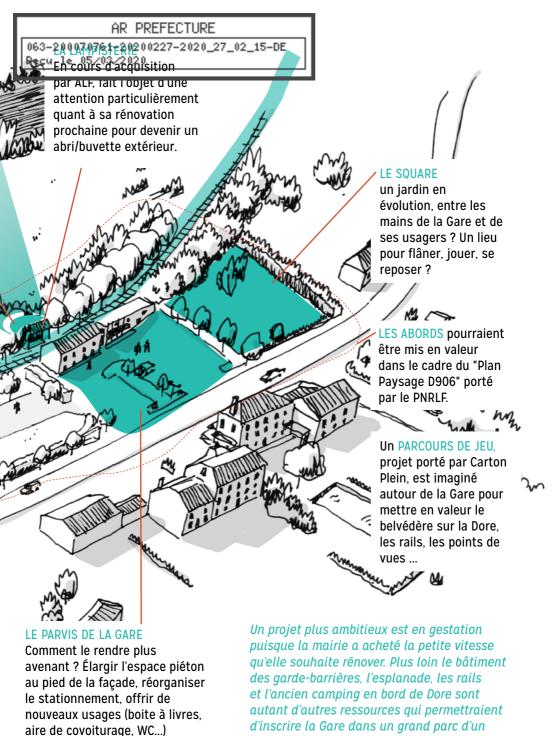
Un **espace de stockage** pourrait être créé à l'extérieur du bâtiment afin d'organiser dans de bonnes conditions la mutualisation du matériel.

Les nombreux atouts à **l'extérieur du lieu** ont commencé à être mis en valeur et poursuivront leur mutation grâce au **plan paysage du PNR Livradois-Forez**, à l'implication de la commune de Vertolaye, du syndicat ferroviaire et d'autres acteurs associatifs.

063-200070761-20200227-2020_27_02_15-DE Regu le 05/03/2020







nouveau genre.

Premier semestre 2019 des ateliers de co-conception ont permis de définir le projet et de mobiliser de nombreuses personnes et partenaires. La Fête de la Gare, temps fort réalisé en juin 2019 a servi de temps de test. Le café et le marché ont émergé spontanément et se sont depuis structurés.

FOCUS sur les activités hebdomadaires

Alors que le réseau des médiathèques et ALF n'affichaient pas d'horaires d'ouverture au public réguliers, l'association a mis en place une ouverture les mercredis (16/18h) et un vendredi sur deux pour des soirées jeu et découverte (18/21h). Une dizaine de bénévoles se relaient pour tenir les permanence. Se greffent des activités et programmation.

D'autres activités sont accueillies régulièrement : bridge le lundi, ateliers mouvementés, atelier chant les mercredis...

Le Marché de producteurs a lieu en saison (mai à octobre) les mercredis soir

FOCUS sur la programmation ponctuelle

En plus de la programmation portée par le réseau des médiathèques (ateliers scolaires, concerts, spectacles, résidences, ateliers, formations...) des expositions, workshops, événements, soirées jeu.... se sont développés portés par les associations partenaires. Les Utopiades ont aussi consolidé leur programmation sur le lieu et des connexions se sont multipliées entre les acteurs.

Les principes de programmation

- > Chaque semaine, on retrouve des temps d'ouverture fixes qui s'étoffent et se consolident progressivement.
- > Chaque semestre une bourse aux envies et aux initiatives permet de construire la programmation collectivement.
- > Chaque année une saison thématique autour d'une entrée choisie collectivement pour que tous les acteurs s'activent à mettre à l'honneur : en 2020, le train et la mobilité sera au centre, en accord avec la thématique du réseau des médiathèques de cette année sur la voie (voix) sous toutes ses formes... et cette fois l'enjeu est fort : inventer de nouveaux usages avec l'aide précieuse d'Agrivap, du syndicat ferroviaire, des nombreux constructeurs locaux et de l'inventivité de tous.

063-200070761-20200227-2020_27_02_15-DE Regu le 05/03/2020 **PROGRAMMATIO**

PAR MOIS



Novembre

l° Novembre: Inauguration du Café de la gare «comme chez vous» - Spéciale Halloween, bal déguisé et animations
12 novembre: Projection du film documentaire « Courts circuits » en présence de la réalisatrice. En partenariat avec l'asso Alter/Echos, dans le cadre des Utopiades suivi d'une table ronde « Circuits courts /pour une économie plus juste ».

14/15 novembre : Temps forts Carton Plein «Circuit court en circuit court" 14 novembre - 16 décembre :

Exposition Carton Plein - « Parcours de jeu » Présentation de projets de transformation des espaces publics sur la Communauté de communes ALF.

16 novembre : Atelier d'art floral - Fabrication d'un attrape-rêve en fleurs séchées sur le thème de l'hiver.

Décembre

3 décembre : Booster votre bibliothèque - Formation-action organisée par Passeurs de Mots et La Brèche pour imaginer ensemble une manière de dynamiser les petites bibliothèques.

6 décembre : Café - jeu de rôle 7 décembre : « Light moving » de 14h à 16h30, une animation lumière en mouvement et expression corporelle, animée par Yohan Dupuy (artiste du numérique) et Hélène Marionneau (danseuse professionnelle)

10 décembre : Utopiades « Le langage

des arbres»

14 décembre : Atelier d'art floral - Fleurs séchées sur le thème de l'hiver

20 décembre : Café - jeu



AR PREFECTURE 063-200070761-20200227-2020_27_02_15-DE Regu le 05/03/2020 PROGRA

* ce calendrier est susceptible d'évoluer au fil des mois à venir

Janvier 2020

3 janvier : Café - Escape game 15 janvier - 28 février : Exposition « Paysages à 4 mains » de Yohan DUPUY & Dominique ROUGIER 28 janvier : Journée d'échange

Cuture et vieillissement autour de Marionnettes à domicile portée par le

BIEF, le CLIC et Carton plein

Février 2020

10-15 février : Résidence Carton plein soutenue par ALF sur la mobilité. 13 février : Accueil d'un workshop des étudiants de l'IADT porté par le CAUE 63. 10 - 15 février : Résidence enregistrement Musical / association Petits travaux - Ping pong orchestra 25 février: Utopiades «L'eau, un trésor de santé, mais à quelles conditions ?»

Mars 2020

6 mars : Café Fougat et contes 9 mars: Utopiades «Sauver l'abeille

noire, le dernier espoir »

27 mars: Enseignement musical, audition des élèves quitares et pianos

Avril 2020

ler avril - 30 avril : Exposition « Promenons-nous dans les bois » Les bois gravés de François Angeli. 3 avril : Veillée contes « Gaspard des Montagnes » par la cie L'EnVolante. 8 avril: Enseignement musical. audition des élèves accordéons et flûtes

14 avril: Utopiades

15 avril : Sélection de courts métrages du Festival de Clermont-Ferrand 2020. en partenariat avec CinéParc

Mai 2020

5 mai - 5 juin : Exposition des oeuvres de l'illustratrice de Julie Colombet, dans

le cadre de Bouquine Job

12 mai: Utopiades « Ecrans, attention

danger!»

13 mai : atelier animé par Julie Colombet pour les enfants à partir de 6 ans (sur réservation)

Juin 2020

8 - 13 juin : Semaine de chantier participatif, animation diverses 13 juin : Fête de la Gare et AG 2020 de

l'association de la Gare

063-200070761-20200227-2020_27_02_15-DE

Regu le 05/03/2020













OMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE EN DATE DU 27 février 2020

Présents: cf. liste annexe

Secrétaire de séance : Sébastien Dugnas

Date de la convocation du Conseil de Communauté : 20 février 2020

Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle des fêtes de Champetières.

Délibération n°16

CONVENTIONS POUR L'UTILISATION DE LA PISCINE D'AMBERT

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté la nécessité de passer des conventions pour réglementer l'utilisation de la piscine par des partenaires :

- Le SDIS 63;
- L'hôpital d'Ambert.

Il est également nécessaire de signer une convention relative à la formation continue des maitresnageurs en secourisme (recyclage annuel du diplôme), avec le SDIS 63 et l'UDSP63.

Cf. conventions en annexe.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver les conventions (cf. annexes) avec le SDIS 63, l'Hôpital d'Ambert, et l'UDSP63
- de charger M. le Président de l'ensemble des démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.
- Publiée ou affichée le

Pour extrait conforme, Le Président, Jean-Claude DAURAT



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre:

La Communauté de communes AMBERT LIVRADOIS FOREZ représentée par son Président, M. Jean-Claude DAURAT, d'une part, dûment habilité à signer tous les actes administratifs autorisé à signer tous les actes administratifs par délibération du Conseil Communautaire en date du 14 Janvier 2017,

Et:

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Puy-de-Dôme (SDIS 63), sis 19 place Turgot à Clermont-Ferrand, représenté par son Président du Conseil d'Administration, Monsieur Jean-Yves GOUTTEBEL, dûment habilité à signer la présente convention vu la délibération du 2 avril 2015 du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme portant élection de Monsieur Jean-Yves GOUTTEBEL en tant que Président du Conseil Départemental, et vu la délibération du 24 avril 2015 du Conseil d'Administration portant installation et renouvellement du Conseil d'Administration du SDIS 63,

Ci-après dénommés collectivement « Les Parties »

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les articles L.2121-1 et suivants, l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatifs à l'occupation du domaine public,
- Considérant que la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez assure la gestion de la piscine communautaire d'Ambert depuis le 1^{er} septembre 2017,
- Considérant que les Maîtres-Nageurs Sauveteurs (agents de la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez) doivent obligatoirement suivre une formation continue dans le domaine des premiers secours afin d'exercer leurs missions de surveillance et de sécurité,
- Considérant que les sapeurs-pompiers, par leurs compétences et leurs habilitations en ce domaine, sont des partenaires privilégiés dans la conduite des actions de formations sur les premiers secours,
- Considérant que les sapeurs-pompiers doivent au regard de leurs missions suivre un entraînement sportif régulier, et plus particulièrement, en matière d'activités aquatiques,
- Considérant que sur la base de ces éléments, la décision en vigueur relative à la tarification des équipements nautiques communautaires prévoit une mise à disposition gratuite des lignes d'eau de la Piscine d'Ambert Livradois-Forez, au profit du SDIS 63,
- Considérant que la définition des modalités pratiques de ce partenariat doit faire l'objet d'une convention spécifique dont les termes sont présentés ci-après.

63-200070761-20200227-2020_27_02_16-DE

egu le 09/03/2020

<u>Article 1 : Objet de la convention</u>

La présente convention a pour objet de définir les conditions de partenariat entre le SDIS 63 et Clermont Auvergne Métropole qui repose sur l'échange suivant :

- Pour la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez :
 - Mise à disposition de lignes d'eau dans les équipements nautiques communautaires;
- Pour le SDIS 63 :
 - Conduite et actions de formations spécifiques pour les Maîtres-Nageurs Sauveteurs travaillant au sein de la piscine communautaire (exercices dans le cadre du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours);

Article 2 : Apport de La Communauté de Communes Ambert Livradois Forez

2-1 : Mise à disposition des lignes d'eau – Ensemble des équipements nautiques communautaires

La Communauté de Communes Ambert Livradois Forez s'engage à mettre à disposition du SDIS 63 les lignes d'eau des équipements nautiques communautaires cités en préambule.

La mise à disposition des installations des équipements nautiques fait chaque année l'objet d'une demande écrite auprès de Monsieur Le Président de la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez précisant le type d'activité pratiquée et le nombre estimé de participants.

La période d'utilisation est définie par le calendrier de l'année scolaire, des petites vacances scolaires et de la période estivale. Les plages horaires de ces mises à disposition sont fixées chaque année lors de l'élaboration des plannings et feront l'objet d'un accord entre les parties.

L'accès par le SDIS 63 aux lignes d'eau mise à sa disposition est uniquement autorisé lors des périodes de fonctionnement des sites nautiques, et est interdit lorsqu'ils sont fermés en cas de travaux divers, vidanges, jours fériés, manifestations sportives ou autres.

Seuls les agents du SDIS 63 disposent d'un droit d'accès aux bassins pendant les créneaux affectés.

2-2: Dispositions diverses

L'utilisation des autres bassins, salles, et autres installations des établissements avant, pendant et après le(s) créneau(x) d'utilisation des lignes d'eau est interdite, sauf accord de la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez.

L'utilisation de matériel apporté par le SDIS 63 reste sous la responsabilité de ce dernier.

063-200070761-20200227-2020_27_02_16-DE Regu le 09/03/2020

Il est entendu que la présente convention résulte d'un droit d'occupation sur les créneaux susmentionnés, non d'un bail et que le SDIS 63 renonce expressément à se prévaloir du statut des baux commerciaux et/ou à prétendre posséder un fonds de commerce.

Article 3: Apport du SDIS 63

3-1 : Formation continue dans le domaine des premiers secours faite auprès des Maîtres-Nageurs Sauveteurs – Agents de la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez

La formation continue dans le domaine des premiers secours faite auprès des Maîtres-Nageurs Sauveteurs – agents de la Communauté de Communes Ambert Livradois-Forez fait l'objet d'une convention spécifique tripartite entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Puyde-Dôme, l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Puy-de-Dôme et la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez.

3-2 : Conduites d'exercices périodiques liés au Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours

Ces exercices programmés par la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez, en présence du SDIS 63, ont pour objet d'entraîner les Maîtres-Nageurs Sauveteurs aux opérations de premier secours dans le cadre du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (P.O.S.S.).

Ces exercices répondront aux exigences posées par l'arrêté du 16 juin 1998 relatif au Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours dans les établissements de natation et d'activités aquatiques d'accès payant (sous réserve de modifications posées par les textes).

Ces exercices qui concernent l'ensemble des équipements nautiques communautaires auront lieu 2 fois par an.

Article 4: Utilisation des installations mises à disposition du SDIS 63

Le SDIS 63 s'engage à respecter et faire respecter le règlement intérieur affiché dans la piscine communautaire d'Ambert, notamment les dispositions énumérées ci-après :

4-1: Lignes d'eau

- Respecter les créneaux horaires attribués (au terme de la séance, tous les agents devront quitter l'équipement),
- Respecter les périodes d'ouverture et de fermeture des équipements,
- Respecter les consignes d'utilisation et les instructions données par le responsable ou le personnel de chaque site, notamment en termes de tenue et d'hygiène :
 - o le port du bonnet de bain est obligatoire dans les bassins,
 - o le port du slip de bain est obligatoire dans les bassins,

3-200070761-20200227-2020_27_02_16-DE

egu le 09/03/2020

la douche, le savonnage et le passage par les pédiluves sont obligatoires avant l'accès aux bassins

- Avertir le responsable de l'équipement en cas de non-utilisation des créneaux,
- Ranger le matériel et maintenir en bon état les installations et signaler toute dégradation,
- Ne pas faire de prosélytisme religieux, et/ou de propagande politique dans l'équipement,
- Informer le personnel chargé de l'accueil du nombre de pratiquants présents sur les créneaux occupés à leur arrivée,
- Ne pas modifier la destination des équipements mis à disposition sans l'accord exprès de la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez,
- Demander par écrit l'autorisation à la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez pour tous reportages photographiques et/ou télévisés (droit à la propriété intellectuelle de l'architecture, droit à l'image du personnel),
- En cas de non-respect, la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez pourra, par simple mise en demeure restée sans effet, interdire l'accès aux équipements et résilier la présente convention.

Article 5: Utilisation exceptionnelle

Le SDIS 63 peut solliciter la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez pour l'utilisation exceptionnelle des bassins, en dehors des créneaux définis initialement.

Dans ce cadre, le SDIS 63 s'engage à formuler la demande écrite auprès de la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez au moins 1 mois avant la date des épreuves (sous réserve des disponibilités).

Article 6 : Dispositions relatives à la sécurité

La Communauté de Communes Ambert Livradois Forez est dessaisie de sa responsabilité en matière de sécurité pendant la période de mise à disposition.

6-1: Lignes d'eau

- Le SDIS 63 doit respecter les règles de sécurité propres aux installations mises à disposition.
- Le SDIS 63 est totalement responsable des espaces (intérieurs et extérieurs) qui lui sont affectés et de l'utilisation du matériel afférent.
- Le SDIS 63 doit être en mesure de s'assurer que toutes les personnes présentes dans les espaces affectés sont toutes des agents de son service, dans la mesure où ces espaces ne sont pas partagés avec d'autres services et/ou associations durant les créneaux horaires définis.
- Le SDIS 63 doit prévoir un encadrement suffisant et qualifié conformément au cadre légal en vigueur.
- Un encadrement, <u>présent sur le bord des bassins</u>, doit être assuré par le SDIS 63 même pour un seul participant. En cas d'absence, la séance ne pourra avoir lieu.
- Les activités sont placées sous la responsabilité du SDIS 63,

63-200070761-20200227-2020_27_02_16-DE egu le 09/03/2020

> Le SDIS 63 doit maintenir libre de tout dépôt ou encombrement l'ensemble des dégagements, l'accès aux issues ainsi que les voies et espaces accessibles aux services des secours.

Article 7: Interdiction exceptionnelle

La Communauté de Communes Ambert Livradois Forez se réserve le droit d'interdire toute occupation de l'équipement communautaire en cas d'évènement exceptionnel, cas de force majeure, mesure de police liée à l'ordre public, ainsi que pour les opérations obligatoires de maintenance, ou tout autre motif d'intérêt général. Dans ce cas, aucune indemnisation ne pourra être réclamée à la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez.

Article 8 : Dispositions financières

Ce partenariat est exécuté par les deux parties à titre gracieux et ne peut donner lieu à un quelconque paiement.

<u>Article 9 : Responsabilité</u>

9-1: Actions assurées par le SDIS 63

Les actions de formation et de conduite des exercices prévus dans le cadre du Plan d'Organisation de Surveillance et des Secours sont menées sous la responsabilité du SDIS 63.

9-2: Accidents, dégâts, dommages

Le SDIS 63 s'engage à assurer seul, tant envers la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez, qu'envers ses agents, qu'envers les tiers, la responsabilité pouvant résulter de tout accident, dégât, dommage de quelque manière que ce soit.

Toute dégradation doit être impérativement signalée auprès du responsable de l'équipement et sera facturée au prix du neuf au SDIS 63.

Article 10: Assurance

Chacune des deux parties garantit par une assurance appropriée les risques inhérents à l'utilisation des lieux.

Le SDIS 63:

- Souscrira et prendra à sa charge les assurances concernant les risques nés de l'activité qui devront être couverts par une police de responsabilité civile ou d'activité,
- Transmettra lors de la signature de la présente convention, l'attestation d'assurance au service sport de la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez.

53-200070761-20200227-2020_27_02_16-DE

egu le 09/03/2020

Le SDIS 63 ne pourra exercer aucun recours contre la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez en cas de vol, ou tout autre acte délictueux dont il pourrait être victime dans les lieux mis à disposition et devra faire son affaire personnelle de toute assurance à ce sujet.

Article 11: Exécution de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature pour un an. Elle est reconductible par tacite reconduction.

Elle peut être dénoncée par la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez à tout moment pour cas de force majeure ou pour des motifs tenant au bon fonctionnement du service public, ou si la destination et/ou les conditions d'utilisation telles que prévues dans la présente convention ne sont pas respectées moyennant un préavis de 15 jours par simple lettre recommandée.

Article 12: Application de la convention

A l'occasion de la répartition annuelle des heures de réservation, les parties feront le point sur l'application de cette convention.

À tous moments, à la demande de l'une ou l'autre des parties, une réunion de concertation peut être organisée en cas de besoin.

Toutes difficultés à l'occasion de l'interprétation de l'exécution de la présente convention qui n'auraient pas pu faire l'objet d'un règlement amiable entre les parties seront soumises au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait en deux exemplaires, le

Le Président de la Communauté de communes AMBERT LIVRADOIS FOREZ Le Président du
Conseil Départemental
du Puy-de-Dôme
SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU
PUY-DE-DOME

Monsieur Jean-Claude DAURAT

Monsieur Jean-Yves GOUTTEBEL

063-200070761-20200227-2020_27_02_16C-DE

Regu le 09/03/2020



CONVENTION D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS (Piscine)

ENTRE

La Communauté de Communes Ambert Livradois Forez, représentée par Monsieur Jean-Claude DAURAT, Président, habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil communautaire, en date du 14 janvier 2017

Ci-après, dénommée « le Propriétaire »

ET

Article 1: OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les droits et obligations de chacune des parties dans le cadre de la mise à disposition des installations sportives et équipements de la Piscine Ambert Livradois Forez.

Article 2: EQUIPEMENTS ET INSTALLATIONS MIS A DISPOSITION

Le propriétaire s'engage à permettre l'accès à la Piscine Ambert Livradois Forez selon les calendriers de réservation hebdomadaire préétabli, et à mettre à disposition le matériel existant pour les usagers de l'établissement lors des périodes d'année scolaire.

Article 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée de l'année scolaire 2019-2020. Elle prend effet à compter du 2 septembre 2019. La présente convention est reconduite au 1^{er} septembre de chaque année par tacite reconduction.

Article 4: PERIODE ET PLAGES HORAIRES D'UTILISATION DES INSTALLATIONS ET EQUIPEMENTS

La période d'utilisation des installations et équipements est définie par le calendrier de réservation hebdomadaire de l'année scolaire.

Ce calendrier d'utilisation est établi dès le début de l'année scolaire en concertation entre le propriétaire ou son représentant et l'établissement.

Les parties s'engagent à respecter strictement ce calendrier pour la répartition des plages horaires d'utilisation ainsi que pour la nature des activités déterminées.

063-200070761-20200227-2020_27_02_16C-DE Regu le 09/03/2020



Article 5 : CONDITIONS D'UTILISATION DES INSTALLATIONS ET EQUIPEMENTS

L'établissement s'engage à utiliser les installations et équipements conformément à leur destination, dans le respect des règles de sécurité décrites dans l'article 6 et du planning d'occupation convenu

L'établissement est informé que le bénéfice de l'utilisation des installations n'a aucun caractère exclusif.

Lorsque l'équipement ne sera pas utilisable du fait du propriétaire, ou non utilisé par l'établissement, chacune des parties devra en être informée dans un délai de 24H au maximum.

D'une manière générale, les utilisateurs devront respecter le règlement intérieur, affiché au sein de l'installation. En cas de non-respect des dispositions dudit règlement, le propriétaire pourra, sur simple mise en demeure restée sans effet, interdire l'accès des installations pour une période qu'il lui appartiendra de fixer.

Article 6 : CONDITION D'ACCÈS

Toute personne quelle qu'elle soit, accédant à l'établissement est tenue de respecter les règles de sécurité et les consignes dispensées par le personnel travaillant dans l'établissement.

Les créneaux sont attribués en début d'année scolaire. Un planning d'occupation, sur lequel sont stipulés les dates, les horaires du temps d'accès au bassin ainsi que les équipements mis à disposition, est établi. Ce document est joint aux présentes. Les participants peuvent accéder aux vestiaires 15 minutes avant l'horaire indiqué.

Les MNS expliqueront aux participants leur rôle, montreront les moyens d'alerte, et rappelleront les règles d'hygiène, de sécurité et d'évacuation.

<u>Procédure d'arrivée</u> : Au déshabillage comme au rhabillage, les encadrants doivent obligatoirement accompagner et surveiller leurs participants dans les vestiaires.

Les participants ne peuvent accéder au bassin sans la présence de leur(s) encadrant(s).

A leur arrivée sur le bassin, les encadrants doivent compter le nombre de participants, le consigner sur le cahier de présence, et le signer.

La présence d'un MNS de surveillance est obligatoire sur le bord du bassin pour commencer le cours. Il appartient aux encadrants de s'assurer de cette présence et ceci de façon permanente. En cas d'absence pour une quelconque raison, le ou les encadrants ne peuvent en aucune manière commencer ou continuer leur séance.

Les encadrants n'utilisent que les lignes d'eau qui leurs sont attribuées, consignées dans la convention d'utilisation et notifiées sur le planning général.

Les encadrants mettront à disposition un bonnet de bain pour chaque participant. Ces derniers devront le porter pendant toute la séance.

Les encadrants peuvent utiliser le matériel dont ils ont besoin (planches, ceintures, cerceaux, mannequins, etc.) mais veilleront à leur bonne utilisation et entretien.

Il est interdit aux utilisateurs de dépasser l'heure indiquée sur le planning général.

<u>Sortie des participants de la zone des bassins</u> : La fin de la séance est indiquée par 3 coups de sonnerie ou 3 coups de sifflet longs, ou un signal diffusé par mégaphone du MNS de surveillance.

Le MNS de sécurité continue sa surveillance. Les encadrants vérifient que l'effectif correspond à celui du début de séance.

Le/les encadrants ainsi que les MNS s'assurent qu'aucun participant ne revienne sur la plage. Les encadrants recomptent leurs participants après la douche, les MNS maintiennent une vigilance prolongée après le départ des participants du hall des bassins.

063-200070761-20200227-2020_27_02_16C-DE Regu le 09/03/2020



Article 7 : SECURITE DES INSTALLATIONS ET EQUIPEMENTS

L'intégralité du Règlement Intérieur et du Plan d'Organisation de la Sécurité et des Secours de l'établissement (POSS) sont disponibles sur simple demande auprès de Mr le Directeur. L'établissement devra prendre connaissance des règles de sécurité propres à chaque équipement et consulter régulièrement le cahier de suivi en matière d'entretien et y porter toutes les observations nécessaires.

Rôle du M.N.S. de surveillance

Le M.N.S. a une mission de surveillance générale. Aucune séance de natation ne peut avoir lieu sans la présence effective d'un M.N.S. sur la plage bordant le bassin. Il est chargé de la mise en œuvre et de l'application du POSS de l'établissement.

Rôle et responsabilité de l'encadrant

L'encadrant est garant de l'action pédagogique. Il est présent et actif à tous les moments de la séance. Chaque encadrant est responsable de la totalité de son groupe. L'encadrant doit connaître et respecter le règlement intérieur de la piscine. À tout moment, si les normes de sécurité ne sont plus respectées, la séance peut être différée, annulée ou interrompue à l'initiative de l'encadrant.

Article 8: CESSION - SOUS LOCATION

La présente convention est conclue en considération de la personne. Par conséquent, aucune des parties ne saurait céder, que ce soit à titre gracieux ou onéreux, les droits et obligations qu'elle tient de la présente.

Article 9: RESPONSABILITES - ASSURANCES

L'établissement assume la responsabilité de l'installation et des équipements ainsi mis à disposition pendant la ou les périodes fixées par le planning prévu à l'article 5.

Le propriétaire assure les responsabilités qui lui incombent, et notamment le maintien de l'équipement en conformité avec les règles de sécurité en vigueur.

Le propriétaire et l'établissement garantissent, par une assurance appropriée, et chacun en ce qui les concerne, les risques inhérents à la destination et à l'utilisation des lieux.

Ainsi, l'établissement souscrira et prendra à sa charge les assurances concernant notamment les risques nés de son activité et de l'utilisation de l'installation et des équipements.

Le propriétaire prendra notamment à sa charge les assurances qui lui incombent es-qualité.

Article 10 : CONDITIONS DE RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une quelconque des obligations mises à sa charge par la présente, la convention sera résiliée à l'issue d'une période d'un mois suivant une mise en demeure de se conformer à ses obligations, effectuée à l'initiative de la partie la plus diligente par lettre recommandée avec accusé de réception. La partie à l'initiative de la mise en demeure en adresse copie à la troisième partie.

La convention peut être résiliée, par l'une des parties, à l'issue d'un préavis de trois mois, adressé par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie.

063-200070761-20200227-2020_27_02_16C-DE Regu le 09/03/2020



Article 11: CONDITIONS D'INDEMNISATION

Aucune indemnisation ne sera versée au titre de la résiliation de la présente convention, quelle qu'en soit la cause. L'établissement ne pourra obtenir d'indemnisation du fait du retrait, par le propriétaire, d'un équipement de l'installation considérée.

Ces dispositions ne sont pas exclusives de l'indemnisation qui pourrait être demandée au titre de dommages non pris en charge par les assurances de chacune des parties.

Article 12 : DISPOSITIONS FINANCIERES - TARIF HORAIRE

En concertation entre le propriétaire et l'établissement un calendrier prévisionnel d'utilisation sera établi au début de chaque année scolaire. Ce document fera apparaître très distinctement les horaires réservés par l'établissement.

La facture correspondante à chaque entrée à la piscine dans le cadre de la présente convention sera adressée à l'établissement et donnera lieu à l'émission d'un titre de recette par la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez.

Compte-tenu le caractère d'intérêt communautaire de l'action mené par l'Hôpital d'Ambert dans ce cadre-là (Sport-Santé), il sera appliqué la tarification scolaire pour les participants à ces sessions, à savoir 2€/participant/séance.

La facturation se fera à la fin de la période sur la base de la fréquentation enregistrée.

L'annulation d'une séance doit être signalée par l'établissement au propriétaire de l'installation dès qu'il a connaissance de l'impossibilité d'effectuer la séance, par courriel, télécopie, courrier ou appel téléphonique.

Article 13: APPLICATION DE LA CONVENTION

A l'occasion de la répartition annuelle des heures de réservation, les parties feront le point sur l'application de cette convention.

À tout moment, à la demande de l'une ou l'autre des parties, une réunion de concertation peut être organisée en cas de besoin.

Fait à AMBERT, le, en deux exemplaires originaux

Pour La Communauté de Communes AMBERT LIVRADOIS FOREZ Le Président Pour l'Etablissement

Jean-Claude DAURAT

Communauté de Communes AMBERT LIVRADOIS FOREZ 15 avenue du 11 Novembre – 63600 AMBERT Tél : 04.73.72.71.40

063-200070761-20200227-2020_27_02_17-DE

Regu le 05/03/2020

COMMUNAUTE DE COMM UNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE EN DATE DU 27 février 2020

Présents: cf. liste annexe

Secrétaire de séance : Sébastien Dugnas

Date de la convocation du Conseil de Communauté : 20 février 2020

Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle des fêtes de Champetières.

Délibération n°17

REPRISE FACTURATION DES ANCIENS TICKETS PISCINE

Monsieur le Président expose :

Un nombre important de carnets de tickets d'entrée à la piscine a été vendu par la régie municipale d'Ambert durant l'année 2017, avant le transfert effectif de la compétence entre la commune d'Ambert à la Communauté de communes ALF au 1er septembre 2017.

Lors d'une rencontre datant du 11 Janvier 2018 entre Madame le Maire d'Ambert et Monsieur le Président de la Communauté de communes, il a été convenu :

- d'assurer une continuité de service lors de la réouverture de la piscine en accueillant les usagers munis de ces tickets vendus par la mairie d'Ambert
- de ne pas modifier les conditions de ventes pour ces usagers détenteurs d'anciens tickets (donc de ne pas leur appliquer le nouveau tarif communautaire)
- qu'ALF facturera à la commune d'Ambert l'ensemble des reprises des titres vendus par la régie municipale avant le 1^{er} septembre 2017

Ces tickets étant numérotés, et enregistrés auprès du trésor public, il ne pourra y avoir de doute sur la date de vente de ces titres. Aussi le trésorier sera garant de la réalité des sommes facturées.

Après cet exposé, Monsieur le Président, propose à l'assemblée de délibérer afin de donner le pouvoir à ALF d'effectuer cette facturation auprès de la commune d'Ambert.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de donner le pouvoir à ALF d'effectuer cette facturation auprès de la commune d'Ambert.
- de charger M. le Président de l'ensemble des démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

- Publiée ou affichée le

Pour extrait conforme, Le Président, Jean-Claude DAURAT

063-200070761-20200227-2020_27_02_18-DE

Regu le 05/03/2020

DE COMM UNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE EN DATE DU 27 février 2020

Présents: cf. liste annexe

Secrétaire de séance : Sébastien Dugnas

Date de la convocation du Conseil de Communauté : 20 février 2020

Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle des fêtes de Champetières.

Délibération n°18

VENTE DE TERRAIN - ZAC LES BARTHES

M. le Président rappelle que la communauté de communes est propriétaire de terrains sur la zone d'aménagement concertée (ZAC) des Barthes sur la commune de St-Ferréol-des-Côtes.

Récemment, la société de transport HERITIER est entrée en contact avec la communauté de communes. Avec l'accroissement de l'activité, un besoin de foncier conséquent, aux alentours de 2 hectares, est nécessaire à l'entreprise pour implanter son siège social et créer une plateforme logistique. Il apparait aujourd'hui que seule la ZAC des Barthes est susceptible de fournir à la vente une telle surface.

Une division foncière est en cours, déterminant une surface de vente arrêtée de 2ha 35a 51ca. Cette division prend en compte les besoins fonciers pour les futurs aménagements de la ZAC.

La vente est proposée au prix de 6 €/m², portant l'acquisition du terrain à 141 306,00€ (cent quarante et un mille trois cent six euros) pour la SCI HERITIER.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'autoriser M. le Président à signer l'acte et réaliser la vente avec la SCI HERITIER au prix de 141 306,00 €;
- de désigner Maître Pierre Sauret comme notaire en charge de cette affaire ;
- de charger M. le Président de l'ensemble des démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée ou affichée le

Pour extrait conforme, Le Président,

vradois

Jean-Claude DAURAT

063-200070761-20200227-2020_27_02_21B-DE Regu le 02/03/2020

COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE EN DATE DU 27 février 2020

Présents: cf. liste annexe

Secrétaire de séance : Sébastien Dugnas

Date de la convocation du Conseil de Communauté : 20 février 2020

Lieu de convocation du Conseil de Communauté: Salle des fêtes de Champetières.

Délibération nº 19

BILAN CONCERTATION ET ARRET DU PLU D'AMBERT

M. le Président expose:

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L153-1 et suivants, et R153-1 et suivant,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez, et notamment sa compétence en matière d'aménagement du territoire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 8 février 2018 prescrivant la révision du PLU d'Ambert et définissant les objectifs et modalités de la concertation ;

Vu le débat au sein du Conseil Municipal d'Ambert en date du 19 juin 2019 sur les orientations de son Projet d'Aménagement et de Développement Durables;

Vu le débat au sein du Conseil Communautaire en date du 26 septembre 2019 sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables d'Ambert;

Vu la concertation réalisée tout au long de la procédure ;

La procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Ambert a été initiée par délibération du Conseil Communautaire en date du 8 février 2018.

Les études ont débuté en septembre 2018.

Dans le cadre de l'élaboration du diagnostic, des réunions de travail ont eu lieu entre septembre 2018 et mars 2019.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été réalisé à la suite de plusieurs réunions de travail. Il a été présenté aux personnes publiques associées en juin 2019, puis débattu en Conseil Communautaire de 26 septembre 2019.

Les thématiques du PADD sont les suivantes.

Axe 1: Renforcer le rayonnement d'Ambert:

- O Accompagner le développement par une offre en équipements de qualité;
- O Conforter le positionnement économique d'Ambert;
- O Exploiter le potentiel touristique du territoire;
- O Accueillir de nouveaux habitants;
- O Gérer les mobilités à grande échelle.

063-200070761-20200227-2020_27_02_21B-DE

Regu le 02/03/2020

Axe Z: Exploiter les atouts du territoire:

- O Valoriser les caractéristiques paysagères et architecturales ;
- O Reconnaître et protéger la biodiversité;
- O Faire de la richesse de la biodiversité un outil d'attractivité du territoire;
- O Valoriser le patrimoine historique vernaculaire;
- O Promouvoir un mode de gestion plus économe de la consommation foncière.

Axe 3 : Organiser un développement urbain qualitatif au sein de l'enveloppe urbaine :

- O Réinvestir le centre-ville;
- O Promouvoir les mobilités douces;
- O Favoriser l'émergence d'une trame verte urbaine;
- Mener une stratégie de développement urbain privilégiant une gestion intégrée des projets;
- O Prendre en compte les risques et les nuisances.

Plusieurs réunions de travail ont été organisées avec les élus entre juin 2018 et janvier 2019 afin d'élaborer les documents règlementaires et de formaliser le PLU.

Il est également rappelé que la commune est concernée par 3 sites Natura 2000 : 2 Zones Spéciales de Conservation (ZSC) Dore et affluents FR 8301091 et 1 Directive Habitat Mont du Forez FR 8301030.

À ce titre, le PLU a fait l'objet d'une étude d'évaluation environnementale intégrée dans le rapport de présentation du PLU.

L'ensemble du travail réalisé a fait l'objet d'une présentation aux personnes publiques en janvier 2020, ce qui a permis d'y apporter certaines précisions et corrections.

Monsieur le Président rappelle les modalités de la concertation qui ont été définies par délibération communautaire du 8 février 2018 :

- Réunion publique ;
- Article dans la presse;
- Publications dans le bulletin de la commune d'Ambert;
- Information sur le déroulement de la procédure sur le site internet de la commune et de la communauté de communes Ambert Livradois Forez.

Il précise que ces modalités de concertation ont bien été réalisées et sont les suivantes.

Mise à disposition d'un registre de concertation à la disposition du public dès le début des études, à partir du 24 octobre 2018, en mairie annexe d'Ambert, disponible aux jours et aux heures d'ouvertures, présent jusqu'à l'arrêt du PLU en Conseil Communautaire.

La population a été informée de la tenue de ce registre par une affiche sur les panneaux d'affichages de la mairie et de la mairie annexe, lors de la réunion publique et sur les sites internet de la commune et de la Communauté de Communes.

Un registre a également été mis à disposition dans les locaux de la Communauté de Communes dès le début des études, à partir du 6 novembre 2018, disponible au jours et aux heures d'ouverture et présent jusqu'à l'arrêt du PLU en Conseil Communautaire.

Aucune remarque n'a été inscrite sur les registres de concertation.

AR PREFECTURE 063-200070761-20200227-2020_27_02_21B-DE Regu le 02/03/2020

Mise a disposition de documents en mairie, joints aux registres de concertation au fur et à mesure de leur validation :

- Porter à Connaissance de l'Etat;
- Diagnostic territorial, environnemental et paysager;
- Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
- Délibérations du conseil municipal et conseil communautaire sur les orientations du PADD;
- Support de présentation de la réunion publique de concertation ;
- Compte-rendu de la réunion publique de concertation.

Mise en ligne sur le site internet de la commune d'Ambert :

Plusieurs articles et documents ont été mis en ligne sur le site internet de la commune d'Ambert:

- Articles spécifiques mis en ligne :
 - O Le 1er novembre 2018, article informant du lancement de la procédure ;
 - O Le 21 juin 2019, article informant de la tenue de la réunion publique de concertation.
- Documents mis à disposition sur le site internet, sur la page dédiée au PLU :
 - O Délibération de prescription de la procédure ;
 - O Porter à Connaissance de l'Etat;
 - O Diagnostic Territorial, Environnemental et Paysager;
 - O Projet d'Aménagement et Développement Durables (PADD) ;
 - O Support de présentation et compte-rendu de la réunion publique.
- Information sur les réseaux sociaux de la mise à disposition de ces documents et de la réunion publique de concertation.

Mise en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes :

Plusieurs articles et documents ont été mis en ligne sur le site internet de la Communauté de communes :

- Articles spécifiques mis en ligne :
 - O Le 10 octobre 2018 pour informer du lancement de la procédure;
 - O Le 21 juin 2019 pour informer de la tenue d'une réunion publique de concertation ;
 - O Le 26 juillet 2019 pour présenter le diaporama et le compte-rendu de la réunion publique.
- Documents mis à disposition sur le site internet, sur la page dédiée aux PLU :
 - O Diagnostic Territorial, Environnemental et Paysager;
 - O Projet d'Aménagement et Développement Durables (PADD);
 - O Support de présentation et compte-rendu de la réunion publique.

Publication spécifique réalisée pour informer de la tenue de la réunion publique :

Des affiches et des flyers ont été réalisées sur les panneaux urbanisme de la mairie et mairie annexe. Des flyers ont été distribués dans les principaux points de commerce. Un article est paru dans La Montagne le 27 juin 2019.

Information dans le bulletin municipal de la commune d'Ambert:

Dans le magazine d'information de la ville d'Ambert « Regards d'Ambert », deux articles portant sur le PLU ont été publiés :

- Février 2019 (n°1) : objet de la révision du PLU et modalités de concertation ;
- Août 2019 (n°2): état d'avancement de la procédure, rappel des axes du PADD et échéancier envisagé.

063-200070761-20200227-2020_27_02_21B-DE Regu le 02/03/2020

Realisation d'une reunion publique le 2 juillet 2019, qui a accueilli une dizaine de personnes. La réunion a notamment permis de présenter la démarche de révision du PLU et la notion de concertation, de dresser une synthèse des enjeux issus du diagnostic et de présenter les principales orientations du PADD. Les habitants ont pu poser des questions et réagir sur les enjeux soulevés, notamment sur :

- Les moyens et études mis en œuvre pour désenclaver Ambert par la Loire

La révision du PLU s'appuie sur des documents cadres, portés sur d'autres échelles, à l'image du contrat de plan Etat-Région pour le désenclavement d'Ambert. Ce projet n'est plus au stade de réflexion puisque des fonds ont été fléchés à cet effet. Il s'agira notamment de réaliser les aménagements nécessaires à la sécurisation et optimisation de l'infrastructure routière (RD996).

- L'objectif démographique affiché dans le projet de territoire jugé peu ambitieux comptetenu de l'attractivité de la commune observée ces dernières années. Des précisions sur la cohérence objectifs démographiques et logements sont demandées.

Cet objectif a été fixé en cohérence avec la dynamique démographique observée sur la commune sur la dernière période, en sachant que malgré l'attractivité constaté ces dernières années, les données INSEE montre une certaine diminution de la population. L'objectif principal de la commune est d'enrayer la déprise démographique puis de retrouver un taux de croissance démographique positif (+0,12%/an).

Des explications sont apportées sur la méthodologie employée.

- Les communes limitrophes doivent-elles se conformer aux mêmes objectifs de réduction de la consommation foncière ? La nécessité de construire en centre-ville ne va-t-elle pas accroître la concurrence avec les communes limitrophes en matière de prix du foncier ?

Le diagnostic a mis en évidence un déclin démographique de la commune d'Ambert, qui peut en partie s'expliquer par l'installation de nouveaux ménages sur les communes limitrophes. Pour freiner ce phénomène et redonner de l'attractivité à la centralité d'Ambert, le SCOT définit une enveloppe de logements plus importante pour le développement d'Ambert que pour les communes limitrophes. Les documents d'urbanisme existants devront se mettre en compatibilité avec le SCOT, ce qui permettra de lutter contre ce phénomène.

- Il est prévu de conforter et densifier le centre-ville, à l'image des politiques menées dans les métropoles. Quel mode de développement est envisagé dans les secteurs périphériques et les hameaux ?

Le projet de territoire porte sur l'ensemble de la commune. Le PADD prévoit de privilégier la densification de l'enveloppe urbaine principale, mais prend également en compte l'organisation territoriale d'Ambert, construite autour d'un centre-ville et de nombreux hameaux/villages. Il affirme la volonté de prendre en compte les principaux hameaux, dans lesquels la mobilisation du patrimoine existant et du foncier situé à l'intérieur du tissu urbain sera privilégiée.

- Quelles orientations sont envisagées concernant le développement industriel?

L'objectif fixé est de renforcer l'attractivité économique d'Ambert, en permettant le développement des activités industrielles et artisanales, notamment grâce à l'extension de la zone d'activités de la Masse. Il est rappelé que la stratégie économique relève aujourd'hui de la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez. Cette stratégie doit être définie en compatibilité avec les orientations du SCOT.

- <u>Plusieurs remarques portant sur la mobilité : place croissante accordée à la voiture en centre-ville, développement limité des infrastructures cyclistes et nuisances liées au cyclotourisme.</u>

063-200070761-20200227-2020_27_02_21B-DE Regu le 02/03/2020

Afin de faire conabiter l'ensemble des usages au sein du centre-ville, des aménagements ont déjà été réalisés par la collectivité. Ces opérations seront poursuivies. Aussi, le projet prévoit de renforcer le maillage modes actifs pour connecter les différents quartiers.

Les orientations du SAGE en matière d'assainissement et d'expansion des crues sont rappelées. Certaines parcelles de la zone économique présentent un ruissellement important en période d'orage, expliqué par l'imperméabilisation des sols et un assainissement des eaux pluviales insuffisant. L'urbanisation doit être réalisée à distance des cours d'eau.

L'assainissement des eaux pluviales est pris en compte dans le projet de territoire et sera notamment règlementé. Par ailleurs, le règlement intégrera les dispositions du SAGE.

D'autres questions ont porté davantage sur la procédure, les outils du PLU et le planning. La commission présente a répondu à ces questions.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- de tirer le bilan de la concertation :
 - o toutes les modalités de concertation prévues initialement ont été réalisées ;
 - o la concertation a permis au public, pendant une durée suffisante d'accéder aux informations relatives au projet et de formuler des observations et propositions ;
 - O les observations faites par la population ont permis d'apporter une attention particulière sur le traitement de villages et hameaux d'une part et sur le réseau modes actifs, même si d'autres études permettront de mieux le prendre en compte, d'autre part.
- d'arrêter le projet de PLU d'Ambert tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- de préciser que le projet de PLU d'Ambert est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration ainsi qu'aux communes limitrophes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale en ayant fait la demande.
- de préciser également que le PLU d'Ambert arrêté sera soumis à l'avis de l'Autorité Environnementale.
- d'indiquer qu'à la fin de cette consultation, le PLU sera soumis à l'enquête publique.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.
- Publiée ou affichée le

Pour extrait conforme, Le Président,

Jean-Claude DAURAT

OMMUNAUTE DE COMM UNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE EN DATE DU 27 février 2020

Présents: cf. liste annexe

Secrétaire de séance : Sébastien Dugnas

Date de la convocation du Conseil de Communauté : 20 février 2020

Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle des fêtes de Champetières.

Délibération n°20

SIGNATURE DE LA CONVENTION « OPERATION DE REVITALISATION TERRITORIALE »

M. le Président expose :

En février 2019, la communauté de communes et la commune d'Ambert se sont engagées dans le dispositif d'Opération de Revitalisation Territoriale (ORT).

L'ORT vise à consolider la fonction de centralité de la ville-centre de l'intercommunalité et doit faciliter la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux, et de manière plus globale le tissu urbain pour créer un cadre attractif.

L'opération doit être co-portée et co-élaborée par la ville-centre et l'EPCI. Le Parc Naturel Régional Livradois Forez a été sollicité pour coordonner et écrire la convention. La commune d'Ambert a recruté au 1^{er} Décembre 2019 un chargé de mission centre-bourg pour coordonner le dispositif.

L'ORT se matérialise sous la forme d'une convention signée entre l'intercommunalité, sa ville principale Ambert, l'État et ses établissements publics, et toutes personnes publiques ou privées susceptibles d'apporter leur soutien ou de prendre part à des opérations prévues par le contrat.

Quatre enjeux sont développés dans le cadre de l'ORT :

- La stratégie commerciale avec la valorisation des rez-de-chaussée;
- La stratégie résidentielle en réinvestissant le bâti ;
- La stratégie mobilité en développant des alternatives à l'automobile ;
- La stratégie culture et tourisme.

Chaque enjeu fait l'objet de plusieurs actions portées par différentes partenaires.

Le projet de convention est joint en annexe de la présente délibération.

063-200070761-20200227-2020_27_02_20-DE

Reçu le 05/03/2020 Après avoir écouté cet exposé et dél béré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention de l'ORT;

- d'autoriser le Président de la communauté de communes à signer la convention définitive avec l'ensemble des partenaires ainsi que tous les documents et actes administratifs et financiers afférents à ce dispositif et à son exécution.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.
- Publiée ou affichée le

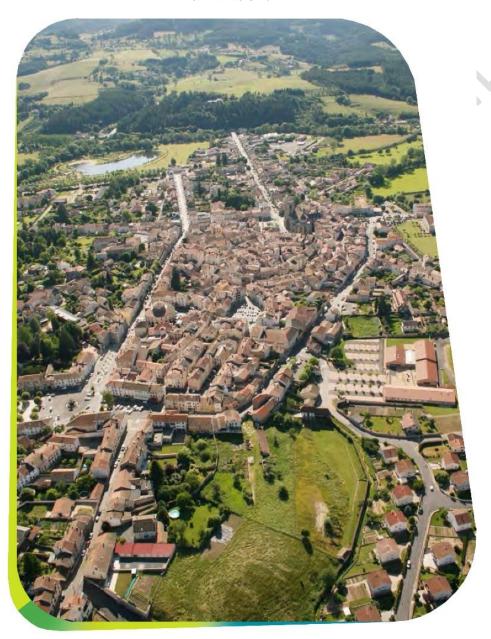


AR PREFECTURE 063-200070761-20200227-2020_27_02 Regu le 05/03/2020

Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE MINISTÈRE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES
ET DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES

CONVENTION

OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE (ORT) de la ville d'Ambert



























063-200070761-20200227-2020_27_02_20-DE Regu le 05/03/2020

ENTRE

L'Etat représenté par la Préfète du Département du Puy de Dôme, Déléguée de l'ANAH,

ΕT

La Commune d'Ambert représentée par son Maire,

La Communauté de communes Ambert Livradois-Forez (ALF) représentée par son Président,

ci-après, les « Collectivités bénéficiaires» ; d'une part,

ΕT

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez représenté par son Président,

La banque des Territoires représentée son Directeur Régional,

Le groupe Action Logement représenté par le Président du comité régional,

La Chambre de Commerce et d'Industrie du Puy de Dôme représentée par son Président,

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Puy de Dôme représenté par son Président,

L'Office Public de l'Habitat et de l'Immobilier Social du Puy de Dôme représenté par sa Présidente,

L'Etablissement public foncier local d'Auvergne représenté par son Président,

Le Département du Puy de Dôme représenté par son Président,

La Région Auvergne-Rhône-Alpes représentée par son Président,

Ci-après, les « partenaires techniques et/ou financeurs » d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

063-200070761-20200227-2020_27_02_20-DE

Regu le 05/03/2020

Table des matières

PRÉAMBULE	4
ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION	4
ARTICLE 2 - MOBILISATION DES PARTIES	4
ARTICLE 3 - DURÉE DE LA CONVENTION	5
ARTICLE 4 – LE RÔLE D'AMBERT DANS LE PROJET DE TERRITOIRE	5
ARTICLE 5 – PÉRIMETRE DE LA STRATEGIE TERRITORIALE SUR AMBERT	8
ARTICLE 6 – STRATEGIE DE REVITALISATION D'AMBERT	11
6.1 HABITER AMBERT AUTREMENT	11
6.2 ENJEUX ET STRATEGIE COMMERCIALE : VALORISER LES REZ DE CHAUSSÉE	
6.3 ENJEUX ET STRATEGIE RESIDENTIELLE : REINVESTIR LE BÂTI	14
6.4 ENJEUX ET STRATEGIE DE MOBILITE : DEVELLOPPER DES ALTERNATIVES A L'AUTOMOBILE	
6.5 ENJEUX ET STRATEGIE CULTURE ET TOURISME	19
ARTICLE 7 – PILOTAGE, ANIMATION, COMMUNICATION ET ÉVALUATION DE L'OPÉRATION	
7.1 PILOTAGE	21
7.2 ANIMATION	21
7.3 COMMUNICATION	
7.4 ÉVALUATION	23
ARTICLE 8 – MODIFICATION DE LA CONVENTION	
ARTICLE 9 – TRAITEMENT DES LITIGES	23
ARTICLE 10 – SYNTHESE ET DETAIL DES ACTIONS	
ARTICLE 11- ANNEXES	89

063-200070761-20200227-2020_27_02_20-DE Regu le 05/03/2020

PRÉAMBULE

La présente convention s'inscrit dans le cadre des opérations de revitalisation de territoire (ORT) créées par l'article 157 de la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi Elan, du 23 novembre 2018. Précisé par l'art. L.303-2-1, « les opérations de revitalisation de territoire ont pour objet la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain de ce territoire pour améliorer son attractivité, lutter contre la vacance des logements et des locaux commerciaux et artisanaux ainsi que contre l'habitat indigne, réhabiliter l'immobilier de loisir, valoriser le patrimoine bâti et réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable ». « La convention précise sa durée, le calendrier, le plan de financement des actions prévues et leur répartition dans les secteurs d'intervention délimités. Elle prévoit également les conditions dans lesquelles ces actions peuvent être déléguées à des opérateurs ». De par sa nature, la convention d'ORT est créatrice de droits notamment pour favoriser la rénovation d'un parc de logements par la mise en œuvre d'une opération programmée de l'amélioration de l'habitat, et prévoie un certain nombre de dispositifs pour favoriser le développement du commerce dans les centres-villes, tel que la suspension possible des autorisations d'implantation en périphérie. Par ailleurs, l'ORT est complétée par le dispositif fiscal dit Denormandie, permettant de proposer à des particuliers ou à des promoteurs d'investir, de rénover et de louer moyennant une défiscalisation.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objectif de décrire les modalités de mises en œuvre et les effets de l'opération de revitalisation du territoire (ORT) menée à l'échelle de la commune d'Ambert et de la communauté de communes d'Ambert Livradois Forez.

ARTICLE 2 - MOBILISATION DES PARTIES

063-200070761-20200227-2020_27_02_20-DE Regu le 05/03/2020

Les parties s'engagent en mobilisant leurs moyens humains et financiers pour assurer le succès de la mise en œuvre de l'opération de revitalisation de territoire. En particulier :

- L'Etat s'engage à accompagner les collectivités dans la mise en œuvre de l'ORT;
- Les collectivités s'engagent à mobiliser les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace du programme sur le territoire ; à ne pas engager de projets de quelque nature que ce soit (urbanisme réglementaire, opération d'aménagement etc.) qui viendraient en contradiction avec les orientations du projet ;
- Les partenaires techniques et financeurs s'engagent à instruire dans les meilleurs délais les propositions de projets et d'actions qui seront soumis par les collectivités ; à mobiliser leur ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions.

A cet égard Action Logement a signé le 30/04/2019 la convention d'application du Plan d'Investissement Volontaire (PIV) en faveur du logement et du pouvoir d'achat des salariés, initiée par les partenaires sociaux avec l'Etat.

ARTICLE 3 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de cinq (5) ans, pour une meilleure articulation avec la convention OPAH-RU d'Ambert Livradois Forez qui se déroulera de 2020 à 2025. La convention ORT pourra être prolongée par accord des parties.

ARTICLE 4 – LE RÔLE D'AMBERT DANS LE PROJET DE TERRITOIRE

Située au Sud-Est du Département du Puy-de-Dôme, aux limites des départements de la Loire et la Haute-Loire, la communauté de communes Ambert Livradois Forez constitue un territoire rural avec la particularité d'avoir de nombreux emplois industriels. Ce territoire, traversé du nord au sud, par la Vallée de la Dore est enclavé à l'ouest par les Monts du Livradois et à l'est par les Monts du Forez, et est reconnu pour la qualité de ses paysages et de son patrimoine naturel à travers le classement en Parc naturel régional Livradois-Forez. Sur cette intercommunalité de 58 communes et d'environ 27 000 habitants, un tiers des emplois sont dans l'industrie. Cette présence ancienne (tresse, papèterie) bénéficie aujourd'hui d'une filière industrielle structurée et innovante (mécanique, câbles, tresses, bois...). Cependant, le territoire doit gagner en attractivité pour attirer de la main d'œuvre.

Située à plus d'une heure de route de Clermont-Ferrand, Saint Etienne et du Puy-en-Velay, la ville centre de cette intercommunalité, **Ambert, est le point névralgique de la vie du territoire**.

Seule commune de plus de 2 500 habitants, Ambert (6 700 habitants 2019) regroupe les équipements structurants et avec ses 4 000 emplois salariés environ, la ville propose un tiers des emplois de la communauté de communes. Le schéma de cohérence territoriale Livradois-Forez (SCOT LF), arrêté depuis le 21 janvier 2019, porté par le syndicat mixte du Parc Naturel Régional Livradois-Forez, confirme le rôle de pôle principal de la commune au côté de Thiers. En effet, l'armature territoriale identifie

différents niveaux de polarités en vue de répondre aux besoins quotidiens, occasionnels et parfois exceptionnels de la population.

Aujourd'hui, confrontée à un double défi : favoriser la croissance démographique tout en accompagnant le vieillissement de sa population, la communauté de communes Ambert Livradois Forez a engagé un profond travail de réflexion sur l'avenir de son territoire et notamment sur les questions d'accueil de nouvelles populations. En effet, pour maintenir le niveau de services actuels, Ambert Livradois Forez devra accueillir environ 2 200 habitants à l'horizon 2040. Pour atteindre cet objectif, la construction d'un **projet de territoire** est actuellement en cours avec la participation des forces vives de la société civile. Ce projet de territoire s'appuie sur différentes démarches dans lesquelles le territoire Ambert Livradois Forez s'est impliqué afin d'atteindre ses objectifs d'accueil. On peut citer :

- Le programme **Territoire d'Industrie** qui permet de mobiliser l'ensemble des acteurs autour d'un territoire présentant une forte identité et un savoir-faire industriels.
- La mise en œuvre d'un **Plan Climat Air-Énergie Territorial** (PCAET) : outil de planification qui a pour but d'atténuer le changement climatique, de développer les énergies renouvelables et de maîtriser la consommation d'énergie.
- Un programme alimentaire territorial (PAT): il vise à donner un cadre stratégique et opérationnel à des actions partenariales répondant aux enjeux sociaux, environnementaux, économiques et de santé. L'alimentation devient alors un axe intégrateur et structurant de mise en cohérence des politiques sectorielles du territoire.

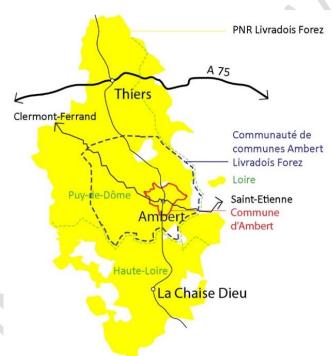
Compte tenu de ses fonctions de ville centre, Ambert constitue un site prioritaire pour le maintien et l'accueil de population. La ville est fréquentée quotidiennement par 15 000 habitants de la vallée de la Dore. Cette dimension territoriale a fortement contribué au développement de la centralité de cette sous-préfecture qui fait face aujourd'hui à deux types d'usages de la ville distincts :

- Des traversées par un flux de milliers de personnes, habitants du territoire et utilisateurs d'Ambert, c'est un carrefour de vallée proposant des services et des commerces à une population mobile.
- Un centre ancien résidentiel et commerçant, fortement conditionné par son empreinte médiévale. Ce patrimoine bâti, notamment dans la partie centrale la plus ancienne, est touché par la vacance et l'obsolescence : bâtiments vacants à hauteur de 14%, commerces en difficulté, espaces publics déserts...

Face à ces constats, la collectivité a élaboré un projet urbain durable permettant de redonner vie à son cœur médiéval. L'ORT vient consolider les stratégies intercommunale et communale.

Photo Crédit : Photo Mairie d'Ambert.





Plan de situation à Livradois. l'échelle du

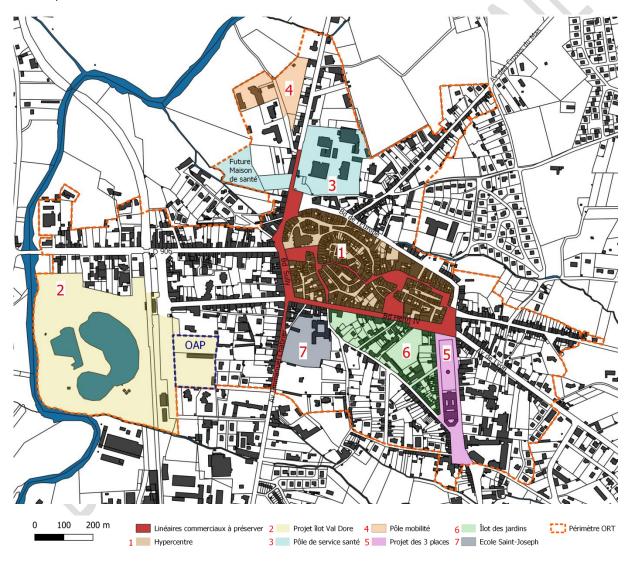


Photo Crédit : Photo Mairie d'Ambert.

ARTICLE 5 - PÉRIMETRE DE LA STRATEGIE TERRITORIALE SUR AMBERT

La commune d'Ambert et la communauté de communes Ambert Livradois Forez ont souhaité que le périmètre du dispositif intègre non seulement le centre historique mais également la « première couronne » du centre-ville afin de pouvoir établir une stratégie à l'échelle de la ville qui inclue tous les secteurs stratégiques de projets ainsi que les équipements publics structurants.

Ce périmètre élargi comprend le périmètre du projet d'OPAH-RU ainsi que celui du SPR d'Ambert (ZPPAUP) ainsi que les périmètres de protection débordants du SPR existant (ces périmètres de protection correspondent aux périmètres de 500 m autour des monuments historiques classés ou inscrits). Voir carte annexe 5.



Carte de justification du périmètre ORT.

Le périmètre intègre l'hypercentre (secteur 1), cœur historique médiévale de la ville, classé site patrimonial remarquable. Ce secteur au tissu dense connaît un taux de vacance résidentiel et commercial élevé. Adapté à un usage piéton, les espaces publics sont principalement dédiés à la voiture et ont perdus leurs rôles de support des activités sociales. Ce secteur conserve une attractivité touristique, notamment avec la Maison de la Fourme. Ce secteur est un enjeu fort du projet d'OPAH-RU avec de nombreux bâtis stratégiques identifiés et le projet de restructuration de l'îlot des Chazeaux.

AR PREFECTURE 063-200070761-20200227-2020_27_02_20-DE Regu le 05/03/2020

La commune s'engage également à préempter des rez-de-chaussée afin de maintenir des parcours commerciaux dynamiques et de renforcer l'attractivité touristique. *Voir fiches actions C1 à C11, R1 à R9, M13, P1 à P3, Cu 2, et T1.*

Le périmètre s'étend à la « première couronne » du centre d'Ambert. Ce secteur a été urbanisé au XIXème siècle sur les anciens jardins vivriers du centre-ville. Il forme les principales entrées du centre-ville le long de la départementale 906, de l'Avenue Emmanuel Chabrier, Avenue de Lyon et Avenue des Croves du Mas. Ces secteurs sont aussi classés au titre du site patrimonial remarquable et constituent un axe fort du projet d'OPAH-RU. Voir fiches actions R1 à R4.

Il intègre à l'Est, la base de loisirs Val Dore (secteur 2), aire de loisirs stratégique intégrant un plan d'eau de baignade, jeux de plein air, skate parc et étang de pêche. C'est ici que se tient le world festival d'Ambert, festival musical, qui a accueilli 7000 festivaliers en 2019. Ce secteur se trouve à proximité immédiate du centre-ville et sera relié par la future voie verte. Il constitue un site touristique complémentaire à l'offre de l'hypercentre. Le projet communal est de renforcer l'offre de la base de loisirs et de proposer des hébergements touristiques. Dans le cadre de la révision du PLU une OAP a été prévue afin d'aménager ce secteur avec une partie dédiée à l'attractivité touristique et une autre partie dédiée à un programme résidentielle. Voir annexe 3. Voir fiches actions M4 et T2.

Au Nord-Ouest (secteur 3 – pôle de service santé), il intègre la parcelle où sera construit la future maison de santé pluridisciplinaire et le lotissement à destination des séniors. Cette nouvelle offre constituera, avec l'hôpital, un véritable pôle de santé en centre-ville. *Voir fiches actions R11*.

Au-dessus du pôle santé, le périmètre prend en compte les parcelles où se situent les services techniques de la communauté de communes (ancien SIVOM) et le parking adjacent (secteur 4). La communauté de communes souhaite développer sur ce site une station de rechargement pour les véhicules électriques à destination du public. Voir fiche action M6.

Au Sud-Est, le périmètre prend en compte le projet des 3 Places (secteur 5). Ce projet permettra la création d'espaces publics de qualité avec des aires de stationnements intégrées en rénovant la place du Livradois, la place Charles de Gaulle et la place Notre Dame de Layre. Ce projet permettra aussi la transformation d'un bâtiment existant en salle multi-activités pour les jeunes et la création de logements étudiants (pour les apprentis). Voir fiches actions M12 et Cu1.

Le périmètre inclut l'Îlot des Jardins (secteur 6), au sein duquel la commune a livré un verger public en avril 2019. C'est un îlot stratégique au sein du projet d'OPAH-RU puisqu' il est constitué de petites maisons accolées avec jardins qui méritent d'être rénovées thermiquement ou adaptées aux personnes à mobilité réduite.

Le périmètre intègre aussi l'école Saint-Joseph (secteur 7). Le déménagement de cet équipement scolaire est prévu dans les années à venir. L'enjeu sera donc de trouver une programmation pour ce site emblématique de la ville.

Le périmètre de l'ORT comprend les différents secteurs de projet mature que la Communauté de Communes et la Commune ont défini dans leurs stratégies transversales.



063-200070761-20200227-2020_27_02_20-DE Regu le 05/03/2020

ARTICLE 6 - STRATEGIE DE REVITALISATION D'AMBERT

6.1 HABITER AMBERT AUTREMENT

La forme même du centre d'Ambert est, dans notre monde actuel, un objet étrange. Cette singularité lui permettra sûrement d'attirer de nouvelles générations ...si la ville se renouvelle, via de nouvelles pratiques, grâce à de nouveaux usages, et suite à de nouvelles programmations dans les bâtiments. Suite à l'étude « Paris des Mutations Urbaines »(PMU), la ville d'Ambert a commencé à mettre en place les conditions de ce renouvellement des pratiques, en tant que « ville centre » de son bassin de vie.

Les raisons de l'abandon du centre-ville par ses habitants et commerçants dépassent largement les difficultés propres au bâti « dense » d'origine médiévale. Certaines raisons se lisent clairement dans l'organisation actuelle de la ville et du territoire : la zone commerciale a été développée de pair avec les lotissements, tournant le dos au centre ancien. Alors que la communauté de communes a lancé la révision du Plan local d'urbanisme d'Ambert, amorçant une réduction importante des terrains constructibles en zones excentrées, il est essentiel d'engager une dynamique de réinvestissement des bâtiments vacants. Ce n'est pas le potentiel qui manque, bien au contraire ! On trouve des maisons bien rénovées, mais on observe que les rénovations sont souvent le fruit d'un travail lent, plus onéreux que la moyenne et réalisé en grande partie par le propriétaire lui-même. L'accompagnement des propriétaires et investisseurs souhaité par les collectivités locales sera renforcé par l'ORT qui appuiera le projet d'OPAH-RU par la défiscalisation. Les aménagements d'espaces publics et la mise en valeur du patrimoine remarquable visent à créer un effet d'entrainement pour la réhabilitation de l'ensemble du périmètre retenu.

Si la ville a conservé à l'intérieur du centre ancien des lieux de services (Mairie, Poste, CCI, Musée, centre culturel...), la majorité des équipements se trouvent sur l'extérieur. Or la présence d'équipements amène des publics diversifiés dans le centre, passages qui vont alimenter les activités commerciales installées en rez-de-chaussée. Pour cela, les rez-de-chaussée, les rues, les places, les cours – ces lieux « support de relations sociales », ont parfois besoin d'être repensés et transformés. Il n'y a pas de projet miracle, ni un aménagement qui résoudra tout. Mais il y a sans doute une attitude à tenir : toujours associer un maximum de partenaires à la construction des projets (riverains, associations, structures publiques...). L'ORT vient conforter un secteur de projets sur lequel la commune d'Ambert a déjà commencé à initier des changements :

- Le quartier Saint-Jean-République, axe commercial actif, qui pose des problématiques de maintien des activités commerciales et de réaménagement des espaces publics.
- Le quartier des Chazeaux, secteur résidentiel, qui pose des problématiques de rénovation de logements et de réappropriation de l'espace public. Les actions visent à acquérir des bâtiments vétustes pour envisager un programme de réhabilitation global.

6.2 ENJEUX ET STRATEGIE COMMERCIALE : VALORISER LES REZ DE CHAUSSÉE

Les axes de travail retenus découlent de l'étude de revitalisation du centre-ville d'Ambert (PMU de 2015) complétés par des diagnostics partagés réalisés entre la Communauté de communes, la commune, les deux chambres consulaires (CCI et CMA) et le syndicat mixte du PNR LF.

Ainsi, a été identifié, un périmètre de linéaires commerciaux à maintenir actifs. L'objectif est de proposer des services et des activités adaptés aux besoins de la population (document d'orientation commerciale du Scot LF).

Pour répondre aux enjeux de la mutation nécessaire des commerces de centre-ville et travailler sur l'attractivité commerciale du centre-ville, il est proposé dès à présent :

- La mobilisation de quatre typologies de publics cibles comme usagers des commerces et services du centre-ville :
 - Les habitants du centre-ville,
 - Les habitants de l'EPCI,
 - Les salariés du centre-ville,
 - Les touristes ;
- La nécessité de faire évoluer l'offre commerciale en centre-ville avec plusieurs leviers :
 - L'adaptation des horaires au rythme saisonnier et quotidien des chalands,
 - Le développement de services (livraison, panier, internet, ...),
 - L'adaptation des loyers (faire converger l'offre et la demande),
 - La visibilité de l'offre de locaux vacants dans les secteurs prioritaires de reconquête commerciale (en faisant le lien avec les documents d'urbanisme réglementaire (PLU et Scot), l'accompagnement commun des différents partenaires, la mise en place d'un lieu unique d'accueil des porteurs de projet, ...);
 - Une stratégie d'acquisition foncière,
 - Une animation des locaux vacants,
- La création d'un lien important avec le volet sur la mobilité :
 - La communication sur le travail réalisé sur les espaces publics (signalétique et stationnement vélo, aménagement place, ...),
 - L'identification et la réalisation de futures « poches » de stationnement,
 - Le développement des mobilités douces dont le vélo.

Une complémentarité de l'offre commerciale avec la périphérie est recherchée avec l'installation privilégiée de services structurants dans le centre-bourg, tels que la maison de santé ou les locaux de la communauté de communes.

La politique du commerce portée par la communauté de communes Ambert Livradois Forez s'articule autour de grands principes mais la compétence elle-même n'a pas encore définie. La mise en place de l'ORT instaure sur son périmètre des dispositifs de droits qui viennent conforter le règlement du PLU de la commune d'Ambert qui identifie des linéaires de rez-de-chaussée à maintenir actifs et des zones d'habitat à conforter. (Carte des linéaires en annexe).

Les actions mises en œuvre dans le cadre de la mutation des commerces sont :

Ахе	Description rapide	Coordonnateur	Nº Fiche
d'intervention			
Consommateurs	Diagnostic du tissu commercial et de son environnement afin de déterminer les habitudes de consommation et d'identifier les freins et les leviers à la fréquentation des commerces	CCI Commune	C1
Commerçants	Inciter à la reprise et création de commerce en centre-bourg avec la mise en place d'une action d'animation « Bouge ton commerce »	PNR LF	C2
Valorisation des locaux et des entreprises à transmettre	Réaliser et financer des diagnostics transmission sur les commerces : • évolution du commerce existant • flux de consommation/étude de marchés • vacance commerciale • prix du loyer	CCI et CMA	C3
	Animation du centre-ville de manière à conserver un centre-ville dynamique et attractif. Exemple : marché de Noël, brocantes, stands sur l'espace public,	Cité commerces	C4
	Animation, mise en valeur, et ajustement des sites internet de valorisation : Trans-entreprise, Entreprendre en Livradois-Forez, Envie d'R, Bouge ton commerce.	PNR LF CCI	C5
Créateurs d'entreprises	Accompagnement et financement des porteurs de projets d'entreprises souhaitant s'installer en centre-ville. (Animation par chef de projet centre –bourg)	Entreprendre en Livradois- Forez, Cap'actif	C6
Animation des rez-de- chaussée	Cette action se décline en deux volets : 1/Réponse à l'AMI « fabrique du territoire » en lien avec les tiers-lieux de la Gare de l'Utopie et Viverols. 2/Partenariat avec les acteurs associatifs d'Ambert afin de mener un travail de réactivation des rez-de-chaussée du centre-ville.	Acteurs associatifs et culturels du territoire PNR LF ALF Commune	C7
Politique publique	Favoriser l'émergence d'espaces tests. • Soit grâce à des acquisitions de locaux vacants stratégiques en rez-de-chaussée pour mettre en place des dispositifs de type boutiques tests. • Soit grâce à des actions de modération des loyers.	Commune	C8

063-200070761-20200227-2020_27_02_20-DE Regu le 05/03/2020

	Définition de la politique local du commerce par la communauté de communes, en partenariat avec les communes.	ALF En partenariat avec les communes	C9
	Mise en place d'un « service/guichet unique » plus lisible de l'accompagnement technique, financier et administratif des porteurs de projets par les différentes structures existantes. Mettre en place une action concernant la transmission des commerces et l'affichage des biens disponibles.	Commune	C10
	Préservation d'un linéaire commerciale dans le centre-ville grâce au règlement du Plan local d'urbanisme.	Commune ALF	C11

6.3 ENJEUX ET STRATEGIE RESIDENTIELLE : REINVESTIR LE BÂTI

L'étude de revitalisation du centre-bourg d'Ambert réalisée en 2015, complétée par l'étude préopérationnelle de l'OPAH-RU (le diagnostic et la convention seront ajoutés par avenants), réalisée en 2019, ont permis de qualifier le parc privé d'Ambert et d'identifier un certain nombre de problématiques :

- Des typologies récurrentes complexes à réhabiliter : les très grandes maisons, les commerces non séparés des logements au-dessus, les très petites parcelles ;
- Une offre pas toujours adaptée aux besoins : peu de logements accessibles en rez-dechaussée et peu de petits logements meublés, alors que la population est vieillissante ;
- Des îlots très dégradés avec l'absence de projet privés ;
- Peu d'aide incitative à la rénovation, notamment pour les propriétaires bailleurs ;
- Des difficultés pour être accompagné localement dans son projet de réhabilitation.

Pour répondre aux enjeux de la mutation du bâti en centre-ville plusieurs axes de travaux conjoints entre la commune et l'EPCI sont programmés. Ces réflexions s'inscrivent dans un partenariat d'acteurs locaux plus large autour de la problématique du logement.

- Le déploiement de la **stratégie foncière** en lien avec la convention cadre signée avec l'EPF d'Auvergne (*convention en annexe 3*) pour acquérir les îlots les plus dégradés et constituer des réserves foncières pour des projets structurants (quartier des Chazeaux, logements locatifs qualitatifs...);
- L'accompagnement des bailleurs sociaux, pour l'amélioration de l'offre locative sociale et via la localisation d'opérations en centre-bourg, telle que la résidence Henri IV;

- L'accompagnement des propriétaires bailleurs et occupants. L'accompagnement devra être technique pour orienter et connaître les possibilités de cession ou d'investissement, mais également financière pour favoriser le passage à l'acte afin de remettre sur le marché des biens aujourd'hui vacants.
- Des actions d'attractivité de territoire afin de mettre en valeur la qualité du patrimoine architectural notamment depuis l'espace public,
- L'accompagnement des entreprises en structurant une offre d'hébergement et de mobilité adaptée aux alternants, telle que l'offre proposée par « la colocation » ;

Les actions mises en œuvre dans le cadre de la mutation du bâti en centre-ville sont :

Axe d'intervention	Description rapide	Coordonnate	Nº Fiche
		ur	
Propriétaires bailleurs	Axe 1 du projet d'OPAH-RU avec des objectifs chiffrés pour traiter les questions d'insalubrité, de logement dégradé, d'habitat indigne, d'indécence, d'économie d'énergie, de changement d'usage.	ANAH Commune	R1
	Dispositif De Normandie : Financement sous forme de défiscalisation des projets de propriétaires bailleurs sous conditions de plafonnement de loyers.	Etat	R2
Propriétaires occupants	Axe 2 du projet d'OPAH-RU avec des objectifs chiffrés pour traiter les questions d'insalubrité, de sécurité et salubrité, d'autonomie de la personne (modeste et très modeste), d'économie d'énergie (modeste et très modeste)	ANAH Commune	R3
Copropriété	Axe 3 du projet d'OPAH-RU avec un objectif chiffré pour « habiter mieux la copro »	ANAH Commune ALF	R4
Actions d'attractivité du territoire	Axe 4 du projet d'OPAH-RU avec des objectifs chiffrés de ravalement de façade, d'aération d'espaces extérieurs, de prime à la primo-accession, de prime à la sortie de vacance et à l'utilisation de matériaux biosourcés	ALF	R5
	-Chèque mobilité 1000 euros pour le déménagement des salariés (aides relevant du PIV)Réflexion entre Action Logement et le secteur privé afin de créer des logements locatifs à destination des cadres.	Action Logement	R6

Renouvellement urbain	Projet de démolition de bâtiments	Commune	
Du quartier des	incurables et réhabilitation d'un		
Chazeaux	immeuble au cœur du quartier des		M13/R7
DIIOZGOUX	Chazeaux.		
	Réaménagement de l'espace public		
	avec parking intégré, espaces verts pour		
D dide e	plus de convivialité. Embauche d'un chef de projet pour	Commune	
Sensibilisation	piloter la revitalisation du centre-bourg	Commune	R8
/animation	Mise en place d'un guichet unique de	Commune	110
	renseignement à Ambert pour	ALF	
	accompagner particuliers et	7 (2)	R9
	investisseurs privés sur la rénovation et		
	l'investissement immobilier.		
Mutation du foncier	Déployer la convention foncière avec	Commune	
	l'EPF d'Auvergne pour les projets		R10
	stratégiques.		
Logements spécialisés	Etudes pour la création de logements	Ophis	
	séniors en centre-ville.	Autre	
	L'opération pourra être en partie	bailleurs . ,	R11
	financée, grâce à l'ANAH, par le	privés	
	dispositif d'intervention immobilière et foncière.		
Γ	Poursuivre le déploiement de la		
Entreprises	« coloc » une offre de logements pour	Commune	R12
	apprentis afin de garantir l'attractivité	Commune	1112
	des entreprises locales en matière de		
	formation/alternance.		
Santé	Développement du pôle santé :	Acteurs	
	 Création, par les acteurs privés, 	privés	R 13
	d'une maison de santé	ALF	
	pluridisciplinaire en centre-ville.	Commune	
	Création d'un lotissement		
	sénior au cœur de ville.		
	Mise à disposition du foncier par ALF et		
Dánavation	accompagnement par la commune. Subventions, à destination des salariés	Action	
Rénovation	modestes, destinées aux travaux de	Logement	R14
énergétique	rénovation énergétique.	Logeriierit	1121
	Ces aides relèvent du PIV.		
Accompagnement au bien	Subvention, à destination des séniors,	Action	
vieillir	pouvant monter jusqu'à 5000 euros	Logement	
	pour des travaux concernant		
	l'adaptation des sanitaires (WC, salle de		R15
	bains).		
	Ces aides relèvent du PIV.		

6.4 ENJEUX ET STRATEGIE DE MOBILITE : DEVELLOPPER DES ALTERNATIVES A L'AUTOMOBILE

Le territoire du parc régional et plus spécifiquement la communauté de communes Ambert Livradois Forez est un territoire rural fortement dépendant à l'automobile. Environ 30 % des personnes ont des problèmes de mobilité, principalement des personnes âgées ou en recherche d'emploi. Les objectifs de mobilité définis dans le Scot les objectifs suivants :

- Renforcer l'offre de mobilité.
- Développer et structurer l'offre de transports collectifs.
- Maintenir et améliorer l'offre ferroviaire.
- Diversifier et améliorer les mobilités routières.
- Renforcer l'accès au numérique et à ses applications.
- Soutenir la mise en place de nouveaux espaces de réflexions et d'échanges.

Sur la Communauté de communes ces objectifs se traduisent selon 4 axes :

- renforcer l'inter-modalité des transports (bus, covoiturage, train).
- développer la solidarité (covoiturage et transports à la demande).
- développer les modes doux (pédestre et cycliste).
- développer le télétravail et le co-working.

Plus spécifiquement, sur Ambert les conséquences de la dépendance d'un territoire à des mobilités quasi exclusivement automobiles se font particulièrement sentir sur le centre-ville. Les orientations communales visent donc à rééquilibrer la situation grâce à de nouvelles orientations:

- Relier le centre-ville avec la périphérie : en travaillant à la fois sur la complémentarité de l'offre commerciale, la création de liaisons douces et d'espaces publics entre le centre et la périphérie et les services publics structurants.
- Développer une stratégie dans le centre-ville et la première couronne concernant la circulation et le stationnement afin de limiter l'impact de l'automobile sur l'espace public, l'attractivité commerciale et touristique.
- Rénover les espaces publics afin de favoriser les mobilités douces.

Les actions mises en œuvre dans le cadre de cette stratégie sont :

Axe d'intervention	Description rapide	Coordonnat	Nº Fiche
		eur	
Mobilité Régionale	Améliorer l'infrastructure routière entre Ambert et Montbrison-St-Etienne afin d'accéder de manière plus fluide aux équipements de rang régionaux (équipements culturels, de transport, de santé).	CD63 Région	M1
	Etudier un transport collectif entre Ambert et St Etienne pour mieux relier les équipements régionaux (équipements culturels, de transports, sportifs), aux universités et formation supérieur.	Région	M2

	Participer à la mise en œuvre régionale de bornes pour véhicules à hydrogène afin d'en promouvoir l'usage.	Région	M3
Mobilité A l'échelle du parc régional Livradois Forez	Etude de création puis aménagement d'une voie verte le long de la Dore pour connecter la base de loisir, la gare, le centre historique et les communes riveraines de la Dore.	PNRLF Commune	M4
Echelle intercommunale	Développer une offre de covoiturage solidaire rural avec le soutien de la plateforme « Atchoum ».	ALF	M5
	Accompagner les réflexions sur les questions de prises de compétence et la création d'une autorité régulatrice locale de la mobilité en lien avec la loi LOM	ALF	M6
	Proposer des aides financières à la conversion des modes de transports particuliers (forfait mobilité durable, prime achat vélo à assistance électrique	ALF	M7
	Animer des challenges mobilités (prêt de vélo électriques, voir véhicules aux agents des collectivités.)	ALF	M8
	Faire la promotion des modes de déplacement permettant de se maintenir en bonne santé (vélo et marche à pied). Cette promotion pourra se faire auprès des commerçants et des écoles.	ALF	M9
Echelle Communale	Réaliser une étude ingénierie afin de définir un plan de circulation et de stationnement à l'échelle du centre-ville et de sa première couronne.	Commune	M10
	Déploiement de bornes de recharges électriques pour véhicules ou vélo électriques au sein des espaces de stationnements ou à proximité des équipements structurants.	Commune SIEG	M11
	Requalification des espaces publics du centre- ville pour favoriser la marche à pied (Mairie ronde, projet des 3 places).	Commune	M12
	Renouvellement urbain : Projet de démolition de bâtiments incurables et réhabilitation d'un immeuble au cœur du quartier des Chazeaux. Réaménagement de l'espace public avec parking intégré, espaces verts pour plus de convivialité.	Commune	M13/R5

063-200070761-20200227-2020_27_02_20-DE

Regu le 05/03/2020

6.5 FN.IFIIX FT STRATEGIE CIII TURE FT TOURISME

L'adhésion de la communauté de communes à la Maison de Tourisme vise à promouvoir une destination plus globale à l'échelle du Parc Livradois-Forez.

Après une étude marketing réaliser en partenariat avec la maison du tourisme, la communauté de commune Ambert Livradois Forez a identifié les axes stratégiques suivant afin de développer son attractivité touristique :

- Investir dans une offre culturelle diversifiée en lien avec les savoirs faire locaux : les rendezvous patrimoine de pays, la Maison de la Fourme d'Ambert, le Moulin Richard de bas et chemin des papetiers, musée des énergies.
- Renforcer l'offre de loisir dite de pleine nature.
- Développer l'offre d'hébergements touristiques avec un plan de croissance visant la création ou rénovation de 1000 lits à l'échelle intercommunale (sur un parc de 4500 lits existants).

Ambert est l'un des pôles structurants de la stratégie de pleine nature « Ambert Crêtes du Forez » destiné à être le carrefour de plusieurs activités socles pour le territoire (VTT, randonnée pédestre, course à pied, cyclotourisme, le vélorail, le train). Ambert est également un point de rencontre important pour les manifestations sportives d'envergure : Cyclo les Copains (2000 cyclistes), Rand'Auvergne, Ambertrail, etc.

Le quartier de la Gare est particulièrement attractif pour accueillir ce type d'activités. L'aménagement de la base de loisirs « Val Dore », située à proximité, ainsi que le projet de création d'une voie verte le long de la Dore permet d'avoir un lieu de convergence de toutes ces pratiques à proximité du centre historique. La Gare est également le lieu dédié au train touristique qui propose une ligne estivale de train touristique entre Ambert et La Chaise Dieu. L'idée est de développer cette ligne afin de relier Ambert au Puy-en-Velay, via la Chaise Dieu. L'ambition est la diversification des usages à l'intérieur du train (restauration embarquée, escape game dans un wagon).

Concernant les hébergements touristiques, plusieurs équipements importants d'Ambert sont ciblés dans le plan de croissance (hôtellerie, camping 3 étoiles d'Ambert). Le centre-ville d'Ambert et son patrimoine riche (maisons anciennes à pans de bois et en pisé, offre de services) présente également un potentiel important pour accueillir de nouveaux types d'hébergements (chambre d'hôtes, gîte d'étape, gîtes insolites) qui sont actuellement peu présents sur la ville.

Le renforcement du point d'accueil touristique: le bureau d'information touristique d'Ambert accueille actuellement plus de 10 000 visiteurs par an. Il doit être un point attractif pour les visiteurs qui donne envie de visiter les alentours et participe à l'animation du centre-ville.

Les actions mises en œuvre dans le cadre de cette stratégie sont :

Axe D'intervention	Description rapide	Coordonnate ur	Nº Fiche
Actions patrimoniales	Rénovation de l'Eglise d'Ambert, église gothique majeur d'Auvergne, classé monument historique.	Commune	P1
	Aménagement des abords de la Mairie Ronde afin de mettre en valeur ce monument classé et d'établir une connexion piétonne avec le jardin Chabrier.	Commune	P2
	Création du siège ALF dans le périmètre ORT.	ALF	P3
	Aide à la rénovation des façades en centre-ville grâce à l'OPAH-RU notamment des bâtiments à forte valeur patrimoniale comme les bâtiments à pans de bois.	Commune ALF	P4
Actions Culturelles	Réhabilitation immobilière en salle culturelle multi-activités pour des usages mixtes en centre-ville, au cœur des 3 places.	Commune	Cu1
	Animation artistique des vitrines vides en lien avec l'action C7.	Commune PNR LF Acteurs associatifs	Cu2
Actions touristiques	Restructuration de la Maison de la Fourme et des fromages d'Auvergne. Etude puis mise en œuvre.	Commune	T1
	Réhabilitation progressive de la base des loisirs pour offrir des prestations supplémentaires en matière de loisirs notamment aquatique et d'éducation à la biodiversité.	Commune	T2
	Développer les activités « socles » autour de la gare. (VTT, trail, randonnée,)	ALF	ТЗ
	Diversification des activités au sein du train touristique (escape game, restauration,) et extension de la voie jusqu'au Puy en Velay.	Agrivap	T4
	Amélioration de l'accueil touristique grâce au changement d'emplacement de l'office du tourisme.	ALF	T5

063-200070761-20200227-2020_27_02_20-DE Regu le 05/03/2020

ARTICLE 7 - PILOTAGE, ANIMATION, COMMUNICATION ET ÉVALUATION DE L'OPÉRATION

7.1 PILOTAGE

La gouvernance de l'ORT est assurée par le comité de suivi ORT présidé par le Maire d'Ambert et le Président de la communauté de communes Ambert Livradois Forez en partenariat avec l'Etat, ses établissements publics, et les partenaires associés à l'opération de revitalisation de territoire.

Les partenaires financeurs et les partenaires locaux sont associés aux comités de pilotage et conviés selon les ordres du jour : service de l'Etat et Agence Nationale de l'Habitat, Banque des Territoires, Action logement, Ophis 63, UDAP, EPF d'Auvergne. La communauté de communes et la commune pourront associer d'autres partenaires en fonction des besoins.

Ce comité de suivi valide les orientations, suit l'avancement de l'opération et valide, le cas échéant les modifications qui feront l'objet d'avenant. Le comité supervise les bilans annuels et se réunit de façon formelle à minima une fois par an, mais ses membres sont en contact permanant pour garantir la bonne dynamique de l'ORT.

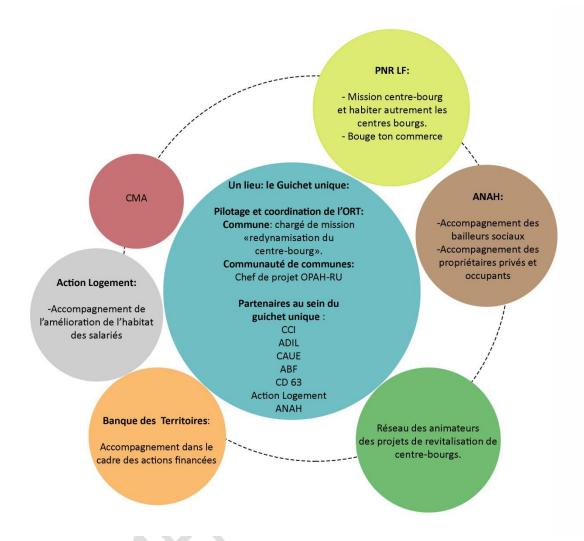
7.7 ANIMATION

Pour assurer le suivi général des actions et le pilotage du projet, les collectivités s'engagent à mettre en place l'organisation décrite ci-après :

- Un suivi au quotidien par un chargé de projet. La commune d'Ambert a décidé de procéder au recrutement d'un agent afin de remplir la mission de manager de centre-ville. Il est placé sous l'autorité de le/la Directrice générale des services.
- Une équipe projet en appui au manager de centre-bourg. La composition de cette équipe comprend des agents de la communauté de communes et du syndicat mixte du PNR LF mais également des partenaires techniques qui sont sollicités dans la mise en œuvre des différentes actions programmées dans l'ORT: CCI, CMA, Adil, CAUE, EPF d'Auvergne, Ophis 63, Anah, Action Logement, Banque des Territoires...

063-200070761-20200227-2020_27_02_20-DE

Regu le 05/03/2020



7.3 COMMUNICATION

Les collectivités signataires s'engagent, dans leurs actions de communication relative à l'ORT, à citer et à communiquer sur l'intervention de l'ensemble des partenaires.

Pour les opérations de travaux, les supports d'information de chantier (panneaux, bâches...) comporteront les logos des co-financeurs.

Dans le cadre de leur mission d'information et de communication, les partenaires pourraient solliciter la ville et/ou la communauté de communes en vue de réaliser des outils de valorisation du programme ORT. La ville d'Ambert et Ambert Livradois-Forez apporteront leur concours à ces réalisations.

063-200070761-20200227-2020_27_02_20-DE Regu le 05/03/2020

7.4 ÉVALUATION

L'ORT fera l'objet d'un bilan annuel en comité de pilotage et d'une évaluation tous les 5 ans.

Le suivi effectué lors du déploiement du projet se conclura par une phase d'évaluation afin de juger des effets de l'Opération de revitalisation de territoire. Cette évaluation s'appuiera sur les évaluations des conventions Action cœur de ville et Revitalisation Centres-bourgs, dans les conditions prévues dans chacune de ces conventions.

ARTICLE 8 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être révisée par avenant, après l'accord des parties, notamment dans l'objectifs d'intégrer de nouvelles actions ou une commune du territoire à l'opération de revitalisation de territoire.

La modification de la présente convention par avenant devra être validée en amont par le comité local de l'ORT et par délibération des collectivités signataires.

Il est précisé que le contenu de la présente convention pourra être modifié en fonction de la publication des décrets d'application encadrant la mise en œuvre opérationnelle des dispositifs décrits dans la convention.

ARTICLE 9 - TRAITEMENT DES LITIGES

Les éventuels litiges survenant dans l'application de la présente convention seront portés devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Convention signées en 12 exemplaires, le

La Préfète du Puy-de-Dôme, Anne-Gaëlle Baudoin-Clerc,	Le Maire d'Ambert, Myriam Fougère,	Le Président d'Ambert Livradois Forez, Jean-Claude Daurat,
Le Président du Parc du Livradois Forez, Tony Bernard,	Le directeur régional Auvergne Rhône Alpes de la Banque des territoires, Philippe Lambert,	Le Président du comité régional Auvergne Rhône Alpes d'Action Logement, Nicolas Bonnet,
Le Président de la Chambre de commerce et d'industrie du Puy-de-Dôme, Claude Barbin,	Le Président de la Chambre des métiers et de l'artisanat du Puy-de-Dôme, Jean-Luc Helbert,	La présidente de L'office public de l'habitat et de l'Immobilier social, Valérie Bernard,
Le Président de l'établissement public local d'Auvergne, Alphonse Bellonte,	Le président du département du Puy de Dôme, Jean-Yves Gouttebel,	Le président de la Région Auvergne Rhône-Alpes, Laurent Wauquiez,

ARTICLE ID - SYNTHESE ET DETAIL DES ACTIONS

Les actions mises en œuvre dans le cadre de la mutation des commerces sont :

Axe	Description rapide	Coordonnateur	Nº Fiche
d'intervention			
Consommateurs	Diagnostic du tissu commercial et de son environnement afin de déterminer les habitudes de consommation et d'identifier les freins et les leviers à la fréquentation des commerces	CCI Commune	C1
Commerçants	Inciter à la reprise et création de commerce en centre-bourg avec la mise en place d'une action d'animation « Bouge ton commerce »	PNR LF	C2
Valorisation des locaux et des entreprises à transmettre	Réaliser et financer des diagnostics transmission sur les commerces : • évolution du commerce existant • flux de consommation/étude de marchés • vacance commerciale • prix du loyer	CCI et CMA	C3
	Animation du centre-ville de manière à conserver un centre-ville dynamique et attractif. Exemple : marché de Noël, brocantes, stands sur l'espace public,	Cité commerces	C4
	Animation, mise en valeur, et ajustement des sites internet de valorisation : Trans-entreprise, Entreprendre en Livradois-Forez, Envie d'R, Bouge ton commerce.	PNR LF CCI	C5
Créateurs d'entreprises	Accompagnement et financement des porteurs de projets d'entreprises souhaitant s'installer en centre-ville. (Animation par chef de projet centre –bourg)	Entreprendre en Livradois- Forez, Cap'actif	C6
Animation des rez-de- chaussée	Cette action se décline en deux volets : 1/Réponse à l'AMI « fabrique du territoire » en lien avec les tiers-lieux de la Gare de l'Utopie et Viverols. 2/Partenariat avec les acteurs associatifs d'Ambert afin de mener un travail de réactivation des rez-de-chaussée du centre-ville.	Acteurs associatifs et culturels du territoire PNR LF ALF Commune	C7
Politique publique	Favoriser l'émergence d'espaces tests. • Soit grâce à des acquisitions de locaux vacants stratégiques en rez-de-chaussée pour mettre en place des dispositifs de type boutiques tests. • Soit grâce à des actions de modération des loyers.	Commune	C8

AR PREFECTURE 063-200070761-20200227-2020_27_02_20-DE Regu le 05/03/2020

Définition de la politique local du commerce par la communauté de communes.	ALF En partenariat avec les communes	C9
Mise en place d'un « service/guichet unique » plus lisible de l'accompagnement technique, financier et administratif des porteurs de projets par les différentes structures existantes. Mettre en place une action concernant la transmission des commerces et l'affichage des biens disponibles.	Commune	C10
Préservation d'un linéaire commerciale dans le centre-ville grâce au règlement du Plan local d'urbanisme.	Commune ALF	C11

Les actions mises en œuvre dans le cadre de la mutation du bâti en centre-ville sont :

Axe d'intervention	Description rapide	Coordonnate	Nº Fiche
		นา	
Propriétaires bailleurs	Axe 1 du projet d'OPAH-RU avec des objectifs chiffrés pour traiter les questions d'insalubrité, de logement dégradé, d'habitat indigne, d'indécence, d'économie d'énergie, de changement d'usage.	ANAH Commune	R1
	Dispositif De Normandie : Financement sous forme de défiscalisation des projets de propriétaires bailleurs sous conditions de plafonnement de loyers.	Etat	R2
Propriétaires occupants	Axe 2 du projet d'OPAH-RU avec des objectifs chiffrés pour traiter les questions d'insalubrité, de sécurité et salubrité, d'autonomie de la personne (modeste et très modeste), d'économie d'énergie (modeste et très modeste)	ALF ANAH Commune	R3
Copropriété	Axe 3 du projet d'OPAH-RU avec un objectif chiffré pour « habiter mieux la copro »	ANAH Commune ALF	R4

A II	Ave 4 du projet d'ODALL DIL ever de	ALE	
Actions d'attractivité du territoire	Axe 4 du projet d'OPAH-RU avec des objectifs chiffrés de ravalement de façade, d'aération d'espaces extérieurs, de prime à la primo-accession, de prime à la sortie de vacance et à l'utilisation de matériaux biosourcés	ALF	R5
	-Chèque mobilité 1000 euros pour le déménagement des salariés. Aident relevant du PIVRéflexion entre Action Logement et le secteur privé afin de créer des logements locatifs à destination des cadres.	Action Logement	R6
Renouvellement urbain Du quartier des Chazeaux	Projet de démolition de bâtiments incurables et réhabilitation d'un immeuble au cœur du quartier des Chazeaux. Réaménagement de l'espace public avec parking intégré, espaces verts pour plus de convivialité.	Commune	M13/R7
Sensibilisation	Embauche d'un chef de projet pour	Commune	
/animation	piloter la revitalisation du centre-bourg Mise en place d'un guichet unique de renseignement à Ambert pour accompagner particuliers et investisseurs privés sur la rénovation et	Commune ALF	R8 R9
Mutation du foncier	l'investissement immobilier. Déployer la convention foncière avec l'EPF d'Auvergne pour les projets stratégiques.	Commune	R10
Logements spécialisés	Etudes pour la création de logements séniors en centre-ville. L'opération pourra être en partie financée par le dispositif d'intervention immobilière et foncière par l'ANAH.	Ophis Autre bailleurs privés	R11
Entreprises	Poursuivre le déploiement de la « coloc » une offre de logements pour apprentis afin de garantir l'attractivité des entreprises locales en matière de formation/alternance.	Commune	R12
Santé	Développement du pôle santé :	Acteurs privés ALF Commune	R 13

AR PREFECTURE 063-200070761-20200227-2020_27_02_20-DE Regu le 05/03/2020

Rénovation énergétique	Subventions, à destination des salariés modestes, destinées aux travaux de rénovation énergétique.		R14
Accompagnement au bien vieillir	Subvention, à destination des séniors, pouvant monter jusqu'à 5000 euros pour des travaux concernant l'adaptation des sanitaires (WC, salle de bains).	Action Logement	R15

Les actions mises en œuvre dans le cadre de la stratégie mobilité sont :

Axe d'intervention	Description rapide	Coordonnat	Nº Fiche
Mobilité Régionale	Améliorer l'infrastructure routière entre Ambert et Montbrison-St-Etienne afin d'accéder de manière plus fluide aux équipements de rang régionaux (équipements culturels, de transport, de santé).	CD63 Région	M1
	Etudier un transport collectif entre Ambert et St Etienne pour mieux relier les équipements régionaux (équipements culturels, de transports, sportifs), aux universités et formation supérieur.	Région	M2
	Participer à la mise en œuvre régionale de bornes pour véhicules à hydrogène afin d'en promouvoir l'usage.	Région	M3
Mobilité A l'échelle du parc régional Livradois Forez	Etude de création puis aménagement d'une voie verte le long de la Dore pour connecter la base de loisir, la gare, le centre historique et les communes riveraines de la Dore.	PNRLF Commune	M4
Echelle intercommunale	Développer une offre de covoiturage solidaire rural avec le soutien de la plateforme « Atchoum ».	ALF	M5
	Accompagner les réflexions sur les questions de prises de compétence et la création d'une autorité régulatrice locale de la mobilité en lien avec la loi LOM	ALF	M6

063-200070761-20200227-2020_27_02_20-DE

Regu le 05/03/2020

	Proposer des aides financières à la conversion des modes de transports particuliers (forfait mobilité durable, prime achat vélo à assistance électrique	ALF	M7
	Animer des challenges mobilités (prêt de vélo électriques, voir véhicules aux agents des collectivités.)	ALF	M8
	Faire la promotion des modes de déplacement permettant de se maintenir en bonne santé (vélo et marche à pied). Cette promotion pourra se faire auprès des commerçants et des écoles.	ALF	M9
Echelle Communale	Réaliser une étude ingénierie afin de définir un plan de circulation et de stationnement à l'échelle du centre-ville et de sa première couronne.	Commune	M10
	Déploiement de bornes de recharges électriques pour véhicules ou vélo électriques au sein des espaces de stationnements ou à proximité des équipements structurants.	Commune SIEG	M11
	Requalification des espaces publics du centre- ville pour favoriser la marche à pied (Mairie ronde, projet des 3 places).	Commune	M12
	Renouvellement urbain: Projet de démolition de bâtiments incurables et réhabilitation d'un immeuble au cœur du quartier des Chazeaux. Réaménagement de l'espace public avec parking intégré, espaces verts pour plus de convivialité.	Commune	M13/R5

Les actions mises en œuvre dans le cadre de la stratégie culture et tourisme sont :

Axe	Description rapide	Coordonnate	Nº Fiche
D'intervention		ur	
Actions patrimoniales	Rénovation de l'Eglise d'Ambert, église gothique majeur d'Auvergne, classé	Commune	P1
	monument historique.		
	Aménagement des abords de la Mairie Ronde afin de mettre en valeur ce monument classé et d'établir une	Commune	P2
	connexion piétonne avec le jardin Chabrier.		

Page 29 **Convention ORT**

	Création du siège ALF dans le périmètre ORT.	ALF	P3
	Aide à la rénovation des façades en centre-ville grâce à l'OPAH-RU notamment des bâtiments à forte valeurs patrimoniale comme les bâtiments à pans de bois.	Commune ALF	P4
Actions Culturelles	Réhabilitation immobilière en salle culturelle multi-activités pour des usages mixtes en centre-ville, au cœur des 3 places.	Commune	Cu1
	Animation artistique des vitrines vides en lien avec l'action C7	Commune PNR LF Acteurs associatifs	Cu2
Actions touristiques	Restructuration de la Maison de la Fourme et des fromages d'Auvergne. Etude puis mise en œuvre.	Commune	T1
	Réhabilitation progressive de la base des loisirs pour offrir des prestations supplémentaires en matière de loisirs notamment aquatique et d'éducation à la biodiversité.	Commune	T2
	Développer les activités « socles » autour de la gare. (VTT, trail, randonnée,)	ALF	ТЗ
	Diversification des activités au sein du train touristique (escape game, restauration,) et extension de la voie jusqu'au Puy en Velay.	Agrivap	T4
	Amélioration de l'accueil touristique grâce au changement d'emplacement de l'office du tourisme.	ALF	T5

Page 30 **Convention ORT**

063-200070761-20200227-2020_27_02_20-DE Regu le 05/03/2020

R6

R7

R8

R9

R10

R11

	Année	2020	Ann é	e 2021	Année	e 2022	Année	2023	Anné	e 2024
	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2
Acion sur le										
commerce										
C1										
C2										
C3										
C4										
C5										
C6										
C7										
C8										
C9										
C10										
C11										
Action sur I'habitat										
R1										
R2										
R3										
R4										
R5										

R12
R13
R14
R15

063-200070761-20200227-2020_27_02_20-DE Regu le 05/03/2020

A attaca accorda						
Action sur la mobilité						
M1						
M2						
M3						
M4						
M5						
M6						
M7						
M8						
M9						
M10						
M11						
M12						
M13						
Action tourisme						
et culture						
P1						
P2						
Р3						
P4						
Cu1						
Cu2						
T1						
T2						
T3						
T4						
T5						
	 1	1	1			

063-200070761-20200227-2020_27_02_20-DE

Regu le 05/03/2020

ACTION SUR LE VOLET COMMERCIAL



063-200070761-20200227-2020_27_02_20-DE Regu le 05/03/2020

C1	Diagnostic du tissu commercial et de son environnement afin de déterminer les habitudes de consommation et d'identifier les freins et les leviers à la fréquentation des commerces pour l'ORT d'Ambert.
Descriptif détaillé de l'action	L'analyse de la performance commerciale d'un territoire se base sur la capacité de rétention ou d'attraction de son appareil commercial. L'analyse de l'évasion permet d'identifier des leviers possibles pour renforcer l'activité. Pour ce faire, il est nécessaire d'analyser d'où viennent les clients qui consomment sur le territoire, combien ils y dépensent par rapport à leur potentiel de consommation. Où, comment et pourquoi ils dépensent sur ce territoire et qu'est-ce qu'ils dépensent ailleurs.
Mise en œuvre et calendrier	Détail de réalisation de l'étude : 1 mois après réception du bon de commande signé.
Coût Financement	Prix de l'étude complète (incluant la consommation et l'état des lieux de l'offre commerciale): 8 175 € HT.
Partenaires	commune, CCI

C2	Inciter à la reprise et création de commerce en centre-bourg avec la mise en place d'une action d'animation « Bouge ton commerce »
Localisation	0 25 50 m Périmètre concerné par l'animation des locaux vacants
Descriptif détaillé de l'action	Création d'un évènement dans une rue commerciale visant à mettre en avant les locaux vacants, à transmettre et mobiliser les citoyens autours de la question de la vacance commerciale. Des projets artistiques permettront de mettre en valeur les locaux vacants. Des fiches d'informations sur les locaux disponibles seront à disposition du public (prix, contact, surface, ect).
Mise en œuvre et calendrier	Calendrier : juin 2020.
Coût Financement	Communication: PNRLF. Projets artistiques: Acteurs associatifs.
Partenaires	Commune, CCI

C3	Réaliser et financer des diagnostics transmission sur les commerces :
Descriptif détaillé de l'action	L'enjeu de la transmission des entreprises est capital sur la commune d'Ambert, puisqu'un nombre important de commerçant partiront à la retraite dans les 5 à 10 ans à venir. L'objectif est d'accompagner en amont les commerçants avant leurs départs à la retraite et d'anticiper la reprise de leur entreprise. Des diagnostics permettant d'évaluer le fonds de commerce et des études de marchés sont réalisés par la CCI. Le but serait de financer, en partie ou en totalité, le coup de ces études. Beaucoup de loyers sont trop élevés par rapport à la réalité du marché. Un des enjeux sera de pouvoir financer et réaliser des évaluations auprès des bailleurs pour adapter le prix du loyer. Une convention sera passée avec les agences immobilières qui réaliseront ces évaluations.
Mise en œuvre et calendrier	Calendrier: Courant 2021
Coût Financement	A définir.
Partenaires	Communauté de commune, commune, CCI

Page 36 **Convention ORT**

063-200070761-20200227-2020_27_02_20-DE Regu le 05/03/2020

C 4	Animation du centre-ville de manière à conserver un centre-ville dynamique et attractif. Exemple : marché de Noël, brocantes, stands sur l'espace public,
Descriptif détaillé de l'action	L'enjeu est de renforcer les manifestations existantes, en partenariat avec les commerçants et les associations de commerçants afin d'animer les espaces publics du centre-ville et de créer un flux important dans les rues du bourg d'Ambert. Dans un deuxième temps, la commune pourra étudier l'opportunité de créer de nouvelles manifestations.
Mise en œuvre et calendrier	Calendrier : A partir du 2 ^{ème} semestre 2020.
Coût Financement	Coût : A définir selon les manifestations.
Partenaires	Communauté de commune, commune, CCI.

C5	Animation, mise en valeur, et ajustement des sites internet de valorisation : Trans-entreprise, Entreprendre en Livradois-Forez, Envie d'R, Bouge ton commerce.
Descriptif détaillé de l'action	 Identifier, qualifier les offres du centre-ville d'Ambert. Augmenter la visibilité des offres : en les mettant sur les sites de la mairie et EPCI. Diffuser ces offres lors de salons d'entrepreneurs ou d'évènements et sur la commune d'Ambert et sur un site régional (Envie d' R).
Mise en œuvre et calendrier	 Calendrier: Janvier 2020: arpentage d'Ambert pour augmenter le nombre d'offre de locaux à Ambert. Février: mettre les offres sur le site de la commune d'Ambert et de l'EPCI ALF. Janvier -Juin: diffusion des offres d'Ambert sur le site Entreprendre en Livradois-Forez (qui recense les offres du réseau TransEntreprise et qui diffuse vers le site Envie d'R).
Coût Financement	 500€ pour diffusion sur le site de la commune. A préciser pour l'EPCI en fonction du système de gestion du site. La gestion du site Entreprendre et son actualisation est pris en charge par le PNR.
Partenaires	Communauté de commune, commune, CCI

063-200070761-20200227-2020_27_02_20-DE Regu le 05/03/2020

C6	Accompagnement et financement des porteurs de projets d'entreprises souhaitant s'installer en centre-ville. (Animation par chef de projet centre – bourg)
Descriptif détaillé de l'action	 Accompagner les porteurs de projets s'installant à Ambert de manière coordonnée et qualitative. Mieux promouvoir les offres ambertoises auprès des porteurs de projets. Accompagnement dans la recherche de financements des porteurs de projets: micro-crédit, crédit, recherche de garants pour des emprunts, prêt à o%. Mieux faire connaître l'accompagnement proposé à Ambert pour remplir d'avantage les permanences.
Mise en œuvre et calendrier	Calendrier: Réunion tous les 4 mois avec les partenaires du réseau pour échanger sur les porteurs de projets accompagnés sur le territoire. Les membres du réseau conseillent, orientent, accueillent et présentent les offres aux porteurs de projet locaux et venant de l'extérieur. CCI, CMA (permanences), l'ADIE (permanences), pôle emploi, BGE (permanences), la Brèche, le réseau initiative sont présents ou font des permanences à Ambert. Rédaction et diffusion d'offres de locaux et transmission sur des salons et internet.
Coût Financement	Action portant essentiellement sur de l'accompagnement.
Partenaires	EPCI Ambert Livradois-Forez, PNR Livradois-Forez, CCI, CMA, ADIE, France Active, Espace info-jeune, BGE, le Brèche.

C 7	Animation des rez-de-chaussée
Descriptif détaillé de l'action	Cette action se déroulerait à deux échelles : -d'une part à l'échelle de la communauté de commune avec l'émergence de trois tiers-lieux : la Gare de l'Utopie, un tiers-lieu à Ambert et la MASAP à Viverols. L'objectif est de répondre à l'AMI Fabrique des territoires. La Gare de l'utopie aurait plutôt une vocation culturelle, la MSAP de Viverols aurait une vocation numérique et Ambert une vocation économiquePlus spécifiquement sur Ambert, l'objectif serait de mener une action d'animation des rez-de-chaussée vacants : Attirer et accompagner les porteurs de projet avant, pendant et après installation sur les aspects administratif et immobilier (aide à la rénovation). Animation des locaux vacants : journée porte ouverte, mise en valeur des vitrines, Boutiques tests, aides à la reprise d'activité, mutualisation de locaux, Organiser des événements ponctuels pour activer l'espace public.
Mise en œuvre et calendrier	Réponse à l'AMI Fabrique des Territoires et définition de l'action d'intervention: Courant 2020. Début de l'action sur les rez-de-chaussée: 1er semestre 2021.
Coût Financement	Coût: Réponse à l'AMI fabrique des territoires: Pas de frais spécifiques. Action sur les rez-de-chaussée: A définir.
Partenaires	Acteurs associatifs, ALF, Commune, PNR LF, CAUE, CCI, ABF.

C8	Favoriser l'émergence d'espace tests
Descriptif détaillé de l'action	Afin de pouvoir bénéficier d'un climat favorable à la prise d'initiatives et à la création de nouvelles entreprises dans le centre-ville, la commune souhaite mener une stratégie d'acquisitions foncières ou de permettre la mise en location de locaux à des loyers modestes. Il existe plusieurs dispositifs permettant la création de ces lieux tests : • acquisitions de locaux vacants stratégiques en rez-de-chaussée pour en faire des boutiques tests (loyers progressifs ou inexistants le temps du lancement de l'activité). Exemple de la CCI seine Estuaire. • Locaux à 1 € : cession d'un local à un porteur de projet sous certaines conditions (objectifs économiques, réhabilitation du bâtiment,). • location, par la commune, d'un local vide à un loyer très modéré en se portant « garant » puis sous-location à un porteur de projet. Exemple de la ville de Noyon. Les acquisitions se feront le long des linéaires privilégier au PLU (voir carte P.73).
Mise en œuvre et calendrier	Début des acquisitions prévues pour début 2021.
Coût Financement	Coût : A définir selon le dispositif choisi et les objectifs quantitatifs.
Partenaires	Commune, communauté de communes, CCI.

063-200070761-20200227-2020_27_02_20-DE Regu le 05/03/2020

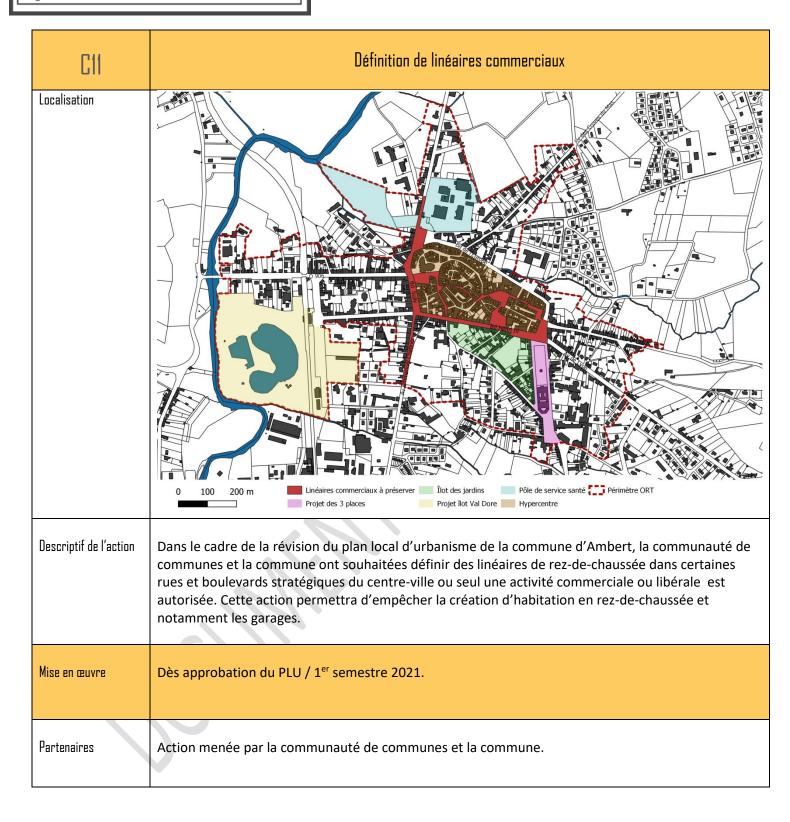
C9	Définition de la politique local du commerce de la communauté de communes
Descriptif détaillé de l'action	La communauté de communes, en partenariat avec les communes, doit définir sa politique destinée à favoriser l'installation des commerces en centre-ville. Un des enjeux sera de pouvoir proposer des locaux disponibles à des prix modérés aux créateurs d'entreprises. Des dispositifs de type baux évolutifs en fonction du chiffre d'affaire ou baux précaires pourront être mis en place à destination des artisans et des commerçants.
Mise en œuvre et calendrier	A définir.
Coût Financement	Coût : A définir.
Partenaires	Communauté de communes, Commune.

C10 Guichet unique commerce Localisation Perimètre OPAH RU Périmètre ORT Descriptif détaillé de l'action Création d'un lieu d'informations, de conseils et d'accompagnement du public et des porteurs de projets à vocation économiques et commerciales. Ce lieu regroupera divers institutions en lien avec la problématique commerciale comme l'ADIL, le PNR LF, le CAUE, la communauté de communes et la commune. - Faire converger l'offre et la demande : connaissance des acheteurs, des vendeurs, des locaux disponibles et des initiatives. -Accompagnement dans les choix techniques de rénovation des locaux d'activités. -Accompagnement financier et administratif. -Rencontres collectives avec les propriétaires. -Visites de locaux sur le marché immobilier. -Convention avec les agences immobilières pour l'expertise des biens à la vente ou à la location. -Animation des vitrines et locaux vacants (bouge ton commerce, bief, carton plein). -Organisation et formation de la filière artisanale (avec l'ADIL), mise en réseau de professionnelles, conférences,... -Expositions sur des projets exemplaires.

063-200070761-20200227-2020_27_02_20-DE Regu le 05/03/2020

Mise en œuvre et calendrier	La commune est déjà propriétaire des locaux rue de Goye. Pas de rénovation à prévoir mais simplement des éléments de mobilier à déménager ou acheter. -Janvier-février 2020 : visite et investissement des locaux par les différents organismes. -Mars 2020 : opération de communication et début des permanences.
Coût Financement	Coût d'investissement : 25 000 € Coût de fonctionnement : 300 € /mois.
Partenaires	PNR LF, ADIL, CAUE, CCI,ABF, ADIE, Boutique de gestion.

Page 44 **Convention ORT**



063-200070761-20200227-2020_27_02_20-DE Regu le 05/03/2020

ACTION SUR LE VOLET RESIDENTIEL



Regu le 05/03/2020

RI	Axe 1 du projet d'OPAH-RU avec des objectifs chiffrés pour traiter les questions d'insalubrité, de logement dégradé, d'habitat indigne, d'indécence, d'économie d'énergie, de changement d'usage à destination des propriétaires bailleurs
Descriptif de l'action	Afin d'attirer de nouveaux habitants et de conserver une attractivité économique, il est indispensable de proposer une offre locative de qualité. Des objectifs chiffrés ainsi que leurs financements sont inscrit dans le projet d'OPAH-RU sur Ambert concernant l'amélioration de l'habitat existant dans le centre-ville et à destination des propriétaires bailleurs. Ces travaux concernent des projets (objectifs sur 5 ans) relatifs : -aux logements insalubres (15); -aux logements dégradés (5); -à la petite LHI (2); -les logements en infraction du règlement sanitaire départementale (6); -les économies d'énergies(4); -les transformations d'usages (2).
Mise en œuvre et calendrier	Début de l'OPAH-RU prévu pour le 1 ^{er} semestre 2020 L'opération doit durer 5 ans
Coût et financement	Coût: 599 700 € sur 5 ans Financements: ANAH: 432 574 € sur 5 ans Communauté de communes: 106 484 € sur 5 ans Commune: 60 650 € sur 5 ans
Partenaires	ANAH, Communauté de communes, Commune

R2	Dispositif De Normandie : Financement sous forme de défiscalisation des projets de propriétaires bailleurs sous conditions de plafonnement de loyers.
Descriptif de l'action	La loi De Normandie est rentrée en vigueur le 1er janvier 2019. Elle vise à rénover les logements vétustes situés dans les périmètres ORT par le biais d'un programme de défiscalisation à destination des investisseurs. Le bailleur s'engage sur une durée déterminée sur le plafonnement de ses loyers. En fonction de cet engagement (6, 9 ou 12 ans), il bénéficie d'un pourcentage de déduction fiscal (12, 18, 21%). Les opérations éligibles à cette déduction, sous couvert que les travaux engagés représentent au moins 25% de la valeur de l'opération sont : Soit l'amélioration d'au moins 30% des performances énergétiques du bâtiment. Soit représenter au moins 2 types des travaux sur un choix de 5. Lesquels sont : Isolation des combles, Changement de chaudière, isolation des murs, isolation des fenêtres, changement de moyen de production d'eau chaude.
Mise en œuvre et calendrier	Dès la signature de la convention ORT
Coût et financement	Coût et Financements: Défiscalisation (12, 18 ou 21 %) / financement de l'Etat
Partenaires	Communauté de communes, Commune

063-200070761-20200227-2020_27_02_20-DE

Regu le 05/03/2020

R3	Axe 2 du projet d'OPAH-RU avec des objectifs chiffrés pour traiter les questions d'insalubrité, de sécurité et salubrité, d'autonomie de la personne (modeste et très modeste), d'économie d'énergie (modeste et très modeste) à destination des propriétaires occupants.
Descriptif de l'action	Des objectifs chiffrés ainsi que leurs financements sont inscrits dans le projet d'OPAH-RU sur Ambert concernant l'amélioration de l'habitat existant dans le centre-ville et à destination des propriétaires occupants. Ces travaux concernent des projets relatifs: -aux logements insalubres (10); -à la sécurité et la salubrité de l'habitat (2); -à l'autonomie de la personne (modeste 5 et très modeste 5); -aux économies d'énergies (modeste 12 et très modeste 12).
Mise en œuvre et calendrier	Début de l'OPAH-RU prévu pour le 1 ^{er} semestre 2020. L'opération doit durer 5 ans.
Coût et financement	Coût: 497 762 € sur 5 ans Financements: ANAH: 374 597 € sur 5 ans Communauté de communes: 80865 € sur 5 ans Commune: 42 300 € sur 5 ans
Partenaires	ANAH, Communauté de communes, Commune

063-200070761-20200227-2020_27_02_20-DE Regu le 05/03/2020

R4	Axe 3 du projet d'OPAH-RU avec un objectif chiffré pour « habiter mieux la copro »
Descriptif de l'action	Des objectifs chiffrés ainsi que leurs financements sont inscrits dans le projet d'OPAH-RU sur Ambert concernant l'amélioration de l'habitat existant dans le centre-ville et à destination des copropriétés. Le projet prévoit d'abonder sur les aides « Habiter mieux copropriété ».
Mise en œuvre et calendrier	Début de l'OPAH-RU prévu pour le 1 ^{er} semestre 2020 L'opération doit durer 5 ans
Coût et financement	Coût: 32 500 € sur 5 ans Financements: ANAH: 27 500 € sur 5 ans Commune: 5000 € sur 5 ans
Partenaires	ANAH, Commune, Communauté de communes

Page 50 **Convention ORT**

063-200070761-20200227-2020_27_02_20-DE

Regu le 05/03/2020

R5	Axe 4 du projet d'OPAH-RU avec des objectifs chiffrés de ravalement de façade, d'aération d'espaces extérieurs, de prime à la primo-accession, de prime à la sortie de vacance et à l'utilisation de matériaux biosourcés.
Descriptif de l'action	Avec un taux de vacance de près de 25 % au sein du centre-ville, la lutte contre les logements vides est un axe majeur du projet d'OPAH-RU. Des aides pour favoriser la remise des biens sur le marché ou la transformation des typologies existantes sont donc prévues. Des objectifs chiffrés ainsi que leurs financements sont inscrits dans le projet d'OPAH-RU. Ces travaux concernent des projets relatifs: -Ravalement de façade (33); -Création d'espaces extérieurs (2); -Prime de primo-accession (18); -Prime de sortie de vacance (10). -Utilisation de matériaux biosourcés (4).
Mise en œuvre et calendrier	Début de l'OPAH-RU prévu pour le 1 ^{er} semestre 2020 L'opération doit durer 5 ans
Coût et financement	Coût: 238 436 € sur 5 ans Financements: Communauté de communes: 110 436 € sur 5 ans Commune: 128 000 € sur 5 ans
Partenaires	ANAH, Communauté de communes, Commune

063-200070761-20200227-2020_27_02_20-DE Regu le 05/03/2020

R6	Attractivité du territoire
Descriptif de l'action	Action Logement, en partenariat avec la commune, a décidé de mener deux actions pour renforcer l'attractivité du territoire : -un chèque mobilité pour les salariés souhaitant déménager. Ces aident relèvent du PIV. L'enveloppe permettant le financement de ces aides est limitéePlus spécifiquement sur Ambert, la création d'une offre locative pour les cadres, en partenariat avec les entreprises privés.
Mise en œuvre et calendrier	Chèque mobilité : immédiatement disponible Offre locative pour les cadres : à définir
Coût et financement	Coût : Financer par action Logement et le secteur privé
Partenaires	Action Logement

Page 52 **Convention ORT**

Regu le 05/03/2020

M13/R7	Renouvellement urbain Du quartier des Chazeaux
Localisation	Place Saint-Jean Place des minimes Rue du Château Place des minimes Rénovation de logements Rénovation espace public Périmètre ORT
Descriptif détaillé de l'action	Le Quartier des Chazeaux est un des quartiers les plus anciens de la ville d'Ambert. C'est aussi un des quartiers parmi les plus densément bâtis, souffrant d'une vacance résidentielle et commerciale très importante ainsi que des logements menaçant ruinent. Le projet de renouvellement urbain envisagé est une opération de démolition – réhabilitation. Un ensemble de deux immeubles (en jaune) menaçant ruinent sera démolis au profit de la réhabilitation d'un immeuble adjacent dont la commune est déjà propriétaire (en rouge). Cette opération serait complétée par la réfection des espaces publics au cœur du quartier des Chazeaux (en vert).
calendrier	Acquisition des immeubles à démolir : 2020 - 2021. Démolition : fin 2021 au plus tard. Réhabilitation : 2021-2022.
Coût et Financement	Coût de l'opération : 800 000 € Budget travaux : Budget maitrise d'œuvre (20%) Réhabilitation : 350 000 € Démolition : 60 000 € Réseaux + Espaces publics :

063-200070761-20200227-2020_27_02_20-DE Regu le 05/03/2020

Financement

RB	Embauche d'un chef de projet pour piloter la revitalisation du centre-bourg
Descriptif détaillé de l'action	Le chef de projet revitalisation sera responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre des projets structurant intégrés à la politique de la ville pour la période 2019-2021. Il assurera la coordination et la cohérence du projet global entre les différents partenaires, assurera les comités de pilotage, assistera les services généraux (budget d'opération, financement,). Il impulsera et coordonnera l'avancement opérationnel, technique, et financier des différentes opérations.
calendrier	Prise de fonction en décembre 2019.
Coût et	75 000 €/an

CGET

Caisse des dépôts et consignations (sous conditions d'être retenue à l'AMI « petite ville de demain »)

Regu le 05/03/2020

R9	Guichet unique habitat
Localisation	guichet unique Perimetre OPAH RU Perimetre ORT 0 50 100 m
Descriptif détaillé de l'action	Création d'un lieu d'information, de conseil et d'accompagnement du public et porteur de projet à vocation résidentielle. Ce lieu regroupera divers institutions en lien avec la problématique commerciale comme l'ADIL, le PNR LF, le CAUE, la communauté de communes et la commune, et l'équipe d'animation de l'OPAH-RU. - Faire converger l'offre et la demande, connaissance des acheteurs et des vendeurs, des biens disponibles et des initiatives. - Accompagnement dans les choix techniques de rénovation des bâtiments. - Accompagnement financier et administratif (OPAH-RU et ANAH). - Visites de locaux sur le marché immobilier. - Organisation et formation de la filière artisanale (avec l'ADIL), mise en réseau de professionnelles, conférences, - Expositions sur des projets exemplaires.
Mise en œuvre et calendrier	La commune est déjà propriétaires des locaux rue de Goye. Pas de rénovation à prévoir mais simplement des éléments de mobilier à déménager ou acheter. -Janvier-février 2020 : visite et investissements des locaux par les différents organismes. -Mars 2020 : opération de communication et début des permanences.

063-200070761-20200227-2020_27_02_20-DE Regu le 05/03/2020

Coût Financement	Coût d'investissement : 25 000 € Coût de fonctionnement : 300 €/mois
Partenaires	PNR LF, ADIL, CAUE, CCI, équipe animation de l'OPAH-RU, département (PIG)



063-200070761-20200227-2020_27_02_20-DE Regu le 05/03/2020

R10	Déployer une convention foncière avec l'EPF SMAF Pour acquérir les biens nécessaires aux opérations stratégiques
Descriptif détaillé de l'action	Une convention foncière entre la Commune et l'EPF d'Auvergne a été conclue le 6 juillet 2016, (Voir Annexe 3) permettant à la Commune de définir une stratégie foncière et opérationnelle sur le long terme en vue du renouvellement du quartier des Chazeaux. Afin que la collectivité publique puisse acquérir la maîtrise foncière de biens nécessaires à la réalisation d'opérations stratégiques tous au long du déroulement de l'opération de redynamisation territoriale, il sera nécessaire de faire évoluer cette convention en fonction des futurs projets envisagés par la municipalité.
calendrier	Déjà réaliser. Avenant à faire en fonction des projets envisagés.

Page 57 **Convention ORT**

063-200070761-20200227-2020_27_02_20-DE Regu le 05/03/2020

RII	Etudes pour la création de logements séniors en centre-ville
Descriptif détaillé de l'action	L'ORT prévoit la création d'un nouvel outil de financement des opérateurs dans le cadre d'opérations de rénovation suivit d'une période de location à loyer maîtrisés, le dispositif d'intervention immobilière et foncière (DIIF). Ce dispositif pourra servir à des opérateurs publics comme OPHIS à réaliser des opérations dans le périmètre ORT en fonction des différentes opportunités.
calendrier	Propositions et réflexions pour des opérations en centre-ville dès la publication du décret précisant la mise en œuvre du dispositif, notamment avec OPHIS.

Page 58 **Convention ORT**

R12	Développer une offre de logements pour les apprentis pour garantir l'attractivité des entreprises locales
Localisation	Place Notre Dame de Layre Périmètre ORT Résidence étudiante
Descriptif détaillé de l'action	L'opération consiste à rénover deux niveaux de la cité administrative afin de créer des logements pour les apprentis proche des établissements scolaires et des entreprises.
calendrier	Phase 1 : Livrée en 2019 / 5 logements. Phase 2 : Livraison prévue en 2020 / 5 logements. Phase 3 : Livraison prévue en 2021 / 5 logements.
Coût et Financement	Coût estimés : 500 000 e. Financements : 50 % attendues.

063-200070761-20200227-2020_27_02_20-DE Regu le 05/03/2020

R13	Développement du pôle santé
Localisation	Périmètre ORT Maison de santé Pôle de service santé
Descriptif détaillé de l'action	Des acteurs privés s'associent pour la création d'une maison de santé pluridisciplinaire à proximité du pôle de santé existant et proche des stationnements. La maison de santé sera composée d'un laboratoire d'analyses ainsi que des professions libérales de la santé. Dans un deuxième temps, la commune prévoit la création d'un lotissement pour les séniors. La communauté de communes met le foncier à la disposition des porteurs de projet et participe au financement de l'opération. La commune accompagne les investisseurs dans la définition du projet et viabilise le terrain.
calendrier	Travaux courant 2021.
Coût et Financement	Le coût du bâtiment est porté par le secteur privé. Le foncier est mis à disposition par la communauté des communes qui participe aussi au financement de l'opération.

Page 60 **Convention ORT**

063-200070761-20200227-2020_27_02_20-DE Regu le 05/03/2020

R14	Subventions, à destination des salariés modestes, destinées aux travaux de rénovation énergétique.
Descriptif de l'action	Action Logement subventionne les travaux de rénovation énergétique à hauteur de : 20 000 e pour les propriétaires occupants salariés modestes. 15 000 e pour les propriétaires bailleurs qui louent leurs biens à des salariés modestes avec conditionnement des loyers.
Mise en œuvre et calendrier	Subventions immédiatement disponibles.
Coût et financement	Coût : Financer par Action Logement.
Partenaires	Action Logement

Page 61 **Convention ORT**

063-200070761-20200227-2020_27_02_20-DE Regu le 05/03/2020

R15	Subvention, à destination des séniors, pouvant monter jusqu'à 5000 euros pour des travaux concernant l'adaptation des sanitaires (WC, salle de bains)
Descriptif de l'action	Action Logement subventionne les travaux d'adaptation des sanitaires (WC, salle de bains) à hauteur de 5000 e, à destination des seniors.
Mise en œuvre et calendrier	Subventions immédiatement disponibles.
Coût et financement	Coût: Financer par Action Logement.
Partenaires	Action Logement.

063-200070761-20200227-2020_27_02_20-DE Regu le 05/03/2020

<u>**ACTION SUR LE VOLET MOBILITE**</u>



063-200070761-20200227-2020_27_02_20-DE Regu le 05/03/2020

M1	Améliorer l'infrastructure routière entre Ambert et Montbrison-St-Etienne afin d'accéder de manière plus fluide aux équipements de rang régionaux (équipements culturels, de transport, de santé)
Descriptif détaillé de l'action	Dans le cadre d'un plan état-région, le conseil départemental souhaite désenclaver le bassin ambertois grâce à l'amélioration du trafic sur la route départementale 996.
Mise en œuvre et calendrier	A définir
Coût et Financement	Coût : à définir. CPER
Partenaires	Région AURA, Conseil départemental

Page 64 **Convention ORT**

063-200070761-20200227-2020_27_02_20-DE

Recu	1e	05/03/2020
11-2-3-11		*** *** * ** *

M2	Etudier un transport collectif entre Ambert et St Etienne pour mieux relier les équipements régionaux (équipements culturels, de transports, sportifs)
Descriptif détaillé de l'action	Le conseil régional et la communauté de communes Ambert Livradois Forez et la commune étudient la possibilité de mettre en place une navette rapide entre Ambert et Saint-Etienne. Cette navette s'arrêterait uniquement à Saint-Anthème et placerait Ambert à une heure de bus de Saint-Etienne.
Mise en œuvre et calendrier	A définir
Coût et Financement	Coût : à définir
Partenaires	Région AURA, communauté de communes, commune

Page 65 **Convention ORT**

063-200070761-20200227-2020_27_02_20-DE Regu le 05/03/2020

M3	Participer à la mise en œuvre régionale de bornes pour véhicules à hydrogène afin d'en promouvoir l'usage
Descriptif détaillé de l'action	La Région Auvergne Rhône Alpes développe une politique ambitieuse de promotion de véhicules à hydrogène. La commune souhaite s'inscrire dans cette politique de mobilité et mettre en place des bornes de recharge afin d'en promouvoir l'usage.
Mise en œuvre et calendrier	A définir
Coût et Financement	Coût : à définir
Partenaires	Région AURA, commune

Page 66 **Convention ORT**

063-200070761-20200227-2020_27_02_20-DE Regu le 05/03/2020

M4	Etude d'une voie verte puis aménagement d'une voie verte le long de la Dore pour connecter la base de loisir, la gare, le centre historique et les communes riveraines de la Dore.
Descriptif détaillé de l'action	En septembre 2018, le ministère de la Transition écologique et solidaire et l'ADEME ont lancé un appel à projets intitulé « Vélo et territoires - accompagnement à la réalisation de travaux de définition et mise en œuvre de politiques cyclables », qui permet de soutenir financièrement des actions. Le projet du syndicat mixte du Parc Livradois-Forez et de ses partenaires (dont les communautés de communes Thiers Dore et Montagne et Ambert Livradois-Forez) fait partie des lauréats 2019 de l'appel à projets. Il comprend la réalisation d'études avec un diagnostic et un schéma directeur pour la création d'une voie verte le long de la Dore de Puy Guillaume, au Nord, à Arlanc, au Sud. La réalisation des aménagements relèvera des compétences intercommunales et communales. Il comprendra également des animations pour la promotion de la culture vélo pour permettre les déplacements au quotidien dans la vallée avec ce moyen de mobilité douce.
Mise en œuvre et calendrier	Les études démarrent en janvier 2020 et durer environ un an. Le travail de mobilisation des acteurs locaux et d'animations sera fait en parallèle.
Coût et Financement	Coût : à définir Financement : à définir
Partenaires	PNR LF, communauté de communes, commune, ADEME

063-200070761-20200227-2020_27_02_20-DE Regu le 05/03/2020

M5	Développer une offre de covoiturage solidaire rural avec le soutien de la plateforme « Atchoum »
Descriptif détaillé de l'action	La communauté de communes va tester pendant 3 ans sur l'ensemble de son territoire un dispositif de covoiturage « à la demande ». Les usagers pourront appeler la plateforme « Atchoum » par téléphone ou via internet afin qu'une personne puisse organiser si possible son déplacement en covoiturage.
Mise en œuvre et calendrier	Début de la mise en place du dispositif : février 2020
Coût et Financement	Coût : 20 000 €
Porteur de l'action	Communauté de communes

063-200070761-20200227-2020_27_02_20-DE Regu le 05/03/2020

MG	Accompagner les réflexions sur les questions de prises de compétence et la création d'une autorité régulatrice locale de la mobilité en lien avec la loi LOM
Descriptif détaillé de l'action	La communauté de communes, suite à la loi LOM adopté le 18 septembre 2019, aura en charge de créer une autorité organisatrice des mobilités avant le 1 ^{er} janvier 2021, auquel cas cette compétence échouera à la région. Cette autorité aura en charge de proposer des moyens de transport alternatif à la voiture individuelle dans 6 domaines principaux : - Le transport régulier ; - Le transport à la demande ; - Le transport scolaire ; - Les mobilités actives ; - Les mobilités partagées.
Mise en œuvre et calendrier	Création de l'autorité organisatrice des mobilités avant le 1 ^{er} janvier 2021.
Coût et Financement	Coût : à définir.
Partenaires Partenaires	ALF, Commune.

063-200070761-20200227-2020_27_02_20-DE Regu le 05/03/2020

M7	Proposer des aides financières à la conversion des modes de transports particuliers
Descriptif détaillé de l'action	L'objectif est de proposer des aides financières, sous forme d'exonération fiscale ou de primes à la conversion, afin d'encourager les modes actifs (marche à pied, vélo, vélo électrique). Ces aides pourront être de type forfait mobilité durable ou prime pour l'achat d'un vélo à assistance électrique.
Mise en œuvre et calendrier	A définir
Coût et Financement	Coût : à définir
Partenaires/ Porteur de l'action	ALF

Page 70 **Convention ORT**

063-200070761-20200227-2020_27_02_20-DE Regu le 05/03/2020

MB	Animer des challenges mobilités
Descriptif détaillé de l'action	La communauté de communes souhaite animer sur son territoire des challenges mobilités type journée vélo, course petite cyclo « les copains », challenge mobilité au sein des collectivités publics pour les déplacements domicile-travail.
Mise en œuvre et calendrier	Actions événementielles et ponctuelles dont le calendrier précis reste à définir
Coût et Financement	Coût : à définir
Partenaires	Commune, Communauté de communes

063-200070761-20200227-2020_27_02_20-DE Regu le 05/03/2020

В	Faire la promotion des modes de déplacement permettant de se maintenir en bonne santé (vélo et marche à pied)
Descriptif détaillé de l'action	Action de communication et de sensibilisation, auprès du public, pour favoriser les modes de déplacement dit « actif » afin de favoriser les exercices physiques quotidiens. Ces actions de sensibilisation se feront notamment auprès des commerçants pour favoriser une distance de marche à pied entre les locaux commerciaux et le parking. Elles se feront aussi auprès des jeunes publics, dans les écoles primaires et les collèges.
Mise en œuvre et calendrier	Actions événementielles et ponctuelles dont le calendrier précis reste à définir
Coût et Financement	Coût : à définir
Partenaires	Commune, Communauté de communes

Page 72 **Convention ORT**

063-200070761-20200227-2020_27_02_20-DE Regu le 05/03/2020

MID	Réaliser une étude ingénierie afin de définir un plan de circulation et de stationnement à l'échelle du centre-ville et de sa première couronne
Descriptif détaillé de l'action	Afin de définir une stratégie claire en termes de circulation et de stationnements dans le centre-ville, notamment rééquilibrer la proportion entre les espaces dédiés à l'automobile trop nombreux et les espaces piétons ou cyclistes. L'objectif est de pouvoir établir des scénarios prospectifs étayés concernant les futurs déplacements sur le centre de la commune. La commune lancera une étude d'ingénierie afin d'établir un plan de circulation avec des objectifs à moyen et long termes.
Mise en œuvre et calendrier	Recrutement du bureau d'étude : 2020 Réalisation de l'étude et scénario opérationnel : 2020-2021
Mise en œuvre et calendrier	Recrutement du bureau d'étude : 2020 Réalisation de l'étude et scénario opérationnel : 2020-2021
Mise en œuvre et calendrier Coût et Financement	

_20-DE

			170761-20200227-2020	J_27_02_
I	Regu	le	05/03/2020	

MII	Déploiement de bornes de recharges électriques pour véhicules ou vélo électriques au sein des espaces de stationnements ou à proximité des équipements structurants
Descriptif détaillé de l'action	Installer des bornes pour le rechargement des véhicules électriques (vélo ou automobile) au sein de l'espace public.
Mise en œuvre et calendrier	A définir
Coût et Financement	Coût : à définir
Partenaires / Porteur de l'action	Commune

Page 74 **Convention ORT**

Regu le 05/03/2020

M12	Requalification des espaces du centre-ville pour favoriser la marche à pied
Localisation	Espace public Perimètre ORAH RU Périmètre ORAH RU
Descriptif détaillé de l'action	Afin de favoriser les parcours piétons, les mobilités actives et de créer des espaces de sociabilités dans le centre-ville de la commune souhaite réaménager trois espaces publics d'envergures : -en plein centre du bourg, au cœur des Chazeaux (volet RU de l'OPAH)A la lisière entre l'hyper-centre et les extensions XIX ème, autour de la mairie rondeProjet des 3 places articulant des grands équipements publics : Place du Livradois, place Notre dame de Layre et parking devant la trésorerie. Voir carte p 8.
Mise en œuvre et calendrier	Recrutement de la maitrise d'œuvre : 2021-2022. Travaux : 2022-2025.
Coût et Financement	Coût : à définir. Feader, CPER, DSIL, commune.
Partenaires	Architecte des bâtiments de France, DRAC

Regu le 05/03/2020

M13/R7	Renouvellement urbain Du quartier des Chazeaux	
Localisation	Place Saint-Jean Place des minimes Place des minimes Résidence étudiante Rénovation de logements Rénovation espace public Périmètre ORT	
Descriptif détaillé de l'action	Le Quartier des Chazeaux est un des quartiers les plus anciens de la ville d'Ambert. C'est aussi un des quartiers parmi les plus densément bâtis, souffrant d'une vacance résidentielle et commerciale très importante ainsi que des logements menaçant ruinent. Le projet de renouvellement urbain envisagé est une opération de démolition – réhabilitation. Un ensemble de deux immeubles (en jaune) menaçant ruinent sera démolis au profit de la réhabilitation d'un immeuble adjacent dont la commune est déjà propriétaire (en rouge). Cette opération serait complétée par la réfection des espaces publics au cœur du quartier des Chazeaux (en vert).	
calendrier	Acquisition des immeubles à démolir : 2020 - 2021. Démolition : fin 2021 au plus tard. Réhabilitation : 2021-2022.	
Coût et Financement	Coût de l'opération : 800 000 € /HT. Budget travaux : Budget maitrise d'œuvre (20%) Réhabilitation : 350 000 € 70 000 € Démolition : 60 000 € Réseaux + Espaces publics : 300 000 €	

063-200070761-20200227-2020_27_02_20-DE Regu le 05/03/2020

<u>ACTION SUR LE VOLET TOURISME ET CULTURE</u>



Regu le 05/03/2020

Pf	Rénovation de l'Eglise d'Ambert, église gothique majeur d'Auvergne, classé monument historique
Localisation	Place Saint-Jean Perimètre OPAH RU Perimètre ORT Egijse saint jean 0 25 50 m
Descriptif détaillé de l'action	Opération pluriannuelle visant à sécuriser et rénover l'édifice. Phase1/ Restauration des couvertures et voûtes du déambulatoire.
	Phase 2/ Rénovation et renforcement du clocher.
Mise en œuvre et calendrier	Début des travaux : Courant 2020
Coût et Financement	5 400 000 €
	commune, Fondation du patrimoine, CD 63, Région, Etat
Partenaires	Architecte des bâtiments de France, DRAC

Regu le 05/03/2020

P2	Aménagement des abords de la mairie ronde d'Ambert
Localisation	Marie ronde Perimètre OPAH RU Périmètre ORT 0 50 100 m
Descriptif détaillé de l'action	La mairie ronde d'Ambert est peut-être l'édifice le plus célèbre de la ville. Autrefois hall aux blés, sa forme circulaire caractéristique est un symbole. Pourtant, l'espace public qui la jouxte est actuellement un parking qui ne permet pas la mise en valeur de l'édifice. Le deuxième objectif de ce projet est la poursuite de la piétonisation du centre-ville, notamment puisque c'est un carrefour important avec le boulevard Henri IV et le jardin Chabrier.
Mise en œuvre et calendrier	A définir
Coût et Financement	Coût : à définir Commune, Leader, CPER, Commune
Partenaires	Architecte des bâtiments de France, DRAC

063-200070761-20200227-2020_27_02_20-DE Regu le 05/03/2020

P3	Création du siège d'ALF dans le périmètre ORT
Descriptif détaillé de l'action	La communauté de communes loue une partie de ces locaux dans plusieurs bâtiments, sur Ambert et d'autres communes de la communauté de communes. Elle souhaite créer un nouveau siège, réunissant l'ensemble de ces équipes, dans des locaux dont elle serait propriétaire. La communauté de communes souhaite créer ce nouveau siège, à l'intérieur du périmètre ORT, afin de renforcer la présence des services publics dans le centre-ville d'Ambert.
Mise en œuvre et calendrier	A définir
Coût et Financement	Coût : à définir

Page 80 **Convention ORT**

063-200070761-20200227-2020_27_02_20-DE Regu le 05/03/2020

Р4	Aide à la rénovation des façades en centre-ville grâce à l'OPAH-RU notamment des bâtiments à forte valeurs patrimoniale comme les bâtiments à pans de bois
Descriptif détaillé de l'action	Dans le cadre du projet d'OPAH-RU sur le centre-ville d'Ambert, une aide à la rénovation des façades est prévue. Ainsi, 20 % du montant des travaux sera pris en charge L'objectif pour le centre-ville d'Ambert est la rénovation de 33 façades sur 5 ans. Les bâtiments à forte valeur patrimoniale seront ciblés en premier lieu, comme les bâtiments à pans de bois qui ont été couvert d'enduit ciment.
Mise en œuvre et calendrier	Dès la mise en place de l'OPAH-RU / 1 ^{er} semestre 2020
Coût et Financement	Coût : 50 000€ Commune, communauté de communes, ANAH
Partenaires	Architecte des bâtiments de France, DRAC

Cu1	Réhabilitation immobilière en salle multi-activités
Localisation	Place Notre Dame de Layre
	Salle multi-activités Périmètre ORT
Descriptif détaillé de l'action	Création d'une salle multi-activités à destination des jeunes en centre-ville et proche de la médiathèque, du cinéma et des établissements scolaires. L'opération consiste à réhabiliter un bâtiment derrière l'actuelle trésorerie.
calendrier	Chantier débuté le 1 ^{er} semestre 2020.
Coût et Financement	Coût: 3 800 000 ^e . Aides attendues: 1 000 000 ^e .

063-200070761-20200227-2020_27_02_20-DE Regu le 05/03/2020

Си2	Animation des vitrines et locaux vacants			
Descriptif détaillé de l'action	Action évènementielle, en lien avec le programme « bouge ton commerce », le centre culturel le bief et l'association carton plein, l'objectif est l'animation, durant un gros week-end, des locaux vides grâce à des projets artistiques occupant les vitrines de ces locaux.			
calendrier	Juin 2020			
Coût et Financement	Communication: PNR LF Programme artistique: acteurs associatifs			

Page 83 **Convention ORT**

063-200070761-20200227-2020_27_02_20-DE Regu le 05/03/2020

TI	Restructuration de la Maison de la Fourme et des fromages d'Auvergne. Étude puis mise en œuvre			
Localisation	Place Michel Rolle Rue du Château Maison de la Fourme d'Ambert			
Descriptif détaillé de l'action	L'objectif est de développer l'offre et l'attractivité touristique de la communauté de communes Ambert Livradois Forez et de la commune d'Ambert en s'appuyant sur son patrimoine immatériel et culinaire de la fourme d'Ambert. Conformément à l'étude de positionnement et de programmation effectué en 2013 « Etude de programmation, Fourme et fromage du pays d'Ambert », la Maison de la Fourme sera restructuré afin d'élargir son public cible et de renforcer sa visibilité : • Création d'un espace d'animation et d'exposition temporaire commun avec le Bief. • Transformation de l'Ancienne fromagerie, rue du Château, en atelier pratique / de fabrication. • Création dans la cave d'une séquence de rencontre avec les produits autour de la dégustation. • Création d'un espace détente pour les enfants.			
calendrier	A définir			
Coût et Financement	Coût (travaux +maîtrise d'œuvre) : 1000 000 €			

T2	Réhabilitation progressive de la base des loisirs				
Localisation	0 100 200 m Linéaires commerciaux à préserver 2 Projet îlot Val Dore 4 Hypercentre 3 Pôle de service santé				
Descriptif détaillé de l'action	L'opération consiste en la requalification et la modernisation d'un équipement majeur de la commune : la base de loisir (<i>Projet îlot Val Dore sur cartographie</i>). L'objectif est de créer de nouvelles activités afin de redynamiser ce lieu situé en plein cœur de la ville. Ce développement se fera en lien avec les fiches T3 et T4 c'est-à-dire le développement des « activités socles » autour de la gare (randonnée, trail,) et de la ligne ferroviaire touristique.				
rtogra	Le début du chantier est prévu le premier semestre 2020.				
Coût et Financement	Coût : 300 000 € Aides attendues : 150 000 €				

063-200070761-20200227-2020_27_02_20-DE Regu le 05/03/2020

T3	Développer les activités « socles » autour de la gare. (VTT, trail, randonnée,)		
Descriptif détaillé de l'action	Afin de renforcer le pôle gare-base de loisirs, comme pôle touristique et récréatif majeur, la communauté de communes et la commune ont décidés que les grandes manifestations sportives « traditionnelles » seront organisées sur ce lieu. L'objectif est aussi d'augmenter la fréquence de ces manifestations.		
calendrier	Tout au long de l'opération de revitalisation territoriale.		
Coût et Financement	A définir		

063-200070761-20200227-2020_27_02_20-DE Regu le 05/03/2020

T4	Diversification des activités au sein du train touristique (escape game, restauration,) et extension de la voie jusqu'au Puy en Velay			
Descriptif détaillé de l'action	Agrivap et le syndicat ferroviaire du Livradois Forez souhaite améliorer l'offre du train touristique : • en étendant la ligne de la Chaise dieu jusqu'au Puy en Velay, • en diversifiant les activités à bord du train en proposant une restauration embarqué, un escape game,			
calendrier	A définir			
Coût et Financement	A définir			

063-200070761-20200227-2020_27_02_20-DE Regu le 05/03/2020

T5	Amélioration de l'accueil touristique grâce au changement d'emplacement de l'office du tourisme			
Descriptif détaillé de l'action	L'office du tourisme de la ville d'Ambert, actuellement Place de l'hôtel de ville, va déménager prochainement. Le nouvel emplacement doit permettre de renforcer sa visibilité et son accessibilité auprès des touristes et d'amener un flux piéton dans le centre-ville.			
calendrier	A définir			
Coût et Financement	A définir			

AR PREFECTURE 063-200070761-20200227-2020_27_02_20-DE Regu le 05/03/2020

ARTICLE 11- ANNEXES

ANNEXES 1_Projet d'OPAH-RU sur Ambert.

Une commune centre au service de l'ensemble du territoire communautaure.

Avec 6 707 habitants au dernier recensement, Ambert, ville sous-préfecture, est la commune la plus peuplée de la communauté de communes. Sa position géographiquement centrale lui confère un rayonement à l'échelle du territoire. Elle concentre des activités et des équipements propres à une ville centre (lycée, hôpital, cinéma,...).

L'extrême densité de son hypercentre est caractéristique de l'époque médiévale. Associé à la présence de bâtis au fort caractère patrimonial, cela lui confère un attrait touristique indéniable mais difficilement valorisable pour l'habitat aujourd'hui. Afin d'assurer la réussite et la pérénité du dispositif, l'intervention de l'OPAH-RU doit ainsi porter à la fois sur cet hypercentre à réinvestir, et sur sa périphérie immédiate à conforter.

Aujourd'hui elle se saisie de l'ORT, outil nouvellement créé à destination des cœurs de ville pour accélérer sa mutation.

Grace à l'ORT, le parc de logement, notamment locatif, pourra faire l'objet d'une réhabilitation importante et d'une diversification des produits (niveaux de loyers, publics cibles,...) en mobilisant différents financeurs (Anah, Action logement,...)

Dans ce cadre, les projets portés par les collectivités sont nombreux, tant sur les espaces publics (déjà en pleine mutation), qu'à destination des commerces, de l'activité touristique ou encore dans le domaine de la culture. La ville a recruté un chef de projet pour piloter la revitalisation de son centrebourg.

L'îlot des chazeaux, situé au cœur même du noyeau historique fera notamment l'objet d'une étude de faisabilité (non prévue dans la présente étude). En effet des actions lourdes sont envisagées pour sa restructuration (expropriation d'un occupant en situation d'habitat indigne, acquisition de parcelles via l'EPF SMAF, dédensification du bâti, résorption de la vacance et réfection de l'espace public).

ORT

Eléments de diagnostic_Commune d'Ambert

Diagnostic démographique

La commune d'Ambert est le pôle urbain principal de la communauté de communes Ambert Livradois Forez. En effet, avec 6 707 habitants en 2016, la commune compte quasiment ¼ de la population du territoire Ambert Livradois Forez.

Cependant, Ambert connait une baisse constante de sa démographie depuis le début des années 1990. On note qu'entre 1990 et 2016, la commune a connu une diminution de -9.6% de sa population.

Depuis le début des années 2000, on constate surreprésentation des classes d'âges les plus âgées puisque les plus de 60 ans représentent quasiment 40 % de la population de la commune ce qui explique un solde naturel négatif (-0.5 % entre 2010 et 2015).

Diagnostic socio-économique

Ambert concentre une part significative de l'emploi sur le territoire d'Ambert Livradois Forez grâce à un secteur industriel très présent. En effet, sur les 10 248 emplois disponibles sur la communauté de communes, 4 080 sont présents sur la commune d'Ambert soit près de 40 %. Plus de la moitié des emplois se concentrent dans le secteur privé. Il faut également souligner le fait que 68 % de la population active d'Ambert travaille sur sa commune de résidence.

En 2016, le taux de chômage de la commune (10.30 %) est légèrement en dessous de la moyenne intercommunale (12 %) et du département du Puy-de-Dôme (12.10 %). Source INSEE 2016 —Taux de chômage des 15 / 64 ans au sens du recensement.

Le territoire se caractérise par une forte proportion de demandeurs d'emploi seniors avec 35 % de personnes de plus de 50 ans sur la communauté de communes contre 25% sur le département. A l'inverse, seulement 12% des demandeurs d'emploi inscrits à pôle Emploi ont moins de 25 ans contre 14 % dans le Puy-de-Dôme. Source Pôle emploi Auvergne-Rhône-Alpes Septembre 2019.

Cependant, le territoire souffre d'une fragilité socio-économique puisque près de 20 % des ménages fiscaux ont un revenu inférieur au seuil de pauvreté (20.74 % au niveau d'Ambert Livradois Forez et 16.73 % au niveau du Département).

Parmi les ménages fiscaux vivant en dessous du seuil de pauvreté, plus de la moitié vit dans une résidence principale construite avant 1948 et plus de 17 % habitent dans une résidence principale construite entre 1949 et 1974.

Plus de 40 % des ménages vivant en dessous du seuil de pauvreté sont locataires du parc privé contre 34.89 % propriétaires occupants.

Précarité énergétique et habitat dégradé

Ambert Livradois Forez est un Territoire à Energie Positive (TePos) et s'est engagée dans le plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET). La commune et la communauté de communes, à travers ces démarches, se sont engagées dans la lutte contre la précarité énergétique et plus largement dans une politique en faveur de la rénovation de l'habitat.

Une des problématiques que rencontrent une majorité des centres-bourgs des pôles urbains est la vacance des biens. Ainsi, plus de 14 % du parc de logement de la commune d'Ambert est vacant contre

AR PREFECTURE 063-200070761-20200227-2020_27_02_20-DE Regu le 05/03/2020

12.95 % au niveau intercommunal et 10.45 % au niveau départemental. La part des logements vacants inférieur à 1 an est de 31.72 %. On constate que sur la période 2010-2015, les logements vacants augmentent annuellement d'environ 2.4 %. Ce taux de vacance peut s'expliquer par un niveau assez important d'insalubrité, notamment dans l'hypercentre.

La commune d'Ambert compte 4 062 logements réparties comme suit : 78.73 % sont des résidences principales,6.65 % sont des résidences secondaires et 14.62 % sont des logements vacants.

Parallèlement, 43.82 % des logements ont été construits avant 1946 donc bien avant les premières réglementations thermiques du début des années 1970.

Quasiment 400 personnes ont plus de 75 ans et vivent seules dans leur logement et 44.88 % de ces personnes vivent dans une résidence datant d'avant 1948.

Une majorité de résidences principales

En 2015, plus de 78 % des logements sont des résidences principales avec une prédominance pour les maisons individuelles (71.32 %).

Le parc des résidences secondaires est relativement récent, conséquence du fort développement résidentiel depuis les années 1970. 45 % du parc de logement a été construit après 1970.

La majorité des résidences principales sont des logements de grande taille comprenant 3 à 4 pièces (51.84 %) voir 5 pièces et plus (36.90 %), les logements d'une à deux pièces ne représentent que 11.26 % de ces résidences.

Les logements sociaux

Les logements sociaux sont au nombre de 238 sur la commune en 2018 ce qui correspond à environ 5 % du parc de logement total.

10 logements communaux sont présents en centre-ville et sont en bon état avec un taux de vacance faible. Les autres logements appartiennent à OPHIS et ont un taux de vacance faible 2.68%.

Il est à noter que deux résidences ont été récemment rénovées (Henri IV et la Masse) et son caractérisées par un fort taux d'occupation.

063-200070761-20200227-2020_27_02_20-DE Regu le 05/03/2020

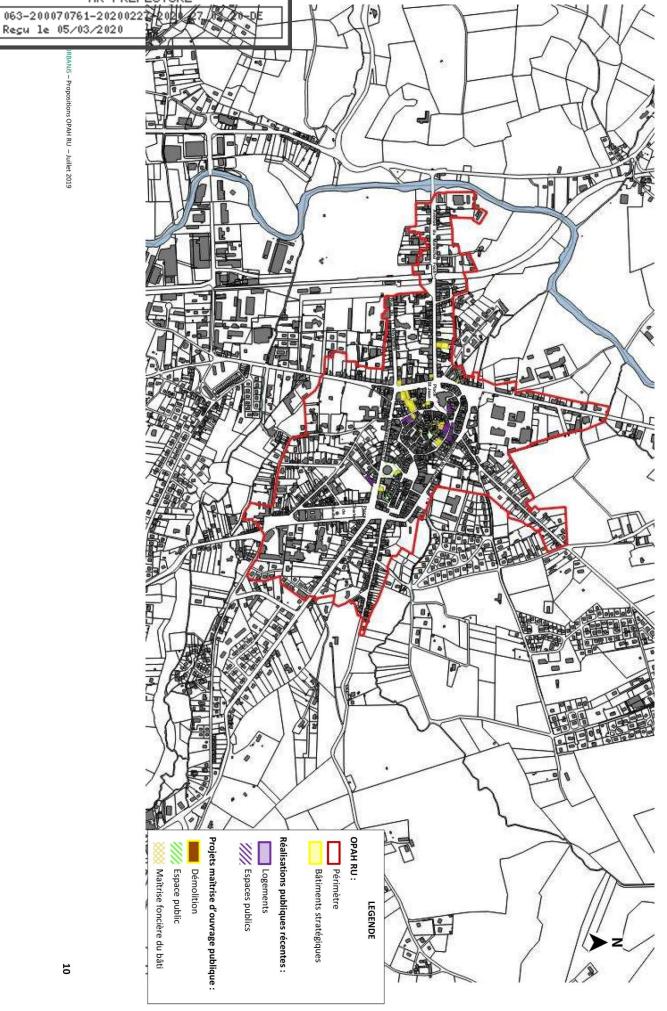
Objectifs et maquette financière communale - AMBERT

- ▶ 90 logements réhabilités en 5 ans dans le centre-bourg
- ► Budget communal d'aide aux travaux : 47 190€ /an

		OBJECTIFS TOTAUX	AMBERT	AMBERT
	Insalubrité / très dégradé	27	15	41 250 €
ω	Amélioration logement dégradé	7	5	8 500 €
atii	Petite LHI (Habitat Indigne)	2	2	2 000 €
<u>8</u>	Indécence / Infraction Règlement Sanitaire Départemental	8	6	3 600 €
nts	Economies d'énergie	4	4	1 800 €
l me	Transformation d'usage	2	2	3 500 €
Logements locatifs	Total logements locatifs	50	34	
	Précarité énergétique (prime Habiter Mieux)	41	27	
	Sous-total financier PB			60 650 €
200	Insalubrité / très dégradé	20	10	22 500 €
nts	Sécurité et salubrité de l'habitat	5	2	1 100 €
nba	Autonomie de la personne (Très modeste)	11	5	2 750 €
100	Autonomie de la personne (Modeste)	11	5	2 750 €
SS	Sécurité et salubrité de l'habitat Autonomie de la personne (Très modeste) Autonomie de la personne (Modeste) Economies d'énergie (Très Modeste) Economies d'énergie (Modeste) Total logements Propriétaires Occupants • Précarité énergétique (prime Habiter Mieux)		12	6 600 €
air			12	6 600 €
) Juliet	Total logements Propriétaires Occupants	105	46	
d	Précarité énergétique (prime Habiter Mieux)	84	37	
п.	Sous-total financier PO			42 300 €
Aide SDC	Habiter Mieux copro (en nbre de logts)	10	10	5 000 €
TOTAL Lo	oge ments	165	90	
	Ravalement de façade	60	33	99 000 €
men	Création d'espaces extérieurs	5	2	1 000 €
Actions ompagne vité du te	Prime primo-accession (dossiers PO)	37	18	18 000 €
Actions d'accompagnement "Attractivité du territoire"	Prime sortie de vacance (dossiers PB)	20	10	10 000 €
l'acc tracti	Matériaux biosourcés	10	4	-
	Sous-total financier actions d'accompagnement			128 000 €
	TOTAL			235 950 €
	TOTAL ANNUEL			47 190 €



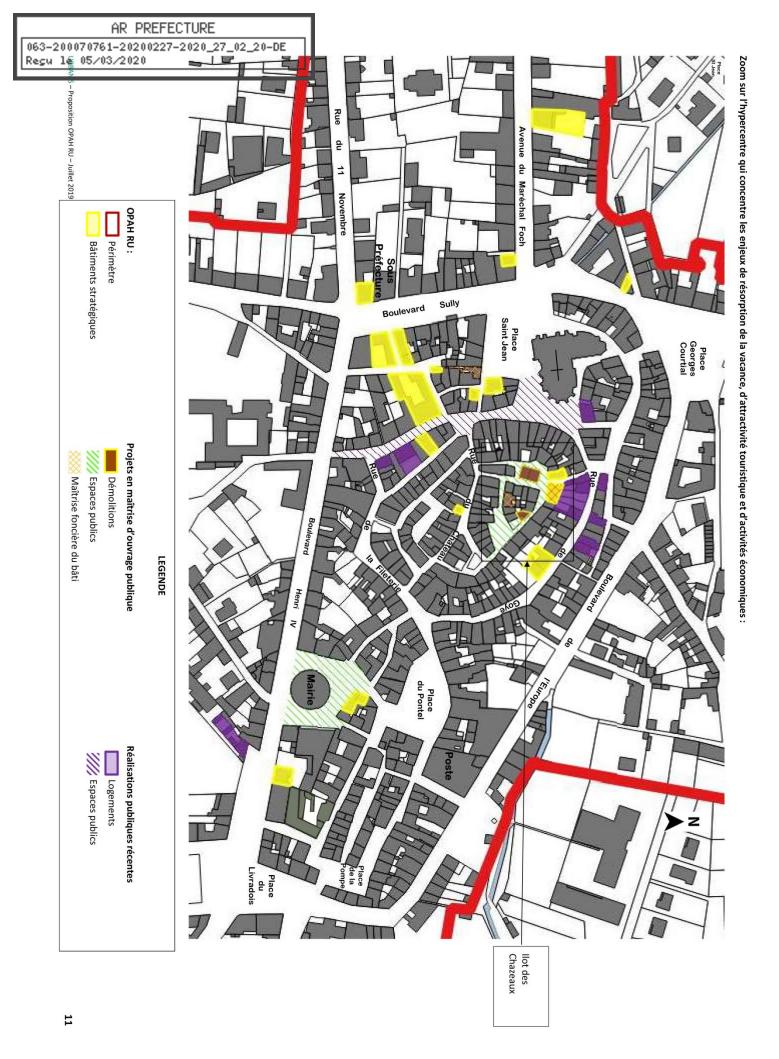
Le périmètre ainsi défini permet de traiter l'hypercentre médiéval et les entrées de ville. Cela permet également de garder une cohérence avec le périmètre des Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR), notamment sur l'entrée ouest.



Convention ORT Page 93

AR PREFECTURE

N/S - Propositions OPAH RU - Juillet 2019



063-200070761-20200227-2020_27_02_20-DE

Regu le 05/03/2020

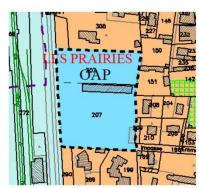
ANNEXES 2_Orientation d'aménagement et de programmation - Base de loisir Val Dore.

OAP - PLU AMBERT

13. ZONE 1AU - QUARTIER GARE

1. Descriptif:

- Secteur situé entre la base de loisirs et l'hypercentre,
- Zone 1AU au PLU
- Superficie: 1,5 ha,
- Tènement stratégique, situé à proximité immédiate d'équipements de tourisme et de loisirs (salle des fêtes, base de loisirs, gare, mus'énergie), scolaires (école et collège Saint-Joseph) et du centre historique.



2. Enjeux:

- Traiter un tènement stratégique, en face de la base de loisirs et à proximité immédiate de l'hypercentre,
- Encourager le déplacement de l'activité existante pour mobiliser un tènement important dans le tissu urbain,
- Favoriser l'intégration de l'opération dans son environnement immédiat,
- Réaliser une opération mixte d'habitat/tourisme, en encourageant la production d'un habitat de standing et en renforçant la vocation touristique et de loisirs, sur un espace de transition entre le tissu urbain et l'espace de loisirs.





Vues Ouest du site, depuis l'esplanade Robert Lacroix et l'entrée de la parcelle 207

3. Principes de composition :

Condition d'ouverture de la zone :

- Zone à urbaniser opérationnelle, immédiatement constructible à condition de respecter les principes d'aménagements ci-dessous,
- Pour la partie dédiée à la production de logement : opération d'aménagement d'ensemble*, pouvant être réalisée en une ou plusieurs tranches.

Mixité sociale et fonctionnelle :

- Dédier la partie Nord du tènement à la réalisation d'une opération contribuant à l'attractivité touristique du territoire, en accroche des activités existantes, à hauteur d'au moins 35% de l'ensemble du tènement,
- Dédier la partie Sud du tènement à une vocation à dominante résidentielle.

Production de logements :

- En cas de réalisation de logements, une densité moyenne* minimum de l'ordre de 38 logements à l'hectare devra être respectée, (soit environ 30 logements minimum),
- Tendre vers la production d'un habitat de qualité, de standing :
 - Réaliser un habitat intermédiaire et/ou collectif*,

28

^{*} Définition : Se reporter au lexique, en fin de document

063-200070761-20200227-2020_27_02_20-DE Regu le 05/03/2020

OAP - PLU AMBERT

- o L'implantation, la volumétrie et les caractéristiques des bâtiments rechercheront la meilleure exposition et faciliteront un éclairage naturel optimal. Ils trouveront un équilibre entre « permettre un ensoleillement des constructions et préserver des espaces plus abrités en cas de canicule » par la mise en place de protections solaires sur les façades les plus explosées (débord de toiture, brise
- Les bâtiments chercheront à développer les principes concourant au déploiement de « bâtiments à énergie passive » et encourageront à l'utilisation d'énergie renouvelable. La récupération des eaux pluviales et sa réutilisation au sein même de l'opération sera recherchée.
- Les constructions principales devront maintenir un retrait :
 - Correspondant au moins à la hauteur du bâtiment existant situé sur la parcelle Sud,
 - Correspondant au moins à la hauteur des bâtiments envisagés par rapport à la limite Est.
- La hauteur des constructions ne devra pas dépasser celle du bâtiment le plus haut situé au Sud du site, de manière à garantir une bonne insertion paysagère de l'opération.
- La perméabilité de l'espace non bâti sera particulièrement recherchée, privilégiant ainsi le recours aux matériaux renouvelables pour les accès, terrasses, espaces de stationnement,...

Espace dédié à l'attractivité touristique :

- Réalisation d'équipements de loisirs et/ou touristiques,
- Les constructions principales devront maintenir un retrait correspondant au moins à la hauteur du bâtiment existant situé sur la partie Est de l'opération,
- $Les \ constructions \ ou \ aménagements \ devront \ s'insérer \ dans \ leur \ environnement \ immédiat, \ en \ conservant \ le$ plus possible les arbres présents sur le site, notamment sur la partie Est.

Intégration paysagère et espaces verts :

- Valoriser la facade en direction de la base de loisirs : l'espace entre le bâtiment et l'esplanade doit être aménagée de manière à créer un point d'appel visuel permettant la valorisation du bâtiment,
- Préserver l'alignement d'arbres bordant le site sur sa frange Ouest, à hauteur de la partie dédiée à l'habitat, pour limiter l'impact paysager des constructions depuis la base de loisirs et maintenir des espaces ombragés
- Les espaces verts, espaces tampons, aires de jeux et espaces de rencontre devront être perméables et plantés d'essences locales* et variées,

Desserte :

- Les accès devront être regroupés au maximum sur l'esplanade Robert Lacroix : deux accès seront privilégiés
- Une liaison piétonne, modes actifs, permettra de relier l'esplanade Robert Lacroix à l'avenue Emmanuel Chabrier par l'impasse Emmanuel Chabrier. Aucune desserte routière de l'opération n'est autorisée depuis l'impasse Emmanuel Chabrier.
- Les espaces de stationnement devront être réalisés au sein de l'opération et non sur l'espace public.
- Les espaces de stationnement extérieurs seront perméables.

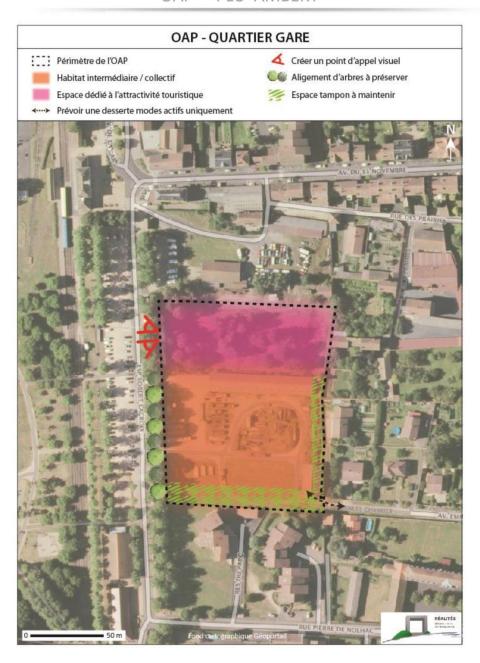
Convention ORT Page 96

29

^{*} Définition : Se reporter au lexique, en fin de document

063-200070761-20200227-2020_27_02_20-DE Regu le 05/03/2020

OAP - PLU AMBERT



063-200070761-20200227-2020_27_02_20-DE Regu le 05/03/2020

ANNEXES 3 Convention avec l'EPF SMAF.

CONVENTION CADRE

relative à l'intervention de l'EPF-Smaf Auvergne sur le territoire de la commune d'AMBERT en appui à une opération de revitalisation du centre-bourg,

Entre

La commune d'Ambert représentée par son maire, Myriam Fougère habilitée à la signature de la présente convention par délibération du conseil municipal du 20 juin 2016, ciaprès désignée « la commune »

Le syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois Forez représenté par son président Tony Bernard habilité à la signature de la présente convention par délibération du comité syndical du 5 juillet 2016, ci-après désigné « le Parc »

D'une part,

Et

L'EPF-Smaf Auvergne représenté par son Directeur, Monsieur Daniel Bentz, dûment habilité par délibération en date du 4 janvier 1993, ci-après désigné « l'EPF-Smaf ».

D'autre part,

Vu les articles L 324-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'EPF-Smaf Auvergne en date du 19 mai 2015 approuvant la fiche programme relative aux opérations complexes,

il a été convenu ce qui suit :

1. PREAMBULE

1.1. Les opérations d'ensemble

Par délibération sus visée, le conseil d'administration de l'EPF a décidé à partir de 2015 d'aider les collectivités à mettre en place des politiques foncières anticipatrices. L'Etablissement met en œuvre ses moyens techniques et financiers au travers de conventions

Page 1 sur 22

063-200070761-20200227-2020_27_02_20-DE Regu le 05/03/2020

qui précisent les types d'acquisitions, les financements, les modes de gestion ... Cette nouvelle politique doit permettre, sans toutefois priver les collectivités des opérations d'opportunité, de privilégier les politiques foncières de long terme.

Les projets présentés devront s'inscrire dans le cadre des opérations conformes à l'article L 300-1 du code de l'urbanisme. Ils devront correspondre à des actions ou opérations d'aménagement ayant pour objet de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

1.2. L'action du Parc en faveur de la revitalisation des centres-bourgs

Le Parc naturel régional Livradois-Forez (PNRLF), créé en 1986, est régi par une Charte, mise en œuvre sur son territoire par le syndicat mixte prévu à cet effet. La Charte définit les domaines d'intervention du syndicat mixte et les engagements de l'Etat et des collectivités territoriales permettant de mettre en œuvre les orientations de protection, de mise en valeur, d'aménagement et de développement qu'elle détermine.

Pour la période 2011-2023, l'ambition de la Charte du PNRLF est « d'inventer une autre vie respectueuse des patrimoines et des ressources du Livradois-Forez, où frugalité se conjugue avec épanouissement ».

Cette Charte n'est pas le programme d'actions du syndicat mixte du PNRLF, mais elle constitue un projet partagé et réalisé sur le terrain par l'ensemble des acteurs du territoire, chacun à travers ses compétences. Elle est organisée autour de quatre axes, déclinés en objectifs stratégiques :

- un « socle patrimonial », facteur d'appartenance;
- un « territoire de ressources » au bénéfice des habitants ;
- des pratiques plus durables pour une « autre vie » ;
- « Citoyen d'ici et du monde » : l'homme au cœur du projet.

En matière d'urbanisme et d'habitat, le syndicat mixte du Parc s'est donné pour objectif de « mettre en œuvre un urbanisme frugal en espace et en énergie » :

- en incitant et accompagnant les collectivités locales à se doter d'outils stratégiques et réglementaires dans les domaines de l'urbanisme et de l'habitat;
- en favorisant la qualité et l'exemplarité dans les projets d'aménagement ;
- en développant l'ingénierie territoriale en créant un atelier d'urbanisme rural.

A ce titre, le Parc a conduit de 2012 à décembre 2013 le programme « Habiter autrement les centres-bourgs » en partenariat avec le Conseil Départemental du Puy de Dôme, dans le cadre d'un appel à projets du CGET Massif Central et avec le soutien de la Région Auvergne.

Ce travail, conduit sur 6 communes-test du Livradois-Forez (Châteldon, Courpière, Cunlhat, La Monnerie-le-Montel, St-Dier-d'Auvergne, St-Germain-l'Herm) a démontré l'intérêt et les attentes fortes des élus locaux pour conduire des opérations de réhabilitation de

Page 2 sur 22

063-200070761-20200227-2020_27_02_20-DE Regu le 05/03/2020

l'habitat fondées sur une approche participative, transversale, et opérationnelle, de l'aménagement des centres-bourgs.

Le programme a abouti à des stratégies et des pré-programmations ambitieuses sur les communes engagées dans cette réflexion, en réponse aux attentes des élus qui sont confrontés à la déshérence de leurs centres-bourgs et ont du mal à mobiliser les moyens nécessaires, qui ne peuvent se réduire aux dispositifs existants dans le domaine du logement.

En effet, les études ont permis d'identifier les freins à l'aboutissement de projets d'habitat en centre-bourg : principalement financiers mais également juridiques, socio-culturels et patrimoniaux.

A l'issue de ce premier travail, le Parc a souhaité expérimenter une mission d'ingénierie dédiée à la requalification des centres-bourgs et chargée depuis fin 2014 de :

- piloter le montage d'opérations pour les communes et des communautés de communes maîtres d'ouvrage,
- rechercher des modes de financement innovants mobilisant, aux côtés des financeurs institutionnels, les acteurs locaux et les citoyens,
- mobiliser, coordonner et organiser les partenaires dans la mise en œuvre d'un dispositif «centres-bourgs ».

Pour passer au stade de la mise en œuvre de ces programmes, il s'agit maintenant de trouver des partenaires et d'élaborer des montages opérationnels viables et innovants.

1.3. L'action de la municipalité en faveur du renouvellement urbain

La commune d'Ambert est engagée dans plusieurs échelles de planification urbaine qui participent toutes à renforcer son rôle de centralité: SCoT Livradois-Forez, PLH adopté en décembre 2012 avec un objectif de 33 logements neufs sur 6 ans et recrutement d'une ambassadrice de l'énergie-habitat pour accompagner les porteurs de projets dans leurs travaux de rénovation.

L'association Pays vallée de la Dore, en concertation avec le Syndicat mixte du Parc Naturel régional Livradois Forez et la communauté de commune ont accompagné la commune d'Ambert dans la mise en œuvre et le suivi d'une étude de revitalisation de son centre-bourg, d'octobre 2014 à décembre 2015.

Ambert, compte tenu de ses fonctions de ville centre, constitue un site prioritaire pour le maintien et l'accueil de population. Son patrimoine bâti, notamment dans la partie centrale la plus ancienne, est pourtant particulièrement touché par la vacance et l'obsolescence. Le centre-ville souffre d'un abandon de plus en plus manifeste : bâtiments vacants à hauteur de 35%, commerces en difficulté, espaces publics déserts...

Face à ces constats, la collectivité a élaboré un projet urbain durable permettant de redonner vie au cœur médiéval de la commune. Une équipe pluridisciplinaire de 7 personnes composée d'architectes, de graphistes, d'ingénieurs, d'urbanistes et d'un charpentier a accompagné la commune pendant huit mois en résidence.

Page 3 sur 22



Photographie 1 : Résidence de l'équipe pluridisciplinaire. Source : Cahier 1 « habiter Ambert »

Après une phase de diagnostic, six axes de travail ont été développés tout au long de l'étude :

- 1- Enclencher une dynamique de rénovation du bâti car l'offre n'est pas toujours adaptée aux besoins ;
- 2- L'animation des rez-de-chaussée, rues et places pour mieux orienter d'éventuels porteurs de projet;
- 3- La valorisation des commerces et activités pour maintenir le dynamisme commercial ;
- 4- Révéler le patrimoine pour redonner vie à une partie de la ville ;
- 5- Dénouer les problèmes de stationnement ;
- 6- Habiter le centre avec un jardin.

La municipalité d'Ambert a validé en concertation avec ses partenaires institutionnels et ses habitants les pistes développées par l'étude stratégique en décembre 2015. La municipalité a ensuite défini sa feuille de route pour prioriser certaines actions et notamment sa stratégie foncière pour mettre en œuvre des projets identifiés comme prioritaires.

Trois secteurs sont principalement concernés par la présente convention :

- Le quartier des Chazeaux
- Le quartier Saint-Jean République
- L'îlot des Jardins

Page 4 sur 22

L'action de revitalisation du centre-bourg d'Ambert se concentrera d'une part sur le quartier des « Chazeaux » (voir plan 1 p.5). Le quartier des Chazeaux présente des problématiques de dégradation de logement et de qualité de l'espace public. De plus, les habitants expriment un sentiment de délaissement et pointent notamment du doigt le contraste entre les quartiers des Chazeaux et la place du Châtelet récemment rénovée (voir photographies 2 et 3 ci-dessous). L'objectif sur ce secteur est de créer une dynamique de renouvellement de logements par des actions sur la requalification de l'espace public et la réhabilitation de bâti en état d'abandon.



Photographie 2 : Place du Châtelet. Source : cahier 5 « Chazeaux / Michel Rolle » p.12

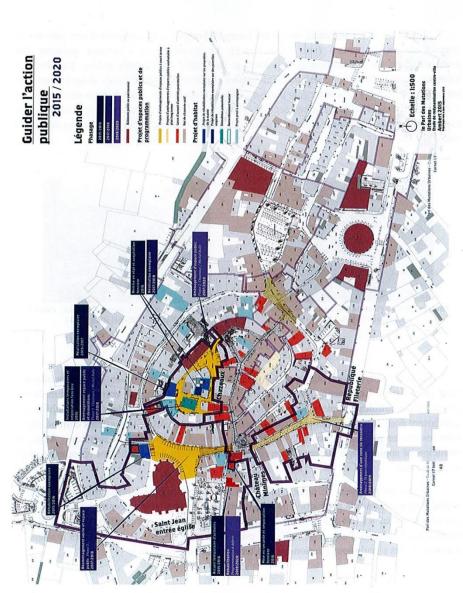


Photographie 3: secteur Chazeaux. Source: cahier 5 « Chazeaux / Michel Rolle » p.12

D'autre part, l'action publique se concentrera sur le quartier « Saint-Jean / République » (voir plan 1 p.5). Le quartier Saint-Jean / République est un secteur commerçant mais qui concentre des cellules commerciales vacantes, des logements vacants et des espaces publics pas satisfaisant pour le confort des piétons. L'objectif est de requalifier les cellules commerciales pour les rendre plus adéquates à la demande en offre de commerces et services. Aussi, la municipalité souhaite agir sur cet îlot en repensant totalement les circulations et les espaces de stationnement.

Enfin en parallèle de cette étude axée sur le centre-bourg historique, la commune souhaite intervenir sur la production de logements sociaux en limite du centre-bourg en initiant une opération sur « l'îlot des jardins ». Aussi, la commune souhaite améliorer le cadre de vie général des habitants. Pour cela, l'objectif est d'aérer les espaces, de démolir des maisons et d'améliorer les circulations (stationnement, circulation piétonne, etc.).

Page 5 sur 22



Plan 1 : Plan guide Ambert. Source : Cahier 1 « habiter Ambert » p.48

Page 6 sur 22

Page 103 **Convention ORT**

063-200070761-20200227-2020_27_02_20-DE Regu le 05/03/2020

2. INTERVENTION DE l'EPF-smaf Auvergne

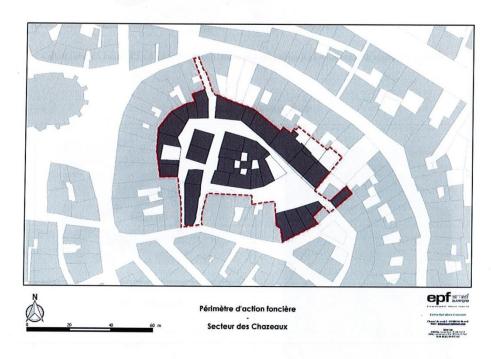
L'EPF-Smaf Auvergne s'engage à accompagner la commune pour la maîtrise du foncier nécessaire à la réalisation du programme de revitalisation initiée par la commune d'Ambert, au travers du financement mis en place par l'Etablissement au titre de sa fiche programme.

Par délibération du 24 mai 2016 le conseil d'administration de l'EPF-Smaf Auvergne a décidé de réserver une suite favorable à cette demande qui répond aux critères exigés.

En conséquence la présente convention a pour but de préciser les modalités d'intervention de l'EPF-Smaf Auvergne pour l'acquisition, la gestion durant le temps de portage et la rétrocession des biens acquis en vue de la réalisation des projets de la commune.

2.1. ACQUISITION

2.1.1. Le quartier Chazeaux / Michel Rolle

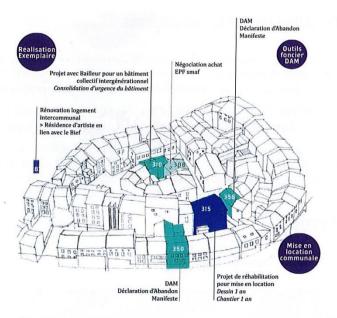


Pour redynamiser le quartier des Chazeaux, la commune souhaite acquérir plusieurs parcelles identifiées dans l'étude stratégique. La commune se laisse la possibilité d'acquérir la parcelle AM 308 selon la nature du projet retenu.

Page 7 sur 22

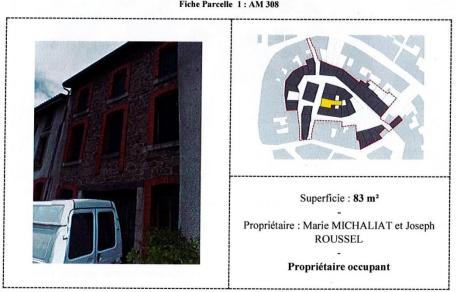
063-200070761-20200227-2020_27_02_20-DE

Regu le 05/03/2020



Plan 2 : 1ère phase de rénovation du quartier des Chazeaux. Source : Cahier 5 « Chazeaux / Michel Rolle » p.75

Fiche Parcelle 1: AM 308



Page 8 sur 22

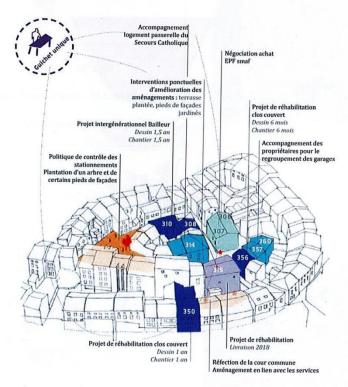
Page 105 **Convention ORT**

063-200070761-20200227-2020_27_02_20-DE Regu le 05/03/2020

Dans une deuxième phase, le bureau d'études propose de confier à l'EPF-Smaf l'acquisition des parcelles AM 306 et AM 307. Deux scenarii d'aménagement sont proposés : l'un avec une démolition partielle (uniquement AM 306), l'autre envisage la démolition des deux bâtiments. Les deux scenarii poursuivent les mêmes objectifs, à savoir :

- Aérer le tissu urbain ;
- Créer deux places de stationnement afin d'éviter le stationnement sauvage ;
- Dégager un espace de placette à aménager : mobilier urbain, espace à jardiner...

Une étude de maîtrise d'œuvre sur les espaces publics permettra de valider un scenario.



Plan 3 : 2^{ème} phase de rénovation du quartier des Chazeaux. Source : Cahier 5 « Chazeaux / Michel Rolle » p.76

Page 9 sur 22

063-200070761-20200227-2020_27_02_20-DE Regu le 05/03/2020

Fiche Parcelle 2: AM 306





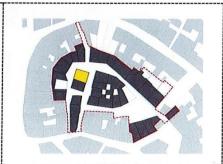
Superficie: $67 \ m^2$

Propriétaire : Monsieur Robert VIGIER

Propriétaire occupant

Fiche Parcelle 3: AM 307





Superficie: 76 m²

Propriétaire : Monsieur André RODDE

Propriétaire occupant

Page 10 sur 22

063-200070761-20200227-2020_27_02_20-DE Regu le 05/03/2020



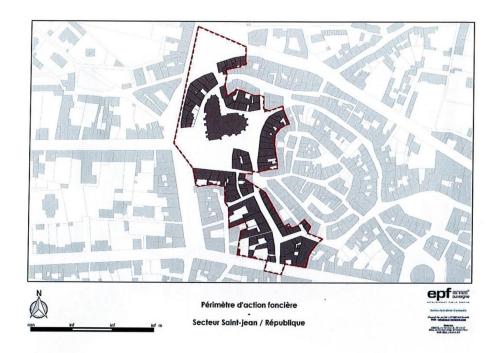
Croquis 1 : Proposition d'aménagement pour la place des Chazeaux. Source : Cahier 5 « Chazeaux / Michel Rolle » p.48

2.1.2. Quartier Saint-Jean République

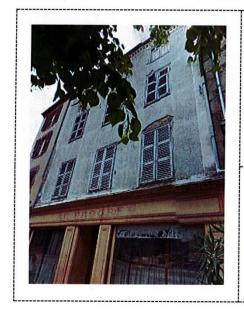
Sur ce secteur, la maîtrise foncière est suffisante pour impulser une dynamique de revitalisation sur la thématique commerciale. En effet, la commune a déjà mandaté l'EPF-Smaf pour acquérir le bâtiment « Le progrès » (voir fiche parcelle 4 p.12). Ce dernier étant situé à l'intérieur du périmètre « Saint-Jean / République », le portage foncier pourra être modifié et ainsi bénéficier d'un abaissement du taux à 1%. La commune est également propriétaire de la parcelle AM 18, située Place Saint-Jean dont le rez-de-chaussée abrite aujourd'hui un magasin de producteurs locaux.

Page 11 sur 22

063-200070761-20200227-2020_27_02_20-DE Regu le 05/03/2020



Fiche Parcelle 4: AM 421





Superficie: 112 m²

Propriétaire : EPF-Smaf ; acquisition par voie de préemption du 21/01/2015

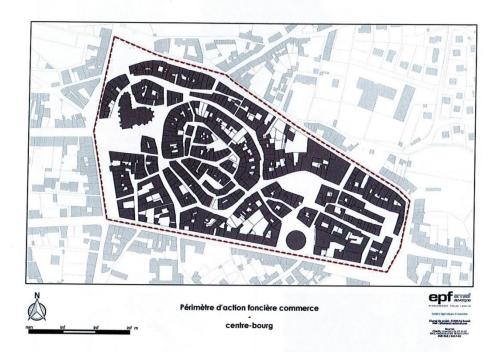
Parcelle intégrée dans la convention avec modification du taux de financement

Page 12 sur 22

063-200070761-20200227-2020_27_02_20-DE Regu le 05/03/2020

2.1.3. L'action sur le commerce

L'EPF-Smaf pourra être amené à acquérir des biens, aujourd'hui non-identifiés, abritant des commerces avec comme objectif le maintien du commerce en centre-bourg sur l'ensemble du périmètre défini sur la carte ci-dessous.

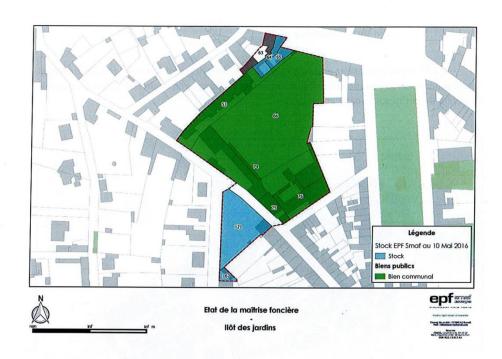


2.1.4. La rénovation urbaine de l'îlot des jardins

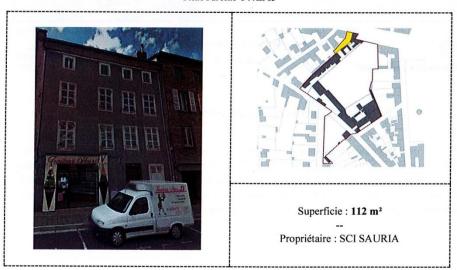
Pour l'opération de logement social projeté, la maîtrise foncière est assurée à l'exception de la parcelle AZ 63 (voir fiche parcelle 5 p.13). La commune souhaite en confier l'acquisition à l'EPF-Smaf sous réserve d'un rachat de la parcelle par le bailleur social OPHIS. Les parcelles AZ 64, AZ 65, AZ 121 et AZ 167 précédemment acquises pour le compte de la commune pourront bénéficier d'un abaissement du taux de portage à 1%.

Page 13 sur 22

063-200070761-20200227-2020_27_02_20-DE Regu le 05/03/2020



Fiche Parcelle 5: AZ 63

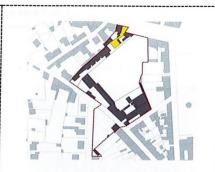


Page 14 sur 22

063-200070761-20200227-2020_27_02_20-DE Regu le 05/03/2020

Fiche Parcelle 6: AZ 64



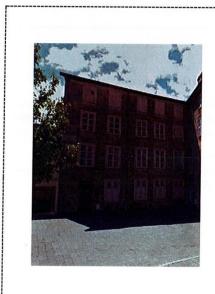


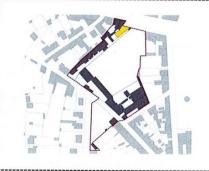
Superficie: 287 m²

Propriétaire : EPF-Smaf ; acquisition amiable du 01/10/2013

Parcelle intégrée dans la convention avec modification du taux de financement

Fiche Parcelle 7: AZ 65





Superficie: 183 m^2

Propriétaire : EPF-Smaf ; acquisition amiable du 30/03/2012

Parcelle intégrée dans la convention avec modification du taux de financement

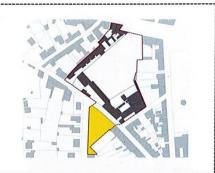
Page 15 sur 22

063-200070761-20200227-2020_27_02_20-DE

Regu le 05/03/2020

Fiche Parcelle 8: AZ 121, AZ 167





Superficie:

- AZ 121 : 1.714 m² - AZ 167 : 121 m²

Propriétaire : EPF-Smaf ; acquisition amiable

du 19/10/2015

Parcelles intégrées dans la convention avec modification du taux de financement

Ces immeubles seront acquis sur la base d'une évaluation domaniale.

L'EPF-Smaf Auvergne est autorisé à acquérir l'ensemble des immeubles susvisés soit à l'amiable, soit par exercice du droit de préemption. Si le recours à la déclaration d'utilité publique s'avérait indispensable, une délibération du conseil municipal devrait au préalable l'autoriser.

La communauté de communes du pays d'Ambert est titulaire du droit de préemption. Une réflexion est en cours avec la commune pour définir les règles de délégation.

Page 16 sur 22

063-200070761-20200227-2020_27_02_20-DE Regu le 05/03/2020

2.2. GESTION

A compter de la date d'acquisition, l'EPF-Smaf exerce sur les immeubles désignés l'ensemble des droits, prérogatives et obligations qui sont ceux du propriétaire au titre des règles du droit civil.

Durant la période de réserve foncière, avec l'assistance permanente de la commune, l'EPF-Smaf Auvergne assurera la gestion des biens et notamment la sécurité (dans les conditions définies en accord avec la commune), à savoir :

2.2.1. Parcelles bâties

Bâtiments occupés :

La commune précisera si les locations peuvent être poursuivies ou si la libération complète de l'immeuble doit être recherchée. La mise en sécurité d'un bien occupé sera immédiatement réalisée par l'EPF-Smaf Auvergne, dès qu'il en est propriétaire.

En cas d'occupation, les baux seront poursuivis sur les parcelles occupées, sauf demande expresse de la commune de procéder à leur libération. Dans ce dernier cas, l'EPF est habilité à résilier le contrat de bail et à verser à l'occupant une indemnité d'éviction dont le montant sera fixé par le service du Domaine.

Des conventions d'occupation à titre précaire et révocable pourront être consenties sur ces immeubles.

Bâtiments libres d'occupation:

- Dans le cas de réserve foncière à long terme, et sauf si l'état de dégradation du bâtiment est trop avancé, les travaux de mise en sécurité et les travaux nécessaires seront réalisés par l'EPF-Smaf sur les biens acquis en vue de leur mise en location précaire ou leur utilisation temporaire, particulièrement à des fins de logement d'urgence, logement social, maintien d'une activité économique, d'actions culturelles,.... Cette mise en location sera effectuée en accord entre l'EPF-Smaf et la commune.
- Dans le cas de réserve foncière à court ou moyen terme, si les travaux à réaliser sur les biens en vue de leur affectation à l'une des activités citées à l'alinéa précédent s'avéraient d'un montant pouvant être amorti sur la durée de portage, alors ils seront réalisés par l'EPF de façon à permettre la location ou l'utilisation du bien.
- Dans le cas où l'immeuble ou une partie de l'immeuble présenterait un danger tel qu'il ne puisse être conservé, l'EPF-Smaf Auvergne est habilité à le faire démolir dès l'acquisition réalisée et après en avoir informé la commune.
- Dans le cas où l'état de l'immeuble nécessite des travaux trop importants pour sa réutilisation, surtout eu égard à la durée de portage envisagée, mais qu'il ne soit pas destiné à être démoli, l'EPF le fera murer. Cette opération devra assurer un aspect

Page 17 sur 22

063-200070761-20200227-2020_27_02_20-DE Regu le 05/03/2020

extérieur acceptable pour l'environnement. L'alimentation en eau sera coupée sur rue ; les compteurs EDF et GDF seront déposés.

- Il est rappelé qu'en cas de copropriété, l'usage des lieux est régi par le règlement de copropriété.
- En tout état de cause, l'EPF-Smaf Auvergne est habilité à prendre les dispositions nécessaires à l'usage des lieux en bon père de famille.

Résiliation des contrats de location :

Si la commune demande à l'EPF-Smaf Auvergne de libérer l'immeuble :

- En présence d'un bail commercial, l'EPF-Smaf Auvergne est autorisé à effectuer toutes les démarches et à indemniser le locataire en accord avec le service du Domaine.
- Les occupants de locaux à usage d'habitation, professionnel ou mixte ont droit en application de l'article L 314-2 du code de l'urbanisme, au relogement. Cette obligation s'impose à la personne publique qui a pris l'initiative de la réalisation d'une opération d'aménagement, donc à la commune. Aussi la commune favorisera un partenariat entre l'EPF-Smaf et les bailleurs sociaux ou tout autre établissement permettant une libération des immeubles. Les frais légaux de déménagement et de réinstallation sont dus aux locataires.

L'ensemble de ces frais sera remboursé à l'EPF-Smaf Auvergne par la commune.

Réalisation de travaux pendant la durée de portage :

Travaux de sécurisation, habitabilité...

Si les baux en cours sont poursuivis et éventuellement si les logements libres sont concédés à titre onéreux et précaire conformément à l'article L 221-2 du code de l'urbanisme, l'EPF-Smaf Auvergne procédera alors aux travaux de mise en sécurité et d'habitabilité du bien. Tout logement occupé ou destiné à être donné en location fera l'objet d'un diagnostic sécurité en gaz et électricité à la suite duquel les travaux préconisés pour la mise en sécurité seront engagés. Concernant les établissements recevant du public, la réglementation sera appliquée en matière de sécurité incendie et d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite (Ad'AP).

Pour la réalisation de ces travaux, le choix des entreprises sera effectué en application des dispositions du Code des Marchés Publics. La commune sera informée du résultat de la consultation.

Les dépenses engagées par l'EPF-Smaf Auvergne seront intégrées au bilan de gestion établi chaque année. Si les loyers n'assurent pas l'équilibre financier de l'opération de mise aux normes d'habitabilité, la commune s'engage à rembourser à l'Etablissement le déficit de

Page 18 sur 22

063-200070761-20200227-2020_27_02_20-DE Regu le 05/03/2020

l'opération. Si les loyers sont supérieurs aux dépenses de gestion, l'EPF-Smaf Auvergne remboursera à la commune le supplément de loyers perçu.

Il est rappelé qu'en cas d'acquisition par préemption, si l'immeuble n'est pas affecté à l'objet de la préemption dans le délai de 5 ans, il doit être proposé aux anciens propriétaires ou à l'acquéreur évincé. En absence d'aménagement, il doit donc être maintenu en l'état pendant ce délai de 5 ans et ne peut faire l'objet que de concessions précaires.

Travaux préalables à la réalisation du projet...

Dans le cas où des éléments bâtis devront être démolis pour permettre la reconversion du site conformément à la stratégie d'ensemble et au projet architectural, l'EPF-Smaf Auvergne pourra coordonner les travaux de démolition et/ou de dépollution après un accord spécifique passé entre l'EPF-Smaf Auvergne et la commune.

2.2.2. Occupation illégale

Au cas où une occupation illégale viendrait à être constatée, l'EPF engage sans délai toute démarche pour rétablir la pleine propriété de l'immeuble.

Il en informera ensuite la commune.

2.2.3. Travaux d'urgence

En cas de nécessité, l'EPF-Smaf Auvergne est habilité à engager les travaux d'urgence permettant la préservation du ou des bâtiments ou leur démolition pour la sécurisation d'un quartier ou de ses habitants.

2.2.4. Logement social

Par délibération du 20 novembre 2015 le conseil d'administration de l'EPF-Smaf, propose, sous réserve de l'accord du ou des bailleurs sociaux , de l'accord des collectivités et de la garantie de reprise par la commune en cas de défaillance du bailleur social, de permettre le remboursement des participations directement par ces bailleurs sociaux pour les acquisitions amiables ou les préemptions de terrains ou d'immeubles bâtis destinés aux logements sociaux.

Page 19 sur 22

063-200070761-20200227-2020_27_02_20-DE Regu le 05/03/2020

2.2.5. Baux emphytéotiques ou baux à réhabilitation

L'EPF-Smaf Auvergne est habilité à passer avec les bailleurs sociaux des baux emphytéotiques. L'échéancier de paiement auprès de la collectivité est alors maintenu.

Ces baux sont passés au vu d'une délibération de la commune autorisant l'EPF-Smaf Auvergne à les conclure. La durée d'un bail emphytéotique est au minimum de 18 ans. Ces contrats seront établis devant notaire.

L'Etablissement peut également signer des baux à réhabilitation d'une durée minimale de 12 ans avec les organismes habilités.

2.2.6. Mise à disposition auprès de la commune

Au cas où la commune voudrait disposer d'un immeuble propriété de l'EPF-Smaf Auvergne:

1er cas: L'EPF met par convention, gratuitement à la disposition de la commune:

- pour que cette dernière réalise des travaux de démolition...,
- pour que cette dernière mette à disposition gratuite d'un tiers (association...),
- ou pour l'usage temporaire par ses services,

A charge pour la commune d'en assurer la gestion de façon à ce que la responsabilité de l'EPF-Smaf Auvergne ne puisse en aucun cas être recherchée.

Une convention spécifique viendra préciser les modalités de la mise à disposition. Cette convention précisera que la commune s'assure pour le compte du propriétaire. L'avis des commissions sanitaires ou de sécurité devra être sollicité avant toute ouverture au public.

2ème cas : l'EPF-Smaf Auvergne revendra l'immeuble par un acte de vente passé au bénéfice de la commune afin que cette dernière puisse librement disposer dudit bien.

Page 20 sur 22

063-200070761-20200227-2020_27_02_20-DE

Regu le 05/03/2020

2.3. MODE DE FINANCEMENT

La commune s'engage à rembourser à l'EPF-Smaf Auvergne l'investissement correspondant selon les modalités suivantes :

L'EPF-Smaf Auvergne mettra en recouvrement auprès de la commune l'année suivant celle de l'acquisition une participation permettant d'anticiper le rachat de l'immeuble par la commune (une part capital et une part frais d'intervention et d'actualisation).

Le remboursement de la dépense sera réalisé conformément aux décisions du conseil d'administration de l'EPF-Smaf Auvergne soit sur 12 années au taux de 1 %.

Le coût des travaux de démolition d'immeubles et d'aménagement des sols dans l'attente de leur affectation définitive, exécutés pendant la période de portage, pourra être intégré dans les participations selon les modalités suivantes, notamment en cas d'insuffisance de recettes de gestion (loyers,...):

- le terme du remboursement des sommes affectées aux travaux ne pourra pas dépasser celui du remboursement du prix de l'immeuble.
- le taux de remboursement sera celui utilisé pour l'acquisition du bien.

2.4. CESSION

La commune rachètera avant travaux d'aménagement les immeubles nécessaires à son projet.

La commune pourra demander à l'EPF-Smaf Auvergne de revendre les biens directement au profit d'un tiers s'il bénéficie d'une concession publique d'aménagement, aux organismes réalisant des logements à financement social ou à toute personne publique.

Le prix de revient des immeubles comprendra notamment :

- a) La valeur du bien
- b) les indemnités de toute nature payées aux propriétaires et aux ayants droit, ainsi que les indemnités d'éviction des différents locataires et commerçants,
- c) les frais divers d'acquisition (notaire, procédure, honoraires d'expertise, divers),
- d) les frais et travaux occasionnés par la gestion des immeubles pendant la durée de portage,
- e) les frais d'intervention et d'actualisation définis par le conseil d'administration de l'Etablissement en fonction des objectifs d'urbanisme, sur les postes a), b), c), d) ci-dessus.

La rétrocession des immeubles, objet de la présente convention, se fera par acte authentique passé devant notaire ou par acte administratif à la convenance de la commune. Le règlement du prix sera effectué au solde du capital restant dû.

Page 21 sur 22

Convention ORT Page 118

063-200070761-20200227-2020_27_02_20-DE

Regu le 05/03/2020

Fait à Ambert, le 6 juillet 2016, En trois exemplaires originaux.

Le Maire Ambert

Myriam JOUGERE

Le président du PNRLF

Le directeur de l'EPF-Smaf

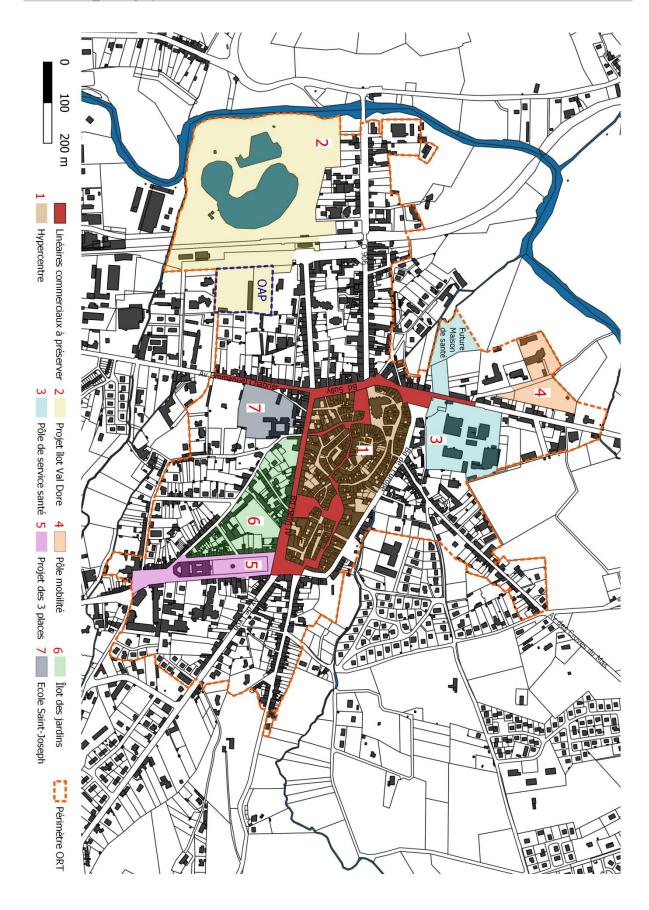
Daniel BENTZ

Page 22 sur 22

063-200070761-20200227-2020_27_02_20-DE

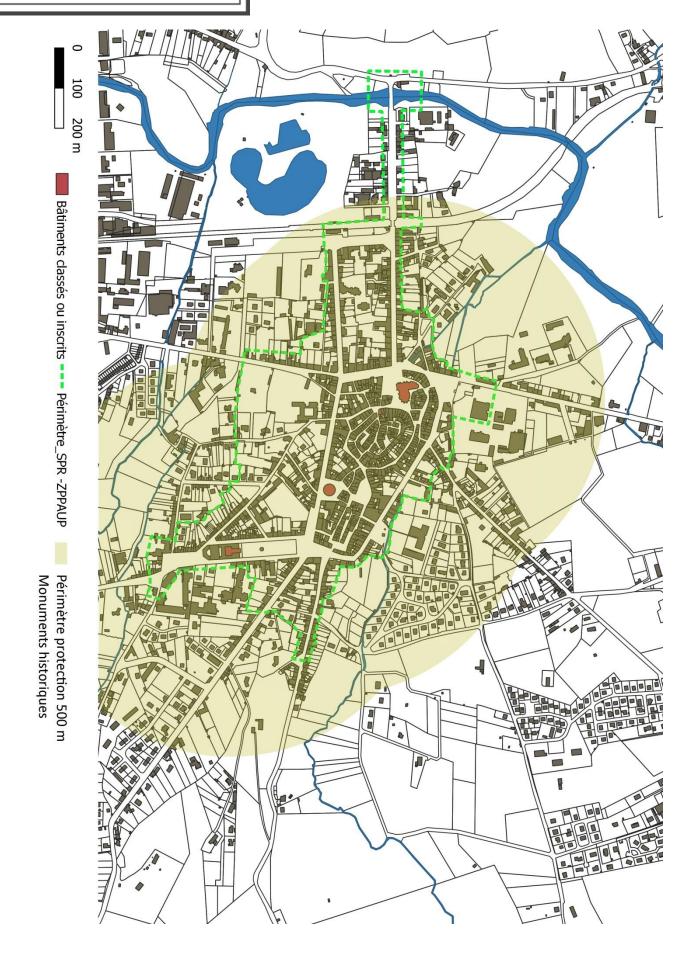
Regu le 05/03/2020

ANNEXES 4_Cartographies.



Convention ORT Page 120

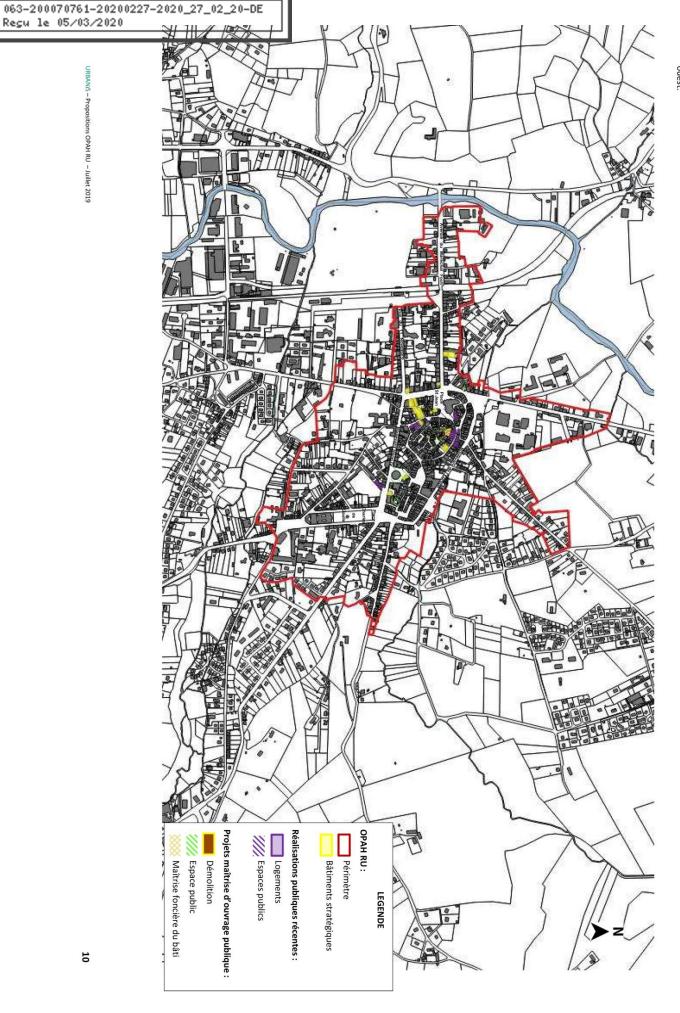
Regu le 05/03/2020



Convention ORT Page 121



Le périmètre ainsi défini permet de traiter l'hypercentre médiéval et les entrées de ville. Cela permet également de garder une cohérence avec le périmètre des Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR), notamment sur l'entrée



AR PREFECTURE

JRBAN/S - Propositions OPAH RU - Juillet 2019

10

Page 122 **Convention ORT**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE EN DATE DU 27 février 2020

Présents: cf. liste annexe

Secrétaire de séance : Sébastien Dugnas

Date de la convocation du Conseil de Communauté : 20 février 2020

Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle des fêtes de Champetières.

Délibération n°21

PLATEFORME DE RENOVATION DE L'HABITAT

M. le Président expose:

Vu la délibération n°153 en date du 7 septembre 2017 engageant la communauté de communes dans une refonte de la politique habitat sur le territoire d'Ambert Livradois Forez ;

Vu le schéma départemental de l'habitat 2019-2024 adopté par l'Assemblée départementale le 24 septembre 2019 ;

Considérant que les objectifs de la plateforme sont de :

- Massifier la rénovation énergétique sur le territoire ;
- Améliorer l'attractivité du territoire et la valeur patrimoniale des logements ;
- Mettre en relation une multitude d'acteurs intervenants dans le domaine de l'habitat ;
- Préfigurer à la mise en place du service public de la performance énergétique de l'habitat.

Considérant que ce dispositif doit permettre l'accompagnement techniques des ménages non éligibles aux aides de l'Anah. Un animateur sera dédié au territoire d'Ambert Livradois Forez et assurera les missions suivantes :

- Mission d'accueil et de conseils ;
- Mission de qualification du projet (visite à domicile, définition du projet, sélection des entreprises);
- Mission de suivi opérationnel (réalisation des travaux et suivi) ;
- Mission d'animation, suivi et contrôle

Considérant que l'animateur interviendra sous forme de permanences locales régulières (4 jours par semaine). Il sera recruté par l'Adil, et financé par les fonds captés par la plateforme et le reste à charge sera financé par l'EPCI. Le coût estimé pour ALF est de 20 000€ par an.

063-200070761-20200227-2020_27_02_21-DE

Reçu le 05/03/2020 Après avoir écouté cet exposé et dél béré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'adhérer à la plateforme de rénovation de l'habitat du Conseil Départemental;
- de participer au financement du poste d'animateur pour un montant de 20 000 € par an ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en place de la plateforme sur le territoire.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.
- Publiée ou affichée le

Pour extrait conforme, Le Président, Jean-Claude DAURAT

e ...

OMMUNAUTE DE COMM UNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE EN DATE DU 27 février 2020

Présents: cf. liste annexe

Secrétaire de séance : Sébastien Dugnas

Date de la convocation du Conseil de Communauté : 20 février 2020

Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle des fêtes de Champetières.

Délibération n°22

MAISON DE SANTE D'AMBERT: ACQUISITION DU TERRAIN A L'EPf-smaf

M. le Président informe les membres du Conseil de l'avancée du projet de Maison de santé sur la commune d'Ambert. Il propose que la communauté de communes apporte son soutien à ce projet en portant l'acquisition du terrain et en le mettant à disposition des porteurs de projet, sous la forme d'un bail emphytéotique (les conditions restent à définir).

Le projet doit se développer sur la parcelle AC 135 (cf. annexe) située à Ambert (caserne du SDIS). Le terrain a été préempté par l'EPF-SMAF pour le compte de la commune d'Ambert. La communauté de communes a sollicité cette dernière afin de pouvoir se porter acquéreur de la portion de la parcelle nécessaire au projet (4 734 m²) et de solliciter l'EPF en ce sens. La commune a répondu favorablement à la communauté de communes par courrier reçu le 18 février 2020.

Le prix de cession devrait être de 15 € le m².

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver le principe de l'acquisition puis de la mise à disposition (bail emphytéotique) du terrain nécessaire à la réalisation de la maison de santé pluridisciplinaire d'Ambert;
- d'autoriser le Président à engager les démarches nécessaires pour l'acquisition de l'assise nécessaire à la réalisation du projet auprès de l'EPF SMAF;
- d'autoriser M. le Président à engager les négociations avec les porteurs du projet pour définir les modalités de mise à disposition.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

 informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

- Publiée ou affichée le

Pour extrait conforme, Le Président, Jean-Claude DAURAT

ommis

(2.5)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE EN DATE DU 27 février 2020

Présents: cf. liste annexe

Secrétaire de séance : Sébastien Dugnas

Date de la convocation du Conseil de Communauté : 20 février 2020

Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle des fêtes de Champetières.

Délibération n°23

CONTRAT LOCAL DE SANTE

M. le Président expose :

Vu la loi « Hôpital, patients, santé et territoire (HPST) du 21 juillet 2009, article L1434-17 relatif à la création des contrats locaux de santé (CLS), visant à mettre en cohérence le projet régional de santé et les démarches locales ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L1311-1, L1434-2, L1434-9, L1434-10, L6327-2 modifiés par la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 pour la modernisation de notre système de santé, relatifs à la mise en œuvre du plan régional de santé (PRS) via les contrats locaux de santé;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 mars 2018 fixant les statuts de la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez et notamment la compétence supplémentaire « soutien à toute initiative visant à maintenir, améliorer et développer le service de santé » ;

Vu la délibération du 29 octobre 2019 complétant la compétence supplémentaire « soutien à toute initiative visant à maintenir, améliorer et développer le service de santé » par « mailler le territoire avec une offre de soin organisée en réseau autour d'un pôle central de santé » ;

Rappel du contexte et références

Le contrat local de santé (CLS) est un outil issu de la loi Hôpital Patients Santé et Territoires du 21 juillet 2009 qui permet de coordonner, sur un territoire donné, l'action publique des Agences Régionales de Santé (ARS) et celle menée par les collectivités locales.

Il s'appuie sur les dynamiques locales et peut être signé par d'autres acteurs intervenant dans le champ de la santé, dans le but de réduire les inégalités territoriales et sociales de santé.

Ainsi, outre une meilleure coordination des acteurs, il permet de dégager des priorités au niveau local, d'atteindre un échelon opérationnel plus légitime et plus efficace en matière de santé, et de renforcer la cohérence et la pertinence des actions menées en matière de santé, dans toutes ses dimensions. Il porte sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins, l'accompagnement médico-social, ainsi que sur la qualité de vie des habitants en incluant les déterminants de santé que sont l'habitat, l'environnement, la cohésion sociale ou encore la mobilité.

Le Pays Vallée de la Dore a bénéficié d'un premier contrat local de santé conclut de 2012 à 2018, autour de 5 grandes orientations parmi lesquelles l'accès aux soins, la prévention et l'éducation

063-200070761-20200227-2020_27_02_23-DE

thérapeutique dès le plus jeune âge, la prise en compte du vieillissement, la santé mentale ou encore

l'offre hospitalière. Ce contrat a été cosigné par l'ARS, la CPAM, les villes de Thiers et Ambert et les centres hospitaliers de Thiers et Ambert et a impliqué la contribution au poste de coordinateur territorial de santé mis à disposition par le CH de Thiers et co-financé par l'ARS. Une évaluation du contrat a été réalisée en 2018 et a montré l'intérêt pour les collectivités de se doter d'une stratégie locale de santé, pour porter des actions de prévention mais aussi pour accompagner les professionnels de santé et contribuer à l'attractivité du territoire en matière de santé.

Au regard de l'évaluation du premier CLS qui s'est achevé au 31 décembre 2019, les communautés de communes de Thiers Dore et Montagne, Ambert Livradois Forez et Billom Communauté ont fait part de leur intérêt à signer un nouveau CLS sur la base des priorités du nouveau plan régional de santé.

Principaux éléments de diagnostic

L'élaboration du CLS s'est structuré autour d'un état des lieux quantitatif et d'un recueil plus qualitatif des problématiques d'accès aux soins auprès des professionnels de santé et des partenaires dont le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, l'éducation nationale ou la Préfecture, permettant à la fois de partager les constats et de repérer les priorités du territoire.

Le territoire du nouveau CLS est composé de 104 communes et compte 90 000 habitants, soit une densité de 42.5 habitants/km². La population est marquée par le vieillissement de la population avec 11% de la population âgée de plus de 75 ans, et une tendance qui devrait se poursuivre pour atteindre les 20% en 2040.

C'est un territoire qui est marqué par d'importantes disparités sociales et une précarité plus prononcée sur le territoire de Thiers Dore et Montagne. La problématique de l'accès aux soins est particulièrement préoccupante, au regard d'une part de l'isolement des populations et d'autre part de la densité médicale et le faible nombre de médecin généraliste et de spécialiste, malgré la présence de 3 hôpitaux.

Quasiment intégré entièrement dans le Parc naturel régional du Livradois-Forez, le cadre de vie est reconnu de qualité, avec un environnement préservé et des politiques publiques qui concourent au maintien et à l'accueil de populations.

Les faits marquants des indicateurs de santé

- 1 attention particulière en direction des personnes âgées
 - ► Affiliés de + 75 ans ayant bénéficié de soins infirmiers
 - Patientes de + de 65 ans hospitalisées pour traumatisme
- Situation des familles :
 - La place des familles monoparentales et personnes vivant seules
- Précarité:
 - ► Part des employés/retraités
 - Part des femmes sans activité professionnelle
 - Taux des affiliés bénéficiaires de la CMUc
 - Personnes couvertes par le RSA
 - ► Allocataires AAH
 - Allocataires à bas revenus
- Accès aux soins et état de santé :
 - ► Taux de patients hommes et femmes ayant recours à un dentiste et à un ophtalmologue ; pour les femmes, recours à un gynécologue et à une sage-femme sup.
 - Patient sous traitement médicamenteux
 - ► Taux pour 100 000 patients pour des séjours hospitaliers toutes causes
 - Patients hospitalisés pour maladie cardio-vasculaires (hommes et femmes) et

AR PREFECTURE 063-200070761-20200227-2020_27_02_23-DE Regu le 05/03/2020 maladies respiratoire

- Patients hospitalisés pour diabète
- ▶ Patient de 15 ans ou + vus exclusivement en ambulatoire dans des établissements psychiatrique
- ▶ Prévalence des ALD toutes causes + tumeurs et maladies cardio-vasculaires + maladies psy pour les femmes
- ► Taux de décès toutes causes
- Démographie médicale

Le socle du CLS Thiers Ambert Billom

Les premiers éléments de diagnostic croisés avec les priorités du PRS ont permis de fixer 7 axes stratégiques déclinés ci-après :

- 1. Développer les actions d'éducation et de promotion de la santé dès le plus jeune âge
 - Prévenir/réduire les conduites à risques chez les jeunes (prévention du mal-être, actions de prévention des conduites à risques, lutte contre le harcèlement scolaire, ...)
 - Prévenir les maladies évitables et réduire les maladies chroniques (coordination des actions de prévention et des acteurs)
- 2. Valoriser l'environnement et le cadre de vie comme déterminants de la santé
 - Préserver l'environnement pour réduire l'impact des déterminants environnementaux sur les milieux de vie (qualité de l'eau, qualité de l'air, ambroisie, autres espèces invasives, radon, ...)
 - Promouvoir une alimentation durable respectueuse de l'environnement et des populations (lien avec les actions du projet alimentaire territorial)
 - M Culture et santé bien-être (expérimentation autour des projets artistiques et culturels, ...)
- 3. Accompagner les soins de proximité en cohérence avec le plan d'accès aux soins (ma santé 2022)
 - Maintenir et renforcer la démographie médicale et paramédicale sur le territoire (accompagnement des professionnels dans les projets d'exercice coordonné, communiquer sur les aides à l'installation et les mesures facilitant l'installation)
 - Poursuivre et renforcer le partenariat avec les hôpitaux (actions innovantes, communautés professionnelles territoriales de santé)
- 4. Développer les actions en faveur de la santé mentale
 - M Définir, mieux connaître les besoins et l'offre en santé mentale
 - Favoriser la coordination des acteurs (résolution des cas complexes, ...)
 - Développer des actions de formation et de sensibilisation dont semaine nationale de la santé mentale, ...
- 5. Réduire les inégalités de santé pour les personnes en situation de précarité
 - Poursuivre et développer la mise en place des plates-formes sanitaires et sociales
 - Mieux organiser l'offre de mobilité pour l'accès aux services de santé
 - ► Habitat indigne logement d'urgence, ...
- 6. Accompagner le vieillissement de la population
 - M Favoriser le maintien de l'autonomie et bien-être des personnes âgées
 - M Lutter contre l'isolement des personnes âgées vulnérables et leurs proches
 - M Structurer la filière à l'échelle du territoire
- 7. Coordonner la mise en œuvre du CLS (mise en œuvre des actions, lien avec les partenaires et les autres politiques publiques)

063-200070761-20200227-2020_27_02_23-DE

Regu le 05/03/2020

Ces orientations stratégiques seront déclinées sous la forme d'un plan d'action qui sera élaboré le 11 février 2020 lors du forum santé et finalisé pour la signature du CLS au printemps 2020. Il fera l'objet d'une validation en comité de pilotage puis auprès des conseils communautaires.

Les engagements des signataires

Chaque signataire s'engage à intégrer pour la durée du contrat, les instances du CLS et à contribuer à l'atteinte des objectifs visés en articulant ses actions, et dans la mesure du possible en mobilisant ses moyens (ressources d'expertise, techniques, financiers). Les engagements des signataires seront précisés dans le plan d'action.

Le poste de coordinateur sera porté par le Centre Hospitalier de Thiers à hauteur d'un ETP. Ce poste sera cofinancé par les EPCI signataires au prorata d'une contribution par habitant, fixée à 0.29€ par habitant selon les données de la population totale issue du recensement INSEE chaque année, et par l'ARS à hauteur de 29 500€.

Les signataires ayant signifié à ce jour de leur intention de s'engager dans le CLS sont la CPAM, les Centres Hospitaliers de Thiers, Ambert et Billom, le CHU de Clermont-Ferrand, le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, la Préfecture et l'Education Nationale.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'autoriser M. le Président à signer le Contrat Local de Santé dont les axes stratégiques sont cités ci-dessus, ainsi que tout document et avenant nécessaire à la mise en œuvre du CLS;
- de Cofinancer à hauteur de 8 229.04 € le poste de coordination territoriale du CLS selon les modalités exposées ci-avant et dans l'attente de la conclusion de la convention correspondante entre l'ARS le Centre Hospitalier de Thiers et les EPCI.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.
- Publiée ou affichée le

Pour extrait conforme, Le Président, Jean-Claude DAURAT